## 41 - Projet d'extension et de modernisation de la Gare Saint Roch Avis de la Ville sur les modalités de concertation du public proposées par le maître d'ouvrage du projet

#### Philippe SAUREL:

La gare de Montpellier Saint Roch est desservie par le réseau de lignes à grande vitesse depuis 2001 et bénéficie d'une desserte ferroviaire régionale et longue distance de plus en plus dense.

Par ailleurs, la reconquête des terrains ferroviaires disponibles et proches de la gare constitue un potentiel de renouvellement urbain unique permettant à la fois la construction du quartier Nouveau Saint Roch et le renforcement du positionnement de la gare en cœur de ville.

Avec le développement du trafic ferroviaire, les deux premières lignes de tramway en service, la troisième en construction, le futur parking Nouveau Saint Roch et ses stationnements vélos, la gare Saint Roch constituera un pôle d'échange intermodal majeur pour la ville de Montpellier et son agglomération.

Dans ce contexte, un partenariat a été établi entre l'Etat, la SNCF, RFF, la Région, le Département et l'Agglomération pour élaborer un projet d'extension et de modernisation de la Gare Saint Roch. Correspondant à un investissement 54 millions d'Euros, l'objectif de cette opération est d'assurer, au delà de l'amélioration des services aux voyageurs et de la mise en œuvre d'un projet architectural de qualité, une meilleure intégration de la gare dans son environnement en privilégiant l'accessibilité et la complémentarité des modes de déplacement.

Ce projet a été acté dans le cadre d'un protocole approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2009 qui définit les modalités de la gouvernance du projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM), les principes de son financement ainsi que ses principes architecturaux et urbains.

La gouvernance du PEM Saint Roch est composée de représentants de chacun des partenaires signataires du protocole. Elle aura notamment pour objectif d'assurer la bonne réalisation du PEM et sa gestion optimale durant toute la durée des travaux.

Il est convenu que les travaux débuteront en 2011 pour se terminer au quatrième trimestre 2013.

Le projet prévoit également la réalisation d'aménagements urbains permettant au projet d'extension et de modernisation de la gare de s'intégrer parfaitement au quartier.

En vue de la mise en œuvre de ce projet d'extension et de modernisation de la gare, réalisé sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, la SNCF a sollicité la Ville en vue de définir les modalités de la concertation avec le public.

En effet, ce projet vise une extension fonctionnelle d'emprise et d'une modernisation des installations de la gare dont le montant des travaux dépasse 1 900 000 € HT. Au titre des articles L.300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme, il doit faire l'objet d'une concertation préalable auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées.

La SNCF, maître d'ouvrage de cette opération, doit organiser la concertation selon des conditions à fixer après avis de la Ville. Pour cela, SNCF Gares & Connexions propose à la Ville de Montpellier les modalités de concertation suivantes :

une concertation organisée sur une durée de un mois (a priori d'ici la fin de l'année 2010);

- l'information du public sera effectuée au minimum 15 jours avant, par voie de presse et d'affichage en gare et dans les commerces de proximité, ainsi que par une insertion sur le site internet officiel de la Ville;
- une exposition permanente permettra de présenter les principaux enjeux du projet et les caractéristiques essentielles. Localisée dans le hall supérieur de la gare, elle se composera de panneaux avec plans et perspectives du projet et sera accompagnée de plaquettes d'information. Un registre sera laissé à la disposition du public permettant à chacun de consigner ses observations sur le projet;
- l'organisation de deux réunions publiques.

Les modalités de concertation proposées par la SNCF pour ce projet permettent une information complète de la population. En qualité de maître d'ouvrage de l'opération, la SNCF prendra à sa charge l'organisation de cette concertation.

#### En conséquence, il vous est demandé :

- de donner un avis favorable sur les modalités de concertation du public proposées par la SNCF Gares & Connexions, maître d'ouvrage du projet d'extension et de modernisation de la Gare;
- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

J'ajoute que nous avons assisté à plusieurs réunions. Lors de la dernière, qui s'était déroulée au siège régional de la SNCF, nous avons rencontré l'architecte Jean-Marie DUTHILLEUL qui a réévalué le projet à 52 M€. Cette structure serait financée globalement comme suit : la SNCF accorderait une subvention à hauteur de 17 M€, tout comme la Région Languedoc-Roussillon ; les subventions de l'Agglomération, de la Ville, et peut-être du Département, s'élèveraient chacune à 6 M€. La gare telle qu'elle est érigée aujourd'hui date du XIX<sup>e</sup> siècle ; après les travaux, elle prendra l'aspect d'une gare de capitale régionale. Elle sera modifiée quant à l'accessibilité et la mixité des usages avec l'établissement de commerces, un grand hall restituant l'origine et les jardins de la gare.

Le projet de M. DUTHILLEUL, évalué initialement à 86 M€, a abandonné l'idée de la couverture des voies entre le pont de Lattes et la gare Saint-Roch. Toutefois, les discussions à ce sujet se poursuivent avec RFF et la SNCF. Il s'agit d'un projet majeur du centre-ville, complémentaire de la construction du parking en 2012, de l'îlot en 2011 et de la ZAC. Tout cela est compris dans un réseau de coutures et de réhabilitations urbaines. Ce projet global d'aménagement des quartiers de la ville justifie également notre volonté de développer les commerces de proximité.

La gare deviendra ainsi un pôle de centralité. Je rappelle que six millions de voyageurs transitent par cette gare chaque année. Il s'agira en outre d'un plateau intermodal exceptionnel, puisque la gare sera connectée aux trois lignes de tramway qui transporteront quotidiennement 100 000 voyageurs par jour. Cela explique également la légère modification de la ZAC du Nouveau Saint-Roch qui permettra de réaliser dans le secteur de la gare un des trois centres internationaux d'affaires de la ville de Montpellier.

<u>Christian DUMONT</u>: En étant plus prosaïque que ne l'est M. SAUREL sur ces travaux importants, je rappelle que nous traversons une période de crise. Quand les élus sont aux affaires, ils doivent faire preuve de rigueur dans leurs décisions afin d'éviter les gabegies financières et de rationnaliser les travaux. Nous avons ici un exemple de ce que nous ne devons pas faire.

Le parvis, rénové en 1999 afin de permettre le passage de la ligne n°1 de tram, a été détruit et remplacé en 2004 pour la ligne n°2. Or, il est à nouveau détruit aujourd'hui pour la ligne n°3.

Les travaux de rénovation de la gare prévus jusqu'en 2013 vont entraîner la destruction et la reconstruction de cette voirie. Le quai de la station de tram n°1, devant la gare, est à nouveau en chantier. Les Montpelliérains constatent tout cela et le vivent au quotidien. S'agit-il d'une politique cohérente de maîtrise des deniers publics ?

<u>Madame le Maire</u>: Ce projet est effectivement très important aujourd'hui. Notre gare ne convenait pas aux besoins de la huitième ville de France. Nous n'agissons évidemment pas uniquement pour des raisons esthétiques. Le problème principal concerne les passagers. Dernièrement, la SNCF a mené une étude portant sur la gare Saint-Roch et sur la future gare TGV qui devrait s'implanter dans l'Agglomération de Montpellier. Il s'avère, étonnamment, qu'en 2020, 2030 et 2040, il existera davantage d'usagers de la gare Saint-Roch que de la gare TGV. La gare Saint-Roch sera donc un lieu central. Dans le cadre de l'aménagement futur du projet urbain, nous devrons également réfléchir à une liaison rapide en tram entre ces deux gares. Il s'agit d'une réflexion qui anticipe l'avenir de cette gare.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 42 - ZAC Nouveau Saint Roch - Bilan complémentaire et définitif de la concertation - Arrêt du dossier de réalisation - Mise à disposition du public

#### Philippe SAUREL:

Lors du Conseil municipal du 4 février 2008, la Ville a adopté le principe de réalisation du futur quartier Nouveau St Roch sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération ainsi que les modalités relatives à la concertation du public.

Le Conseil municipal du 24 juillet 2008 a approuvé, à la vue du bilan de la concertation alors réalisée, le dossier de création de la ZAC Nouveau Saint Roch.

Son périmètre, d'environ 15 ha, est délimité approximativement par le pont de Lattes au nord, la rue Colin à l'est, le boulevard Vieussens au sud et l'avenue de Maurin à l'ouest. Il comprend notamment les emprises libérées par la SNCF et RFF, aujourd'hui en friches ou sous-utilisées compte tenu de leur situation.

L'aménagement de ces terrains permettra la réalisation d'un nouveau quartier constituant un atout pour le centre-ville, avec la construction d'environ 1500 logements, de commerces et de bureaux s'articulant autour d'un parc d'environ 1,2 hectare.

Ce quartier, très proche de la gare Saint Roch, sera parfaitement bien desservi notamment par les trois lignes de tramway et la construction d'un parking public.

Cette opération vise par ailleurs à faciliter les échanges entre le centre historique et les quartiers situés de part et d'autre de la ligne de chemin de fer. La gare Saint Roch, incluse dans le périmètre de la ZAC, fera également l'objet d'une modernisation et d'une extension dont les travaux, sous maîtrise d'ouvrage SNCF, devraient être terminés pour 2014.

A la suite de l'approbation du dossier de création, les études se sont poursuivies et ont permis la production d'un projet de dossier de réalisation.

La concertation sur ce dossier s'est déroulée selon les modalités suivantes :

 deux réunions publiques de concertation : la première s'est tenue le jeudi 17 juin 2010 à 18h30 salle Pelloutier (place Zeus), la seconde le jeudi 24 juin 2010 à 18h30 à la Maison de la Démocratie (rue de la République);

 une mise à disposition auprès du public du projet du dossier de réalisation de la ZAC Nouveau Saint Roch, du vendredi 4 juin 2010 au lundi 5 juillet 2010 inclus, accompagné

d'un cahier où chacun a pu consigner ses observations ;

Des avis annonçant notamment les modalités précitées sont parus :

- dans la presse : Midi Libre et Hérault du Jour du 2 juin 2010, ainsi que dans la Gazette de Montpellier du 3 au 9 juin 2010 ;
- o dans le journal municipal « Montpellier Notre Ville » du mois de juin 2010 ;
- sur le site Internet officiel de la Ville de Montpellier, avec une mise en ligne à compter du 3 juin 2010.

Le projet de dossier de réalisation de la ZAC Nouveau Saint Roch a également été transmis à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, ainsi qu'à la Chambre de Métiers et à la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

Conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le projet de dossier de réalisation de la ZAC soumis à la concertation comprenait notamment :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,

- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,

- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement,

- une mise à jour de l'étude d'impact incluse au dossier de création.

Le bilan complémentaire et définitif de la concertation, joint à la présente délibération, ne fait pas apparaître d'opposition de la population au projet qui lui a été présenté et le caractère d'intérêt général de l'opération n'a pas été remis en cause.

Les chambres consulaires n'ont pas manifesté d'opposition à ce projet.

Par ailleurs, au titre de ses compétences en matière d'assainissement des eaux usées et d'eau potable, et en application des dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été sollicité sur le projet de programme des équipements publics établi dans le cadre du dossier de réalisation. Le conseil communautaire a donné son accord concernant la partie du programme des équipements publics qui lui incombe par délibération du 20 juillet 2010.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan complémentaire et définitif de la concertation relatif à la phase de réalisation de la ZAC Nouveau Saint Roch, joint à la présente délibération et qui complète le bilan provisoire approuvé par délibération du conseil municipal du 24 juillet 2008 lors de la phase de création de la ZAC;
- d'arrêter le projet du dossier de réalisation de la ZAC Nouveau Saint Roch;
- de dire que ce dossier et le bilan de la concertation à laquelle il a donné lieu seront tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie au public, à la Direction Aménagement et Programmation dont l'adresse est la suivante: Carré

Montmorency (3<sup>ème</sup> étage), 474 allée Henry II de Montmorency – 34 000 Montpellier (tramway T1 : station Léon Blum) ;

 d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<u>Christian DUMONT</u>: Nous avons été interpellés par certains résidants du quartier. Il semblerait que, d'après les plans actuels, la construction des immeubles d'habitation dans la ZAC du Nouveau Saint-Roch soit prévue le long de la ligne SNCF. Pouvez-vous nous confirmer cette information? Si tel était le cas, n'était-il pas plus judicieux d'édifier ces bâtiments à l'opposé de la voie de chemin de fer, de manière à éviter les nuisances? J'ajoute que la nouvelle voie de la ligne à grande vitesse au sud de la ville va bien absorber une partie du trafic de fret; mais l'autre partie des marchandises continuera à circuler sur l'ancienne voie, notamment en ce qui concerne les convois nocturnes.

<u>Philippe SAUREL</u>: Nous nous concertons à nouveau au sujet du Nouveau Saint-Roch parce que nous avons justement modifié les plans d'aménagement du site, en écartant les immeubles d'habitation de la voie ferrée. Entre ces deux éléments, nous avons disposé une rangée de bâtiments destinés à accueillir des parkings et des bureaux. J'ajoute que les façades qui donneront sur la voie abriteront les locaux techniques et les cages d'escaliers. L'ensemble des pièces à vivre donneront sur le parc René Dumont, dont la superficie est toujours prévue entre 1,2 et 1,4 ha.

Par ailleurs, la Ville, l'Agglomération et la Région ont opté pour le schéma de contournement TGV double : le projet consiste en une voie de contournement pour la ligne à grande vitesse associée à une voie ferrée pour le fret. Aujourd'hui, les convois lourds qui ne s'arrêtent pas dans la gare génèrent du bruit en centre-ville, surtout en pleine nuit. Nous avons donc pensé que le choix de la construction de ces deux voies par la SNCF à l'extérieur de la ville diminuerait par deux la nuisance sonore dans le secteur en question, même si certains convois devront toujours emprunter la voie principale. Nous apporterons ainsi une qualité de vie supérieure à l'ensemble des habitants du centre-ville.

En outre, dans la conception de la gare, il est prévu de creuser dans la dalle des puits qui auront deux facultés : faire pénétrer la lumière du jour ; absorber le son et éviter les échos, à la manière du dispositif installé dans la cathédrale de Maguelone. En revanche, nous ne pouvons rien faire contre la voix annonciatrice de l'arrivée des trains, qui gêne quelques riverains.

<u>Madame le Maire</u>: Comme vous l'a indiqué M. SAUREL, le projet a été modifié en reculant l'habitat de la ligne ferroviaire. Aujourd'hui, les passagers qui descendent des trains voient un toit noir; avec le projet de M. DUTHILLEUL, il existera des puits de lumière. Les usagers comprendront en arrivant qu'ils se trouvent bel et bien dans une ville du sud de la France.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 43 - ZAC Port Marianne - Consul de Mer - Futur Hôtel de Ville - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de contrôleur technique

#### Philippe SAUREL:

Par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2002, la Ville de Montpellier a approuvé le dossier de concours du nouvel hôtel de ville. Le 19 décembre 2002, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération a été confié à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM).

A l'issue d'un concours, un contrat de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2003 au groupement : « J. Nouvel / F.Fontès / Terrel Technologies / Verdier ».

Rappelons que le programme prévoit la réalisation d'environ 27 000 m² de SHON pour l'accueil du public, les bureaux des élus et des services, les espaces communs et les locaux techniques. La durée des travaux sera de 38 mois (y compris la période de préparation du chantier).

Par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2003, la Ville de Montpellier a désigné le groupement APAVE/SOCOTEC pour assurer la mission de Contrôle Technique de l'opération.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006, la Ville de Montpellier a autorisé la signature de l'avenant n°1 du marché de Contrôle Technique intégrant les modifications de programme décidées au stade APD par la maîtrise d'ouvrage, et portant sur le délai et la rémunération de la mission.

La prise en compte des variantes des lots structure et façades, la prolongation de la durée de l'opération et l'ajout de missions complémentaires (adaptation à la réglementation « handicapés » de 2007, conformité photovoltaïque selon les nouvelles normes de 2008), ont pour incidences une augmentation du montant de la mission.

Par voie de conséquence, les honoraires du groupement APAVE / SOCOTEC, assurant la mission de Contrôleur Technique de l'opération doivent être ajustés par une rémunération complémentaire correspondante à une augmentation de 130 924.50 € H.T., soit 22% par rapport au montant d'honoraires de 465 969.00 € H.T.issu du marché initial.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 juillet 2010 a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant.

#### En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter l'avenant en plus value de 130 924.5 € H.T au contrat de contrôleur technique dont le nouveau montant est de 568 621.00 € H.T.
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer l'avenant et plus généralement, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>Christian DUMONT</u>: Avec cette augmentation de près de 150 000 € TTC, nous sommes toujours « dans les clous », selon l'expression employée par M. SAUREL. Lors de la campagne municipale, le coût final de la nouvelle mairie était estimé aux alentours de 130 M€. M. SAUREL nous a indiqué que nous serions aujourd'hui à 128 M€ – ce qui vous laisse une marge de 2 M€.

Il existe tout de même une démesure. Perpignan vient d'inaugurer son nouvel Hôtel d'Agglomération, moins grand (6 300 m²) certes, pour 19 M€. La mairie de Montpellier, avec

ses 27 000 m², aura un coût de construction de 128 M€. Puisque nous sommes une ville du Sud importante, nous avons reçu la signature du grand architecte M. NOUVEL, récemment récompensé par un prix. Or, cette signature coûte cher aux Montpelliérains.

Madame le Maire: Nous allons sûrement entrer dans cette nouvelle mairie fin 2011. En sept ans, les prix n'ont pas dérapé: depuis 2004, année de mon élection, j'évoque le coût de 130 M€. Il s'agit d'un bâtiment que nous engageons sur le long terme, pour les cent ans à venir. Les constructions moins onéreuses seront peut-être amenées à subir des travaux. Pour la mairie actuelle, nous avions dû par exemple effectuer un désamiantage de tous les étages. La durée de vie d'un bâtiment construit trop rapidement aujourd'hui ne dépasse pas trente ans. Aujourd'hui, notre mairie est trop petite parce que nous n'avons pas anticipé la croissance démographique. Nous sommes peut-être la seule grande ville de France à ne pas avoir une salle affectée au Conseil municipal. Nous avons donc prévu de construire un nouvel Hôtel de Ville qui durera au moins un siècle. La future salle du Conseil municipal comportera plus de places que le nombre actuel d'élus.

Philippe SAUREL: En me joignant à vous, Mme le Maire, je remercie l'ensemble des acteurs qui suivent le dossier quotidiennement. Nous travaillons en effet sur 56 comités de pilotage avec la SERM, les services de la DAI et de l'urbanisme, l'équipe de Jean NOUVEL qui a délégué un architecte qui vit sur place, et les équipes des entreprises – en particulier Castel Fromaget qui a réalisé un gros œuvre formidable au moyen d'innovations technologiques de haut niveau. Nous les remercions donc tous, d'autant plus que nous maintenons – et comptons maintenir – nos budgets.

Pour: 48 Contre: / Abstention: 7

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

# 44 - Aménagements hydrauliques des branches Est et Ouest du ruisseau du Nègue Cats - Mandat Ville/SERM - Bilan de clôture

\_\_\_\_\_

#### Philippe SAUREL:

Par délibération du 26 mars 1999, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention de mandat avec la SERM concernant les études et la réalisation des infrastructures hydrauliques des branches ouest et est du ruisseau du Nègue Cats.

Par délibération du 20 décembre 1999, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 à la convention de mandat confiant à la SERM les acquisitions foncières des terrains d'assiette des futurs bassins de rétention.

Par délibération du 25 mai 2000, le Conseil municipal a arrêté le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages hydrauliques du Nègue Cats ouest et est, valant enquête relative à la protection de l'environnement, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire.

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°2 à la convention de mandat prolongeant la durée de la mission de la SERM.

Par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 à la convention de mandat prolongeant une dernière fois la durée de la mission de la SERM et

supprimant la mission « Sécurité - Protection de la Santé » (SPS), externalisée par le mandataire.

Le schéma d'assainissement pluvial concerné par ce mandat comprend la réalisation de :

- deux collecteurs principaux orientés Nord/Sud, correspondant à chacune des branches du ruisseau,
- deux traversées de l'autoroute A9 par des ouvrages cadres permettant de faire transiter une crue d'occurrence centennale,
- deux bassins de rétention situés en aval de l'autoroute A9, en bordure nord du château de la Mogère.

Les procédures relatives à la loi sur l'eau des branches ouest et est du Nègue Cats ont été menées indépendamment et en temps différé. La branche ouest a été autorisée par arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 et la branche est par arrêté préfectoral du 28 décembre 2000.

Le projet de bassins de rétention étant situé aux abords du site et du monument historique classés du château de la Mogère, la Commission départementale des sites, perspectives et paysages a été saisie pour avis. Cette commission s'est réunie les 24 novembre 2000, 27 avril et 27 novembre 2001. Ses avis ont été transmis au Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement qui a émis un avis favorable le 19 février 2002 à la réalisation des bassins de rétention proposés par la Ville.

En matière de travaux, les bassins de rétention et la noue pluviale de la branche ouest du ruisseau ont été réceptionnés au 2<sup>ème</sup> trimestre 2003. Les travaux d'aménagement paysagers des bassins de rétention ont été réalisés au 1<sup>er</sup> trimestre 2004.

Un ouvrage d'engouffrement pluvial a été construit sur la branche ouest du ruisseau avant l'extension de la ligne 1 du tramway et après la réalisation de la couverture partielle de la noue pluviale par le centre commercial Odysseum. Ces travaux ont été réalisés fin 2007, ainsi que la mise en sécurité et la signalisation routière du passage de la branche est du ruisseau sous l'autoroute A9, au droit du château de la Mogère.

L'aménagement paysager de la partie du Nègue Cats ouest restée à l'air libre a été réalisé en septembre 2009.

A ce jour, la réalisation effective de l'ensemble de ces aménagements correspond à l'achèvement du programme des travaux approuvés par la Ville et permet de procéder à la clôture du mandat liant la Ville et la SERM

Les dépenses réalisées pour le compte de la Ville de Montpellier s'établissent à 4 172 253, 60 € HT, soit 4 804 623, 85 € TTC, conforme au bilan approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 juillet 2008 (4 808 000 € TTC).

Au titre des recettes, la Ville de Montpellier a remboursé ces dépenses à hauteur de 4 702 795, 48 € TTC et des produits financiers et divers ont été perçus pour 33 060, 82 € soit un total de 4 735 856, 30 €.

Le solde dû d'un montant de 68 767, 55 € TTC fait l'objet d'une dernière demande de remboursement adressée à la Ville par la SERM.

#### En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver le bilan de clôture établi par la SERM, mandataire de la Ville pour la réalisation des aménagements hydrauliques des branches est et ouest du ruisseau du Nègue Cats;
- de donner quitus à la SERM pour sa mission ;

 d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

45 - Réalisation du pont de la République et réaménagement de la rue des Acconiers (section entre l'avenue du Pont Trinquat et le pont de la République) Objectifs et modalités de la concertation avec le public

#### Philippe SAUREL:

La forte croissance démographique que connaît le territoire montpelliérain depuis de nombreuses années a amené la Ville à organiser son développement dans le cadre d'un projet urbain ambitieux dont l'opération Port Marianne, développée sur plus de 400 hectares à l'est de Montpellier, constitue un des piliers.

Ce développement urbain, initié au début des années 1980 avec le projet Antigone, puis Richter et Consuls de Mer dans les années 1990, se poursuit aujourd'hui par la réalisation des quartiers du nouvel hôtel de Ville, Jacques Cœur et Parc Marianne et, demain, par les quartiers Rive Gauche et République. Ces opérations s'organisent dans le cadre d'un schéma d'aménagement général s'appuyant en particulier sur un maillage hiérarchisé de voiries primaires et de desserte, imaginé dès l'origine du projet Port Marianne et fixé depuis 1990 dans le document d'urbanisme de la Ville sous forme d'emplacements réservés.

A ce jour, certaines de ces voies sont réalisées ou en cours de requalification (avenue Marie de Montpellier, Avenue du Mondial 98, avenue Raymond Dugrand) et d'autres restent à réaliser (avenue Théroigne de Méricourt, avenue Nina Simone ou avenue Germaine Tillion).

Ce schéma viaire, connecté au reste du réseau de la ville et de l'agglomération, fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle progressive, au fur et à mesure du développement des nouveaux quartiers et des besoins de desserte des nouvelles constructions.

Aussi, dans la perspective de la livraison du futur hôtel de ville en 2011, de la poursuite de l'aménagement des quartiers Jacques Cœur et Parc Marianne jusqu'en 2015, ainsi que de la livraison des premiers logements des quartiers Rive gauche et République en 2011 et 2014, l'achèvement opérationnel du schéma viaire de Port Marianne devient aujourd'hui une nécessité. Cette nécessité est confirmée par les conclusions de l'étude de circulation confiée par la Ville au bureau d'études EGIS, réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2009.

#### Cela consistera à réaliser :

- l'élargissement et l'aménagement de la section de l'avenue du Pont Trinquat comprise entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès,
- le pont de la République qui constituera un nouveau point de franchissement sur le Lez,
- l'élargissement et l'aménagement de la section de la rue des Acconiers comprise entre le Pont de la République et l'avenue du Pont Trinquat.

L'état actuel d'avancement des procédures d'aménagement relatives à ces opérations peut se résumer comme suit :

- l'engagement des procédures relatives à l'aménagement de la section de l'avenue du Pont Trinquat entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2009 et les études sont actuellement en cours;
- les études et la réalisation du pont de la République ont été confiées à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) dans le cadre d'un avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC Port Marianne - Rive gauche. L'engagement des procédures d'urbanisme correspondantes fait l'objet de la présente délibération;
- le réaménagement de la rue des Acconiers, pour la section comprise entre le pont de la République et l'avenue du Pont Trinquat, a été confié à la SERM (études et réalisation) dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer ; la présente délibération permet également l'engagement de la concertation et des procédures préalables à la réalisation de cet aménagement.

Le pont de la République et la section de la rue des Acconiers située dans son prolongement constituent un maillon fonctionnel important du réseau viaire montpelliérain. Ils permettront le bouclage de l'itinéraire constitué par les avenues Théroigne de Méricourt et Nina Simone, améliorant ainsi la desserte du quartier Port Marianne et l'accès à ses grands équipements depuis le quartier Près d'Arènes et les autres quartiers de la ville.

Le principe de réalisation du pont de la République et d'élargissement de la rue des Acconiers a été arrêté dès le début des années 1990 lors de l'élaboration du schéma directeur de Port Marianne et traduit sous forme d'emplacement réservé sur le plan d'occupation des sols, puis sur le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal du 2 mars 2006 (emplacement réservé n°C37).

En termes de programme, les objectifs de ces aménagements consistent notamment à :

- accompagner le développement urbain de la Ville: poursuivre la politique de développement urbain responsable de la Ville en anticipant les questions de desserte des futures constructions et en offrant aux futurs habitants du secteur et à l'ensemble des montpelliérains un maillage viaire performant et évolutif;
- assurer un maillage viaire cohérent : construire un nouveau pont sur le Lez et élargir la partie de la rue des Acconiers située dans son prolongement afin d'achever le bouclage du réseau viaire de Port Marianne et assurer sa continuité vers sur la rive droite du Lez et l'ouest de la ville;
- sécuriser les modes de déplacement doux : élargir et réaménager la rue des Acconiers pour assurer notamment le confort et la sécurité des piétons et des cycles en cohérence avec les dispositifs existants sur le reste du réseau ;
- réaliser un nouveau franchissement du Lez: constituer un nouveau moyen de franchissement du Lez pour l'ensemble des usagers (piétons, cycles, véhicules motorisés), afin d'offrir un moyen d'accès plus direct au centre ville en complément des ponts Jean Zuccarelli, Juvénal et Raymond Chauliac;
- Favoriser la diffusion de la circulation automobile: la diffusion d'une partie du trafic sur le pont de la République et la rue des Acconiers permettra de limiter la saturation des carrefours Ernest Granier et Moularès/Antonelli, points névralgiques du réseau viaire à l'échelle de la ville;
- desservir le quartier autour du futur hôtel de Ville : la rue des Acconiers réaménagée permettra la desserte de l'extension de la ZAC Consuls de Mer en cours d'étude au sud du futur hôtel de Ville (entre 400 et 600 logements sont prévus à terme).

Les caractéristiques des deux ouvrages à réaliser sont les suivantes :

- le pont de la République aura une largeur comprise entre 16 et 20 mètres, pour une longueur d'environ 75 mètres. Il pourra ainsi accueillir confortablement piétons, cycles, et véhicules motorisés et sera raccordé à l'ensemble des réseaux de déplacement;
- la rue des Acconiers, actuellement d'une largeur de 3 mètres sans aucun trottoir, sera réaménagée en une voie à double sens de circulation sur une largeur d'environ 23 mètres, comprenant de larges trottoirs, accessibles et sécurisés, des pistes cyclables reliées au reste du réseau et du stationnement bilatéral.

Afin d'assurer l'information du public sur ces aménagements, une concertation avec la population, qui se déroulera tout au long de l'élaboration du projet, sera organisée conformément aux dispositions des articles L.300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, les modalités d'association du public suivantes peuvent être retenues :

- une réunion publique,
- une mise à disposition du public du dossier pour une durée d'au moins quinze jours, accompagné d'un cahier permettant de recueillir les observations de chacun,
- un article dans le journal municipal.

#### En conséquence, il vous est demandé :

- d'adopter les objectifs d'aménagement proposés pour la réalisation du pont de la République et le réaménagement de la section de la rue des Acconiers comprise entre le Pont de la République et l'avenue du Pont Trinquat;
- d'adopter les modalités de concertation du public suivantes :
  - · une réunion publique,
  - une mise à disposition du public du projet pour une durée de quinze jours avec un cahier permettant de recueillir les observations des administrés,
  - · un article dans le journal municipal;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

## 46 - Plan local d'urbanisme (PLU) Quartier Mosson - Lieu-dit Truc de Leuze - Parcelles TX n°27 à TX n°38

#### Philippe SAUREL:

Dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols et de l'élaboration du plan local d'urbanisme approuvées par délibération du conseil municipal du 2 mars 2006, la Ville de Montpellier a classé en zone à urbaniser stricte (AU0) les parcelles situées au lieu-dit Truc de Leuze et cadastrées TX n°27 à TX n°38. Ces parcelles étaient classées depuis 1985 en zone inconstructible ND du plan d'occupation des sols.

Cette évolution réglementaire traduisait la volonté de la Ville d'envisager à moyen terme l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur du territoire communal, sous réserve de la définition

d'un projet d'ensemble, de la réalisation de travaux d'équipement et de l'adaptation de la règle d'urbanisme. Elle a été établie conformément aux dispositions de l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, notamment au regard de la capacité insuffisante des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone et susceptibles de desservir de futures constructions.

Par courrier en date du 4 mai 2009, la SCP Scheuer Vernet & associés, avocats conseil des consorts SERIN, DELMAS et FABRE, propriétaires des parcelles TX n°27, 28, 29 et 33, a demandé à la Ville le classement de ces parcelles et des autres parcelles du lieu-dit Truc de Leuze en zone AU alternative du PLU.

Considérant que les conditions de desserte de la zone par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement étaient inchangées depuis l'approbation du PLU intervenue le 2 mars 2006, La Ville a rejeté cette demande par courrier du 22 juin 2009, considérant que le changement de zonage du PLU sollicité pour le lieu-dit du Truc de Leuze était injustifié au regard des dispositions de l'article R.123-6 du code de l'urbanisme et de nature à entacher le document d'urbanisme d'erreur manifeste d'appréciation.

Le 24 août 2009, les consorts SERIN, DELMAS, COMBETTE et FABRE, propriétaires des parcelles TX n°27 à TX n°38, ont déposé une requête auprès du Tribunal administratif de Montpellier faisant grief à la Ville de ne pas avoir donné suite favorable à leur demande de classement en zone à urbaniser alternative (AU) de leur propriété.

Par jugement du 27 mai 2010, le Tribunal administratif de Montpellier, considérant au vu des pièces du dossier d'instruction, que contrairement à la position de la Ville, les réseaux desservant les parcelles TX n°27 à TX n°38 présentaient une capacité suffisante ne permettant pas de justifier le maintien desdites parcelles en zone AU stricte (AU0) du PLU, a décidé :

- d'annuler la décision du maire de Montpellier de ne pas classer en zone AU du PLU les parcelles TX n°27 à TX n°38,
- d'enjoindre la commune, sous un délai de deux mois, à inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la question du classement en zone AU des parcelles TX n°27 à TX n°38.

La Ville prend acte de cette décision de justice, bien que continuant à considérer que les réseaux desservant les parcelles TX n°27 à TX n°38 ont une capacité suffisante, et se réserve le droit d'en interjeter appel près de la Cour administrative d'appel de Marseille.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de dire que le classement en zone à urbaniser alternative (AU) des parcelles TX n°27 à TX n°38 situées au lieu-dit Truc de Leuze sera pris en compte dans le cadre de la prochaine procédure de modification du PLU,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 47 - Projet d'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat (section rue des Acconiers / chemin de Moularès) Bilan de la concertation - Arrêt du projet et mise à disposition du public

#### Philippe SAUREL:

#### I- Rappel du contexte :

La forte croissance démographique que connaît le territoire montpelliérain depuis de nombreuses années a amené la Ville à organiser son développement dans le cadre d'un vaste projet urbain dont l'opération Port Marianne, développée sur plus de 400 hectares à l'est de Montpellier, constitue un des piliers principaux.

Ce développement urbain, initié au début des années 1980 avec le projet Antigone, puis Richter et Consuls de Mer dans les années 1990, se poursuit aujourd'hui par la réalisation des quartiers du nouvel hôtel de ville, Jacques Cœur et Parc Marianne et, demain, par les quartiers Rive Gauche et République. Ces opérations s'organisent dans le cadre d'un schéma d'aménagement général s'appuyant en particulier sur un maillage hiérarchisé de voiries primaires et de desserte, imaginé dès l'origine du projet Port Marianne et fixé depuis 1990 dans le document d'urbanisme de la Ville sous forme d'emplacements réservés.

A ce jour, certaines de ces voies sont réalisées ou en cours de requalification (avenue Marie de Montpellier, Avenue du Mondial 98, avenue Raymond Dugrand) et d'autres restent à réaliser (avenue Théroigne de Méricourt, avenue Nina Simone, pont de la République, nouvelle voie à créer à l'emplacement de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local).

Ce schéma viaire, connecté au reste du réseau de la ville et de l'agglomération, fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle progressive, au fur et à mesure du développement des nouveaux quartiers et des besoins de desserte des nouvelles constructions.

Aussi, dans la perspective de la livraison du futur hôtel de ville en 2011, de la poursuite de l'aménagement des quartiers Jacques Cœur et Parc Marianne jusqu'en 2015, ainsi que de la livraison des premiers logements des quartiers Rive gauche et République en 2011 et 2014, l'achèvement opérationnel du schéma viaire de Port Marianne devient aujourd'hui une nécessité. Cette nécessité est confirmée par les conclusions de l'étude de circulation confiée par la Ville au bureau d'études EGIS, réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2009.

#### Cela consistera à réaliser :

- le nouveau pont sur le Lez (pont de la République),
- l'élargissement et l'aménagement de la section de la rue des Acconiers comprise entre le pont de la République et l'avenue du Pont Trinquat,
- l'élargissement et l'aménagement de la section de l'avenue du Pont Trinquat comprise entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès.

L'état actuel d'avancement des procédures d'aménagement relatives à ces opérations peut se résumer comme suit :

- la réalisation du pont de la République a été décidée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juillet 2009. Ce dernier a confié les études et la réalisation de l'ouvrage à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) dans le cadre d'un avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC Port Marianne - Rive gauche;
- le réaménagement de la rue des Acconiers, qui desservira directement l'ensemble du secteur sud de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer, sera étudié et réalisé dans le cadre de la concession d'aménagement de cette ZAC dont la SERM est titulaire;
- le projet d'aménagement de la section de l'avenue du Pont Trinquat située entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès a fait l'objet d'une délibération du Conseil

municipal en sa séance du 14 décembre 2009 afin d'en définir les objectifs et les modalités d'association du public.

#### II- Aménagement de l'avenue du Pont Trinquat :

Considéré comme un maillon fonctionnel important du réseau viaire montpelliérain, le principe d'élargissement et d'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat est prévu depuis de nombreuses années et est traduit sous forme d'emplacement réservé sur les documents d'urbanisme successifs de la Ville depuis 1969. Aujourd'hui, cet aménagement fait l'objet de l'emplacement réservé C11 du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006.

En termes de programme, les objectifs de cet aménagement consistent notamment à :

- établir un double sens de circulation sur l'avenue du Pont Trinquat afin d'assurer la continuité vers l'ouest du réseau viaire de Port Marianne, au débouché de l'axe « Nina Simone / Théroigne de Méricourt / Pont de la République / rue des Acconiers » dont l'ouverture au trafic est envisagée à l'horizon 2014;
- permettre une diffusion du trafic afin de limiter les reports d'une partie de la circulation débouchant du pont de la République sur les voiries du quartier de la Rauze;
- réaménager et élargir l'avenue du Pont Trinquat pour assurer notamment le confort et la sécurité des piétons et des cycles en cohérence avec les dispositifs existants sur le reste du réseau et en prenant soin d'éviter les vitesses excessives sur cette rue dont les riverains sont nombreux;
- poursuivre la politique de développement urbain responsable de la Ville en anticipant les questions de desserte des futures constructions et en offrant aux futurs habitants du secteur et à l'ensemble des montpelliérains un maillage viaire performant et évolutif;
- anticiper le bon fonctionnement des carrefours Ernest Granier et Moularès/Antonelli, points névralgiques du réseau viaire à l'échelle de la ville, pour lesquels une occurrence de saturation est estimée par l'étude EGIS à l'horizon 2015.

L'ensemble de ces aménagements permettra de transformer l'actuelle voie à sens unique et ses trottoirs étroits et peu sécurisés, en une voie à double sens de circulation avec des espaces partagés piétons/cycles bilatéraux confortables d'environ 3,5 mètres de large, du stationnement unilatéral discontinu, le tout sur une emprise d'une largeur maximale de 15 mètres.

#### III- Concertation

En application des dispositions des articles L.300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme et selon les objectifs et les modalités d'association du public définis dans la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2009, une concertation auprès du public a été organisée sur le projet d'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat, du 29 mars 2010 au 23 avril 2010 inclus.

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- une mise à disposition du public du dossier relatif au projet d'élargissement de l'avenue du Pont Trinquat, du 29 mars 2010 au 23 avril 2010 inclus. Le dossier soumis à la concertation comprenait les éléments suivants :
  - notice explicative du projet d'aménagement,
  - plan de situation,
  - plan cadastral avec emprise du projet,
  - schéma de circulation du secteur concerné,
  - coupe de principe et perspective de l'aménagement projeté.

- une réunion publique de concertation organisée le mardi 30 mars 2010 à la maison pour tous Boris Vian (14 rue de l'Améthiste). Lors de cette réunion, les documents suivants ont été notamment présentés :
  - un plan de localisation du projet permettant de préciser son positionnement au sein du territoire montpelliérain et son articulation avec l'ensemble des quartiers adjacents et des réseaux de déplacements ;
  - des extraits graphiques des documents d'urbanisme de la ville de Montpellier (depuis le plan d'urbanisme directeur de 1969 jusqu'au plan local d'urbanisme de 2006), montrant les emplacements réservés pour élargissement de l'avenue du Pont Trinquat successifs et l'antériorité de la planification de cet aménagement ;
  - un schéma figurant les réseaux de déplacement et les sens de circulation actuels et à venir des voiries des quartiers Port Marianne et Près d'Arènes;
  - un plan de l'emprise du projet sur lequel figurait l'emplacement réservé
     C11 inscrit au plan local d'urbanisme (PLU);
- des avis d'information sur la tenue de la réunion publique et la mise à disposition du dossier :
  - parus dans la presse :
- journal « l'Hérault du Jour » du 27 mars 2010 ;
- journal « Midi Libre » du 28 mars 2010 ;
- hebdomadaire « La Gazette de Montpellier » du 25 mars au 31 mars 2010 ;
- le journal municipal « Montpellier Notre Ville » n°344 du mois de mars 2010.
  - · parus sur Internet :
- site « Montpellier.fr / Mairie en ligne » à partir du 22 mars 2010.
- une réunion avec les propriétaires riverains de l'avenue du Pont Trinquat organisée le jeudi 10 juin 2010 en mairie (salle Urbain V), pour laquelle une invitation a été adressée individuellement par courrier aux intéressés. Cette rencontre a permis de présenter le détail des aménagements et des emprises proposés, établis en fonction des discussions organisées au cas par cas durant la concertation entre les services de la Ville et les riverains.

Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, ne fait pas apparaître d'opposition majeure de la population au projet d'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat qui lui a été présenté.

Le caractère d'intérêt général du projet n'a pas été remis en cause.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation organisée sur le projet d'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat joint en annexe de la présente délibération,
- d'arrêter le projet d'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat pour sa section comprise entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès,
- de dire que ce dossier sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

## 48 - ZAC Port Marianne – Parc Marianne - Agrément de candidature Kaufman & Broad (Îlot 17 B)

#### Philippe SAUREL:

Conformément aux grandes orientations de la politique urbaine définie par la Ville, la réalisation du quartier Port Marianne – Parc Marianne participe au rééquilibrage géographique de l'espace bâti vers l'est du territoire communal.

Plus particulièrement les objectifs de cette opération sont :

- de permettre la construction de logements collectifs et de bureaux tirant partie de leur situation privilégiée vis-à-vis des lignes 1 et 3 de tramway et du parc public;
- d'accueillir des équipements publics importants à l'échelle de toute la ville ;
- et d'affirmer la vocation de centralité à l'échelle de toute l'agglomération des espaces majeurs que constituent la place Ernest Granier, la future place Pablo Picasso et l'avenue Raymond Dugrand requalifiée (2012).

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Equipement de Région Montpelliéraine (SERM) le 14 septembre 2005, approuvée par la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM.

En vertu de cet article est soumise pour agrément la candidature suivante concernant la réalisation d'un programme de logements sur l'îlot 17 B de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne, situé en bordure nord de la future avenue Nina Simone.

La SERM propose, conformément à la convention publique d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de Kaufman & Broad en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation d'un programme de logements collectifs dans cette ZAC.

#### - Dénomination du candidat :

Kaufman & Broad L.R.

Immeuble « Arche Jacques Cœur » 266 place Ernest Granier 34000 MONTPELLIER

#### Localisation:

Ilot 17

ZAC Port Marianne - Parc Marianne à Montpellier

#### Parcelles cadastrées :

Section SB n°175p et 176 p, d'une superficie totale de 973 m²

#### Nature du projet :

Environ 31 logements collectifs en accession libre, accession aidée et prêt passfoncier

#### - SHON maximale:

Surface envisagée :

2 330 m<sup>2</sup> SHON

dont 233 m<sup>2</sup> SHON en accession aidée dont 466 m<sup>2</sup> SHON en prêt pass-foncier

Surface maximale autorisée :

2 500 m<sup>2</sup>

La SERM précise que la candidature de Kaufman & Broad prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En application de la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2010 ( n° 2010/147), relative à la mise en oeuvre du dispositif « Prêt Pass Foncier », cette opération intègre la programmation de 466 m² SHON, soit 6 logements qui pourront bénéficier d'une aide de la Ville de Montpellier. La participation financière de la Ville est fixée à 3000 € pour un logement destiné à être occupé par un ménage de 1 à 3 personnes et à 4000 € pour un ménage de 4 personnes et plus.

Cette aide de la Ville, attribuée au ménage accédant à la propriété, ne peut être mobilisée que

dans le cadre du dispositif « Prêt Pass Foncier ».

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la candidature de Kaufman & Broad en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs sur l'îlot 17 B de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne.
- d'autoriser la réalisation de 6 logements bénéficiant du dispositif du « Prêt Pass foncier »,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre:/ Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 49 - ZAC des Grisettes (1ère tranche) Agrément de candidature - URBIS REALISATIONS lot 8 c

Philippe SAUREL:

La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et le futur agri-parc du Mas Nouguier. Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction d'environ 1500 logements sous forme d'habitats collectifs diversifiés accompagnés de commerces et de bureaux.

La société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature de URBIS REALISATIONS en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation de logements individuels superposés dans cette ZAC.

Dénomination du candidat :

URBIS Réalisations 266, place Ernest Granier

B. A. L. nº12

34000 MONTPELLIER

**Localisation:** ZAC des Grisettes (1ère tranche)

Lot nº8 c

Parcelle cadastrée :

Section DZ n°122

Surface du lot :

3 249 m<sup>2</sup> environ

Nature du projet :

40 logements individuels superposés.

SHON envisagée:

2 500 m<sup>2</sup>

SHON maximale autorisée :

2 625 m<sup>2</sup>

La SERM précise que la candidature de URBIS REALISATIONS prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

 d'approuver la candidature d'URBIS REALISATIONS pour la contruction de logements individuels superposés sur le lot 8 c de la 1<sup>ère</sup> tranche ZAC des Grisettes,

 d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Je rappelle que nous avons coutume, dans les ZAC, d'aider certains jeunes architectes de moins de 40 ans qui sortent de l'école de Montpellier à trouver un premier emploi dans les nouveaux quartiers de la ville. Nous appelons cela les concours « jeunes archi ». Ce projet est donc mené par le promoteur Urbis et les jeunes architectes lauréats (Ludovic CREPET, Serge LAURENT, Mathieu SCHMIDT).

Pour: 55 Contre:/ Abstention:/

Adopté à l'unanimité

## 50 - Cession gratuite suite permis de construire - Elargissement rue du Professeur Tédenat - Propriété "URBAT - SNC rue de la Figairasse"

#### Philippe SAUREL:

La société « URBAT Promotion » a déposé et obtenu un permis de construire sur la parcelle IX 76, d'une contenance de 2 312 m², située à l'angle des rue de la Figairasse et du Professeur Tédenat, afin de réaliser un immeuble collectif.

L'arrêté du permis de construire n° 34 172 09V0110 délivré le 20 août 2009, transféré le 4 novembre 2009 au bénéfice de la « SNC rue de la Figairasse », prévoit la cession gratuite au titre du permis, du terrain nécessaire à l'élargissement de la rue du Professeur Tédenat et à l'aménagement du pan coupé à l'angle de deux rues.

Il s'agit maintenant d'acquérir la nouvelle parcelle cadastrée IX 312, d'une contenance de 72 m².

Les services fiscaux ont évalué le terrain à 90 €/m² soit 6 480 € pour 72 m², montant donné à titre indicatif qui servira de base de calcul pour le salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques (cession gratuite).

La société « URBAT - SNC Rue de la Figairasse » a donné son accord à la cession gratuite.

La réalisation d'un trottoir sur le linéaire acquis sera pris en charge par la Commune, les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « travaux suite acquisition ».

Maître Jean-Marc CABANES-GELLY, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts de la société

« URBAT – SNC Rue de la Figairasse ». Il sera chargé de rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'acquérir gratuitement, au titre du permis de construire, la parcelle IX 312 de 72 m², afin de permettre l'élargissement de la rue du Professeur Tédenat et à l'aménagement du pan coupé à l'angle des rues du Professeur Tédenat et de la Figairasse.
- de prendre en charge les travaux d'aménagement de l'emprise acquise, à savoir la création d'un trottoir,
- de saisir Maître Jean-Marc CABANES-GELLY, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 55 Contre:/ Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 51 - Cession gratuite suite permis de construire - Rue de Centrayrargues Propriété "COMTE Frédéric"

Philippe SAUREL:

Monsieur Frédéric COMTE a déposé et obtenu un permis de construire sur la parcelle DT 248, d'une contenance totale de 737 m², située 238 rue de Centrayrargues, afin de réaliser trois habitations.

L'arrêté du permis de construire n° 34 172 09V0092 délivré le 19 juin 2009, prévoit la cession gratuite au titre du permis, du terrain nécessaire l'élargissement de la rue de Centrayrargues, voie annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit maintenant, d'acquérir une emprise de terrain, issue de la DT 248, d'une contenance de 18 m².

Les services fiscaux ont évalué le terrain à 80 €/m², soit 1 440 € pour 18 m², montant donné à titre indicatif qui servira de base de calcul pour le salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques (cession gratuite).

Monsieur Frédéric COMTE a donné son accord à la cession gratuite, et propose Maître

GRANIER, notaire à Béziers, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

Les travaux d'aménagement qui consistent notamment à élargir le trottoir, seront pris en charge par la Ville sur la ligne « travaux suite acquisition ».

#### En conséquence, il est proposé :

- d'acquérir gratuitement, l'emprise de 18 m², issue de la parcelle DT 248, afin de permettre l'élargissement de la rue de Centrayrargues, voie annexée au Plan Local d'Urbanisme.
- de saisir Maître GRANIER, notaire à Béziers, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 55 Contre:/ Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 52 - Cessions négociées - Régularisation de l'existant - Avenue du Père Soulas - Propriété "Résidence ISABELLE"

Philippe SAUREL:

La copropriété « Résidence ISABELLE » avenue du Père Soulas, propriétaire des parcelles cadastrées MT 11, MT 194 et MT 195, souhaite modifier sa clôture. A cette occasion, des négociations ont été engagées afin de procéder à la régularisation de la propriété foncière du trottoir le long de l'avenue du Père Soulas, et d'une portion de la voie dénommée « Impasse des Deux Ruisseaux ».

En assemblée générale du 17 décembre 2008, la résidence ISABELLE a accepté la cession gratuite à la Ville, de la parcelle cadastrée MT 195, d'une contenance de 108 m², constituée d'un trottoir le long de l'avenue du Père Soulas.

En assemblée générale du 25 mars 2010, la résidence ISABELLE a accepté la cession onéreuse à la Ville, d'une emprise issue de la parcelle MT 194, soit la parcelle nouvellement cadastrée MT 517, d'une contenance de 24 m², qui permet de prolonger l'impasse des Deux Ruisseaux, sur son débouché sur l'avenue du Père Soulas. La transaction a été acceptée sur la base d'un prix de 42 €/m², soit un total de 1 008 € (mille huit euros) pour 24 m².

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne «acquisition terrain».

Maître Caroline SOULAS-BERTRAND, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts de la résidence ISABELLE.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir gratuitement, la parcelle MT 195, d'une contenance de 108 m², afin de régulariser la propriété foncière du trottoir, le long de l'avenue du Père Soulas.
- d'acquérir la parcelle cadastrée MT 517 de 24 m², au prix de 42 €/m², soit un total

de 1 008 € (mille huit euros) afin de prolonger l'impasse des Deux Ruisseaux sur l'avenue du Père Soulas,

- de saisir Maître Caroline SOULAS-BERTRAND, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

## 53 - Déclassement du Domaine Public Communal - Emprise Rue Jean Segondy - Vente au Conseil Général de l'Hérault

#### Philippe SAUREL:

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 65 par le Conseil Général de l'Hérault, il convient de céder au Département une emprise de 11 m² environ située au bout de la rue Jean Segondy, à son débouché sur l'avenue Vincent Auriol, entre les parcelles AH 93 et AH 174. Cette portion de voie est actuellement en friche, et elle n'est pas utilisée pour la circulation publique.

La Ville propose de constater la désaffectation de fait de cette emprise de 11 m², et prononce le déclassement de cette partie d'ancienne voie publique, car il ne porte pas atteinte aux autres fonctions de desserte en matière de circulation.

Après avoir intégré ce terrain au domaine privé communal, la Ville cèdera l'emprise au Conseil Général de l'Hérault, afin qu'il puisse engager les travaux d'aménagement de la RD 65.

Les services fiscaux ont estimé le prix du terrain à 25 €/m², soit 275 € pour 11 m².

Maître Eric NAHME, notaire à Gignac, a en charge les intérêts du Conseil Général de l'Hérault sur cette affaire.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de fait de cette emprise de 11 m² environ, correspondant à une partie de la rue Jean Segondy à son débouché sur l'avenue Vincent Auriol, et de prononcer son déclassement du Domaine Public Communal, afin de permettre son intégration au domaine privé de la Ville,
- de faire procéder à la numérotation de cette emprise par les services du cadastre.
- de vendre cette nouvelle parcelle au Conseil Général de l'Hérault, au prix des services fiscaux, à savoir 25 €/m², soit 275 € pour 11 m²,
- de saisir Maître Eric NAHME, notaire à Gignac, pour rédiger l'acte de transfert de propriété, aux frais du Département, acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal Municipal à faire la recette qui sera affectée au budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 54 – Foncier - Acquisition terrain pour cheminement piéton - Impasse des Luques - Propriété de Madame SALLES

Philippe SAUREL:

Dans le cadre du projet de la Marathonienne, ceinture verte piétonne et cyclable, qui s'inscrit dans un programme de Réseau Vert, la Ville souhaite développer un maillage en s'appuyant notamment sur l'emprise de l'Aqueduc Saint Clément, qui fait l'objet d'une réserve au PLU, opération C 42, « pour création d'un cheminement piéton ».

Lors de l'instruction d'un dossier de déclaration préalable pour l'édification d'un mur de clôture en bordure de l'Aqueduc Saint-Clément, la Ville a souhaité négocier une emprise de 55 m² à extraire de la parcelle privative KP 96 située impasse des Luques, afin de sauvegarder l'écran végétal existant.

Cette emprise sera intégrée au cheminement piéton déjà réalisé sur l'Aqueduc Saint-Clément, en renforçant ainsi l'aspect de corridor écologique.

Les services fiscaux ont évalué ce terrain à 180 euros / m², soit une dépense de 9 900 euros pour 55 m², montant disponible sur le budget de la Ville, ligne « Voirie – acquisition de terrain ».

Madame Laurence Salles, propriétaire, accepte de céder à la Ville cette emprise au prix proposé, et s'engage « à nettoyer » cette emprise avant de la céder à la Ville.

Le cabinet Bottraud a établi le document d'arpentage, il convient d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée KP 305 de 55 m².

Maître Bernard VIDAL, notaire à Montpellier, désigné par Madame Salles, sera chargé de rédiger l'acte de transfert de propriété, aux frais de la Ville.

### Après étude de cette affaire, nous vous proposons :

- d'acquérir la parcelle KP 305 de 55 m² concernée par l'opération C 42 du PLU, pour un montant de 9 900 euros auprès de Madame Salles, propriétaire, permettant ainsi de sauvegarder un écran végétal en bordure de l'aqueduc,
- de saisir Maître Vidal, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville
- d'autoriser Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 55 - Acquisition des propriétés de M. Bernard BIROT et de l'indivision CASTELBOU "Anciens Ateliers de la Croix d'Argent" 1945, avenue de Toulouse parcelles cadastrées EH 73-75-76

Philippe SAUREL:

Monsieur Bernard BIROT, Madame Sabine CASTELBOU et Monsieur Claude CASTELBOU, membres de la même famille, proposent à la Ville l'acquisition de leurs propriétés contigües situées 1945, avenue de Toulouse sur les parcelles cadastrées EH 73-75-76 (surface 7347 m²) sur lesquelles sont implantés des bâtiments à usage d'entrepôt avec des bureaux (4500 m² de bâtiment dont environ 400 m² de bureaux). Il s'agit d'une ancienne usine où étaient fabriquées des pièces électro-mécaniques «Les Ateliers de la Croix d'Argent» désaffectée depuis 2007. Ces parcelles sont situées au PLU en zone 4 AU 1-1 f (zone à vocation d'activité partiellement équipée absence de réseau d'eau usée, voiries insuffisantes).

Cette acquisition constituera une réserve foncière dans la perspective d'un projet futur d'urbanisation de l'ensemble de ce secteur dénommé quartier Poutingon, sur lequel la Ville a déjà instauré à cet effet, par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2009, un périmètre d'étude. Ces parcelles sont remarquablement placées en façade de l'avenue de Toulouse et pourront constituer la vitrine du futur quartier à vocation mixte (habitat et activité) que la Ville projette de réaliser à terme dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

De plus, environ 900 m² sont inclus dans l'emplacement réservé C 127 pour élargissement de l'avenue de Toulouse dans sa partie comprise entre le rond du Rieucoulon et la place Flandres-Dunkerque.

Une promesse unilatérale de vente a été signée par les propriétaires pour la cession de leur bien à la Ville pour un montant de 1.700.000 €.

En conséquence, après étude et au vu de l'estimation des services fiscaux, nous vous demandons :

- d'autoriser l'acquisition de la propriété de M. Bernard BIROT, parcelle cadastrée EH 76 pour un montant de 1.350.000 € et l'acquisition de la propriété de Madame Sabine CASTELBOU et de Monsieur Claude CASTELBOU, parcelles cadastrées EH 75 et EH 73 pour un montant de 350.000 €, soit un montant total de 1.700.000 € pour l'acquisition de ces biens situés 1945, avenue de Toulouse,
- de demander à Maître RIBAUD, notaire à Montpellier, de rédiger l'acte authentique constatant la cession aux frais de la Ville,
- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire et à déposer un permis de démolir.

Pour: 55 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

# 56 - Convention de servitude de passage d'une canalisation de gaz - Serre tropicale du zoo du Lunaret - Avenue François Chicoyneau de la Valette Parcelle cadastrée AZ 32

Philippe SAUREL:

La Ville souhaite amener un réseau de gaz jusqu'à la serre tropicale du Zoo du Lunaret. Pour cela, une nouvelle canalisation d'environ 215 mètres, reliée au réseau de gaz qui passe sous l'avenue du Val de Montferrand, sera enfouie le long du mur du zoo et de l'avenue François Chicoyneau de la Valette (parcelle cadastrée AZ 32 sur laquelle est situé le Palais des Sports René Bougnol) avant de rejoindre la serre tropicale sur la parcelle du zoo cadastrée parcelle AK 37.

Par conséquent, G.R.D.F. propose à la Ville la signature d'une convention de servitude de passage de ce nouveau réseau de gaz qui impacte la parcelle cadastrée AZ 32. S'agissant d'une demande de travaux émanant de la Ville, cette servitude sera consentie à titre gratuit.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à signer une convention de servitude à titre gratuit avec G.R.D.F. pour le passage en souterrain d'un réseau de gaz sur la parcelle cadastrée AZ 32,
- de demander à Maître Paquette, notaire à Béziers, de publier cette convention, aux frais de GRDF,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55 Contre : / Abstention : / Adopté à l'unanimité

# 57 - Protocole transactionnel entre la Ville et Madame VIALA dans le cadre de l'expropriation « Opération NORD du Parc Malbosc »

#### Philippe SAUREL:

Par arrêté du 27 novembre 2006, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a déclaré d'utilité publique la réalisation de l'opération Nord du Parc Malbosc et cessibles au profit de la Commune les biens dont l'acquisition est nécessaire pour cette opération.

La zone de projet de l'opération nord du Parc Malbosc, d'une superficie de 24,6 hectares, est située au secteur Nord Ouest de la Commune dans le quartier Malbosc, à proximité du Parc Euromédecine, du Château d'O et du quartier de la Mosson.

Madame Marise VIALA est propriétaire de la parcelle située à l'intérieur du périmètre de l'opération, lieu dit Malbosc, cadastrée TO 31, d'une superficie de 1921 m2, en nature de terre en friche, pour une emprise parcellaire totale.

C'est dans ces conditions que la Commune de Montpellier, en application de l'article L. 13-3 du Code de l'expropriation, lui a notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, le

montant des offres préalables concernant l'acquisition de ladite parcelle, soit 22 131 €uros, se décomposant comme suit :

- indemnité principale : 19 210 €uros, soit 10 €uros/m²,

- indemnité de remploi : 2 921 €uros.

Ces offres ayant été refusées, la Commune de Montpellier a été contrainte de saisir le juge de l'expropriation du Département de l'Hérault pour la fixation de l'indemnité due à hauteur du montant de ses offres.

L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 16 avril 2007 par le Juge de l'expropriation du Département de l'Hérault.

La Commune de Montpellier a demandé au Juge de l'expropriation du Département de l'Hérault de fixer une indemnité provisionnelle concernant les biens expropriés et dont la prise de possession est urgente.

Par jugement du 11 septembre 2007, le Juge de l'expropriation du Département de l'Hérault a :

- fixé à 22 131 €uros le montant des indemnités provisionnelles,

 autorisé l'expropriant à prendre immédiatement possession moyennant le paiement ou la consignation de l'indemnité provisionnelle à compter dudit paiement ou de ladite consignation, l'ordonnance d'expropriation ayant été prononcée le 16 avril 2007.

Puis, par jugement du 28 novembre 2007, le Juge de l'expropriation du Département de l'Hérault a fixé à la somme de 31 370, 30 €uros l'indemnité due par la Commune de Montpellier à M<sup>me</sup> Marise VIALA pour l'expropriation de ladite parcelle, soit un prix de 13 €uros/m2 et une indemnité pour perte d'arbres de 2 900 €.

La Commune de Montpellier a payé à M<sup>me</sup> Marise VIALA, divorcée PELLOUX une somme totale de 32 370,30 €uros correspondant au montant de l'indemnité fixée par le juge de l'expropriation.

M<sup>me</sup> Marise VIALA a interjeté appel de ce jugement.

Suivant arrêt du 16 février 2010, la Chambre des Expropriations de la Cour d'appel de Montpellier a fixé à la somme de 51 035,80 €uros, l'indemnité due par la Commune à Madame VIALA et se décomposant comme suit :

- indemnité principale : 34 578 €uros, soit 18 €/m²,

- indemnité de remploi : 4 457, 80 €uros,

indemnité pour perte d'arbres : 10 000 €uros,

- frais irrépétibles : 2000 €uros.

Les parties se sont rapprochées et ont trouvé un moyen de mettre un terme définitif au contentieux qui les opposait et sont convenues des dispositions d'un protocole d'accord, signé par Madame VIALA et annexé aux présentes, par lequel elles s'engagent à ne pas se pourvoir en Cassation à l'encontre de l'arrêt du 16 février 2010 de la Cour d'Appel de Montpellier.

Les parties s'accordent pour fixer une indemnité d'un montant total de 49 433, 40 €uros, se décomposant comme suit :

- une indemnité principale de 26 894 €/m², soit 14 €/m²,
- une indemnité de remploi de 3 689,40 €uros,
- une indemnité accessoire au titre de la perte des arbres d'ornement de 16 850 €uros, telle qu'évaluée par l'expert commis par Madame Marise VIALA, M. A. DELON, dans son rapport du 02 octobre 2007, qu'elle a produit devant le juge de

l'expropriation du Département de l'Hérault et la Chambre des expropriations de la Cour d'appel de Montpellier,

 une indemnité d'un montant de 2 000 € pour les frais de procédure engagés en cause d'appel par Madame Marise VIALA.

En outre, Madame Marise VIALA reconnaît être entièrement remplie de ses droits à indemnités au titre de l'expropriation de la parcelle, cadastrée section TO n° 31, en nature de terre en friche, d'une superficie cadastrale de 1 921 m², pour une emprise totale, sise sur le territoire de la Commune de Montpellier lieu dit MALBOSC et renonce à se prévaloir du paiement des indemnités relatées dans l'arrêt rendu le 16 février.2010 par la Chambre des expropriations de la Cour d'appel de Montpellier. Elle renonce à élever toute réclamation et tout contentieux, à l'encontre de Commune de Montpellier, au titre du projet d'aménagement du Parc Malbosc.

Compte tenu des sommes déjà versées par la Commune de Montpellier à Madame Marise VIALA au titre des indemnités, soit 31 370, 30 €, le reliquat de l'indemnité restant à payer s'élevant à la somme de 18 063, 10 €uros, dont le paiement sera effectué entre les mains du notaire chargé de rédiger le traité d'adhésion (Office Notarial de Baillargues), aux frais de la Ville, ledit notaire s'engageant à verser ladite somme à Madame VIALA, lors de la signature du traité d'adhésion.

#### En conséquence, nous vous demandons de :

- approuver le protocole transactionnel établi entre la Ville et Madame VIALA, fixant les modalités financières d'indemnisation de l'expropriée et éteignant tout recours ultérieur des parties dans cette affaire,
- imputer cette dépense sur le budget de la Ville,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l' Adjoint délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 58 - Terrain 55 avenue François Delmas - Vente à la SAS CHATEAU POURCEL

#### Philippe SAUREL:

La Ville de Montpellier est propriétaire d'une parcelle de terrain de 887 m² située 55 avenue François Delmas et cadastrée CE 64.

Cette parcelle anciennement occupée par une station service a été acquise par voie de préemption en 1990, parce que située dans l'emprise d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme pour création d'une voirie permettant la liaison entre l'avenue François Delmas et l'avenue Saint-Lazare.

Sollicitée par la Société CHATEAU-POURCEL représentant les restaurants « Le Jardin des Sens » et « La Compagnie des Comptoirs », qui souhaitait utiliser ce terrain à titre d'emplacements de stationnement, la Ville, dans l'attente de la réalisation de l'opération prévue, a consenti une convention d'occupation temporaire du domaine public, signée le 25 juin 2002,

sur cette parcelle considérée comme domaine public par destination, pour une durée de cinq ans.

Le projet de voie ayant été abandonné, et la société continuant d'occuper cette parcelle, la Ville, en date du 9 décembre 2008, a consenti un bail à la SAS CHATEAU POURCEL, pour une durée ayant commencé à courir à compter rétroactivement du 25 juin 2007 pour se terminer le 31 décembre 2009.

Une prorogation dudit bail a été consentie à la Sté CHATEAU POURCEL, jusqu'au 31 décembre 2011.

La Société, propriétaire de la parcelle CE 65, envisage une opération de construction, et a adressé, en date du 7 juillet 2010, une offre d'achat à la Ville pour un montant de 310 000 €, conforme à l'évaluation actualisée des Services fiscaux en date du 19 octobre 2009, avec la condition suspensive suivante :

Obtention d'un permis de construire un immeuble d'habitation de 1 800 m² de SHON minimum sur cette parcelle et la parcelle voisine cadastrée CE 65, avec un accès par à la résidence par l'avenue François Delmas, et le maintien ou la reconstitution des places de stationnement dues réglementairement au titre de l'hôtel restaurant Le Jardin des Sens.

Considérant que l'opération envisagée permettrait une évolution sur le plan urbain de ce secteur situé entre l'avenue François Delmas et l'avenue Saint-Lazare d'une part, et que ce terrain n'a pas eu d'affectation publique du fait de la non réalisation de la voie projetée lors de son acquisition, il semble opportun d'accepter l'offre d'achat de la société CHATEAU POURCEL, qui occupe déjà cette parcelle depuis 2002.

#### En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter de vendre la parcelle cadastrée CE 64, située 55 avenue François Delmas,
   à la SAS CHATEAU POURCEL aux prix et condition suspensive énoncées dans l'offre d'achat en date du 7 juillet 2010;
- de signer le compromis de vente qui sera préparé sur ces bases par le notaire de l'acquéreur, Maître BONNARY, notaire à Montpellier;
- d'inscrire la recette au budget de la Ville de Montpellier;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

<u>Madame le Maire</u>: Je pense qu'il est important d'avoir un projet de façade urbaine de qualité sur cette avenue située à l'entrée de la ville.

Christian DUMONT: M. SAUREL, que ne prenez-vous pas de précaution oratoire pour tenter de justifier une décision dont vous dites qu'elle tient du favoritisme. Je connaissais l'art culinaire des frères POURCEL, mais j'ignorais qu'ils avaient des qualités urbanistiques et architecturales. Je me demande, Mme le Maire, comment vous pouvez affirmer qu'ils feront un travail de qualité; tout ce que touchent les frères POURCEL ne se transforme pas en or. Or, nous voyons que cette proposition d'achat à 310 000 € est soumise à l'obtention d'un permis de construire d'un immeuble d'habitation de 1 800 m² de shon. Mais Peut-être que M. SAUREL dispose déjà de ce permis. Selon que l'on soit puissant où que l'on ait une notoriété, cela facilite les relations avec les collectivités locales.

Dans cette affaire, nous notons que la Ville de Montpellier avait acquis cette parcelle par l'exercice de son droit de préemption depuis 1990. Elle était en effet placée dans un endroit réservé au PLU pour la création d'une voirie. Or, cela ne se réalise pas, laissant les frères POURCEL en profiter pour desservir leur restaurant. Un bail est signé avec eux, du 25 juin 2007

au 31 décembre 2009. Comme MM. POURCEL sont en mesure de payer le loyer, leur bail a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2011. Mais ils connaissent le monde des affaires. Le bail expirant, ils veulent se transformer de cuisiniers en promoteurs. Ils déposent alors un permis pour 1 800 m² avec comme condition suspensive l'obtention du permis, en exigeant aussi le maintien et la reconstitution des places de stationnement prévus par le règlement. Or, tout le monde sait que leur activité exercée au Saint-Lazare va être transféré à Odysseum. La mairie, en tant que propriétaire, ne pouvait-elle pas monter son propre projet − la construction d'une école, par exemple ? Au lieu de cela, nous allons donner cette affaire pour 310 000 € aux frères POURCEL qui vont construire un immeuble avant de le revendre : il s'agit d'une opération immobilière ! Arrêtez d'être hypocrite, M. SAUREL ! Nous savons que vous avez l'ambition d'être le futur maire, mais ayez le courage d'affirmer certaines idées. Je confirme donc que la Mairie veut favoriser les frères POURCEL. Tant mieux pour eux. Toutefois, je pense aux autres acteurs. À Montpellier, selon que vous soyez riche ou puissant, vous obtenez ou non satisfaction de la Mairie.

Philippe SAUREL: Vous avez aussi le droit d'être promoteur.

Christian DUMONT: Bien sûr!

Philippe SAUREL: Chacun a le droit aussi de déléguer à un promoteur. Cette opération est

appelée une « maîtrise d'ouvrage délégué ».

Sachez que le prix que vous avez rappelé est celui des Domaines, fixé par les services de l'État. Par ailleurs, les places de stationnement sont intégrées dans les conditions suspensives des permis de construire pour tous les promoteurs et particuliers. Enfin, ils seront astreints à la clause qui impose la construction de 20 % de logement social, comme dans toutes les opérations d'urbanisme supérieur à 1 500 m² de shon.

Quelle est la différence pour une puissance publique entre déléguer à l'un ou à l'autre promoteur si le projet de la Ville est intégré dans les orientations d'aménagement du projet architectural

présenté? Aucune.

Nous ne possédons pas le permis de construire, comme vous l'insinuez. En revanche, nous savons ce que nous ne voulons pas sur cet îlot. Nous sommes capables, dans cette transaction, de faire passer nos orientations d'aménagement de sorte que les entrées de ville, les façades d'avenues et la qualité architecturale soient respectées. Ce raisonnement me paraît tout à fait équilibré.

Pour: 45 Contre: 7 Abstention: 3 Adopté à la majorité

# 59 - Z.A.C "Port Marianne-Parc Marianne extension" Vente à la S.E.R.M. d'une partie du terrain cadastré SB 176 - Avenue Raymond Dugrand

Philippe SAUREL:

Par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté Port Marianne-Parc Marianne. Le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006. L'extension de cette Z.A.C. consiste à urbaniser, dans le prolongement de la Z.A.C. initiale, un secteur de 15 hectares intégrant le parc public et les terrains situés entre ce parc et la future avenue Nina

Simone destinés à recevoir principalement un programme de logements.

La Ville est propriétaire d'un terrain cadastré SB 176 situé en bordure de l'avenue Raymond Dugrand et acquis à titre de réserve foncière en 1994. Ce terrain est inclus en partie dans l'emprise de la future voie Nina Simone C37 dont la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (S.E.R.M.) s'est vu confier la réalisation par concession d'aménagement du 14 septembre 2005 et en partie dans l'extension de la zone d'aménagement concerté « Port Marianne-Parc Marianne ».

Afin de poursuivre la commercialisation des lots de la Z.A.C., la S.E.R.M. souhaite acquérir deux terrains issus de cette parcelle SB 176 d'une superficie respective de 138 m² et de 344 m².

Conformément à l'estimation des services fiscaux, ces deux parties de terrain seront cédées à la S.E.R.M. pour un montant total de 21.690 € ttc, soit 45 €/m².

# En conséquence, au vu de l'estimation des services fiscaux, il est demandé au Conseil Municipal :

- de céder à la S.E.R.M. les parcelles cadastrées SB 176a et SB 176b d'une superficie totale de 482 m² au prix de 21.690 €,
- de dire que la recette sera imputée au budget de la Ville,
- de demander à l'office notarial de Baillargues de rédiger l'acte de vente aux frais de la S.E.R.M.,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 60 - Montpellier Grand Cœur - Secteur ''Ilot Vergnes'' (rue Adam de Craponne) Prise en considération d'un projet d'aménagement - Instauration d'un périmètre d'étude (Art. L.111-10 du code de l'urbanisme)

#### Philippe SAUREL:

Suite à une étude urbaine sur la mutabilité du tissu urbain ancien, le secteur des anciennes menuiseries Vergnes a été identifié car le potentiel de mutation d'une ancienne friche artisanale et, par nature, important et qu'il ne peut se faire qu'en mettant en regard sa fonction culturelle actuelle avec un développement cohérent et harmonieux de l'ensemble de son contexte urbain.

Situé dans le faubourg Figuerolles (quartier centre), l'îlot Vergnes est un ancien site artisanal du XIXe siècle devenu lieu culturel important, avec notamment le théâtre de La Vista. Il s'agit d'un secteur peu ou mal bâti susceptible de muter à court ou moyen terme.

Pour envisager l'avenir de ce site, il est nécessaire de prendre en considération:

 Les besoins de la structure culturelle, pour pouvoir éventuellement dimensionner l'évolution de son emprise en fonction d'un projet global sur le quartier,

- Un aménagement urbain permettant une densification de l'îlot, dans une démarche de renouvellement urbain, et une intégration dans la trame viaire du faubourg pour améliorer le fonctionnement urbain.
- La faisabilité économique et opérationnelle, indispensable à la pérennisation souhaitée de la fonction urbaine actuelle.

L'objectif est d'aider les porteurs de projets à prendre conscience du potentiel de ces secteurs et à concevoir des projets s'inscrivant dans une dynamique partagée avec les parcelles voisines qui, elles aussi, muteront dans les années à venir. Pour ce faire, la Ville a besoin de disposer d'études de simulation d'évolution de programme et de forme urbaine de ces ilots.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise du périmètre est jointe en annexe de la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- de prendre en considération la mise à l'étude de l'ilot,
- d'instituer un périmètre d'étude, ci annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 61 - Montpellier Grand Cœur - Secteur quai des Tanneurs - Prise en considération d'un projet d'aménagement - Instauration d'un périmètre d'étude (art. L.111-10 du code de l'urbanisme)

Philippe SAUREL:

Suite à une étude urbaine sur la mutabilité du tissu urbain ancien, le secteur du quai des Tanneurs a été identifié car son potentiel de mutation est important et ne peut se faire, de manière cohérente et harmonieuse, qu'en tenant compte de l'ensemble du contexte urbain environnant.

La façade urbaine de la rive gauche du Verdanson (quai des Tanneurs, faubourg Boutonnet) est constituée de bâtiments relativement hétéroclites, susceptibles de muter à court ou moyen terme.

Actuellement l'îlot est bordé d'une voie primaire très circulée et bruyante dont le statut est amené à changer dans le cadre de la modification du plan local de déplacements.

Pour envisager le devenir de ce secteur, il est nécessaire de prendre en considération :

 le réaménagement du quai des Tanneurs avec ses nouvelles fonctions urbaines (en matière de déplacements, opération Campus...),  l'aménagement des îlots concernés selon une densité et une forme urbaine adaptées au lieu et aux possibilités de desserte.

L'objectif est d'aider les porteurs de projets à prendre conscience du potentiel de ce secteur et à concevoir des projets s'inscrivant dans une dynamique partagée avec les parcelles voisines qui, elles aussi, muteront dans les années à venir.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise du périmètre est jointe en annexe de la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé.

#### En conséquence, il est proposé :

- de prendre en considération la mise à l'étude des ilots concernés en fonction de l'évolution du fonctionnement urbain local,
- d'instituer un périmètre d'étude, ci annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

# 62 - MONTPELLIER GRAND CŒUR - Ravalement obligatoire des façades - Attribution de subventions

-----

Philippe SAUREL:

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Coeur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009 et du 22 juin 2009.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 28 rue Cité Benoît (Cabinet JAY Immobilier)	5.998,28 €
M. ou Mme CAPIAUX Pascal, 13 rue de Metz	2.240,00 €
Copropriété 3 rue Général Maurin (M. BALLESTER syndic bénévole),	3.000,42 €
M. ou Mme ARNAL Gaston-Bernard, 9 rue Ernest Michel	1.269,17 €
Mme Yvonne POUJOL, 1 rue Durand (50 % de la subvention totale de 14.422,54 €)	7.211,27 €
Mme CASTAN Josette, 3 rue Anterrieu (50 % de la subvention totale de 8.519,23 €)	4.259,60 €
MAB PLANCHON SARL, 37 avenue du Pont Juvénal	2.669,63 €
Mme BABAI PARAME Zahra, 20 rue Saint Blaise	1.600,00 €
M. BARRANDON Eric, 19 rue Balard	1.600,00 €
Syndicat copropriété Campan – M. CABROL, 6 rue Campan	11.111,56 €
M. René GARCIA, 7 rue Tour Gayraud (50 % de la subvention totale de 4.888,31 €)	2.444,16 €

### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

63 - QUARTIER CEVENNES - PROJET DE RENOVATION URBAINE PETIT BARD - Deuxième phase - Démolition de bâtiments, restructurations et aménagements, résidentialisations des copropriétés conservées - Concertation préalable à la déclaration d'utilité publique – Bilan - Déclaration d'Utilité Publique n°2 - Arrêt du dossier d'enquête préalable

#### Philippe SAUREL:

Afin de poursuivre la restructuration des quartiers classés en zone urbaine sensible ou en territoire grand projet de ville (GPV), la Ville de Montpellier a élaboré en partenariat avec l'Etat, les Collectivités locales et la Caisse des dépôts et consignation, un projet de rénovation urbaine. Celui-ci se décline sur trois quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville : la Mosson, le centre et les Cévennes (Petit bard, Pergola).

La convention territoriale de rénovation urbaine pour le quartier Cévennes (Petit Bard, Pergola) porte sur un programme ambitieux qui doit notamment conduire à :

- réaliser la mixité résidentielle et fonctionnelle comme support de la mixité sociale,
- améliorer les conditions de vie des habitants du quartier,
- restructurer le quartier (création de nouvelles voiries et de nouveaux équipements, réaménagement des voiries existantes, création d'un pôle commercial, ...),

 rénover complètement l'habitat (démolitions et reconstruction de logements sociaux et privés, réhabilitation des logements non démolis, répartition de l'ensemble en plusieurs copropriétés en vue d'en permettre la gestion dans de bonnes conditions).

Le projet concernant la Pergola est terminé.

S'agissant du Petit Bard, le projet est pleinement en phase opérationnelle: le quartier est désenclavé (prolongement de la rue des Araucarias, desserte à venir par la troisième ligne de Tramway), et équipé (création de la Médiathèque Shakespeare, de l'équipement de proximité François Villon: Maison Pour Tous, Mairie Annexe, Poste de Police, Base du Service Action Territoriale, Age d'Or).

Sur le volet logement, le programme est également engagé :

- scission de copropriété réalisée pour une gestion à échelle humaine,
- reconstruction livrée pour Arthur YOUNG, en phase études sur le foncier des Trolles (emprise du bâtiment A démoli et des locaux d'activités sportives) ainsi que sur le foncier de l'ancien local de copropriété,
- réhabilitations de parties communes en cours (pose des compteurs d'eau effective, complément sur le bâtiment C2 engagé dès le premier semestre)
- mais aussi les reconstructions hors site avec cinq opérations engagées, représentant environ 200 logements, au titre de la reconstitution de l'offre de logements démolis.

Le projet du Petit Bard, dans sa première phase opérationnelle destinée à permettre la démolition du bâtiment A de l'ancienne copropriété dite du Petit Bard et la restructuration des espaces libres, a été déclaré d'utilité publique par le Préfet selon arrêté préfectoral en date du 14 mai 2007

Au terme des acquisitions (à l'amiable, par l'échange pour les propriétaires occupants qui le souhaitaient ou par expropriation), le relogement puis la démolition par tranche du bâtiment A a été engagée.

Durant cette période, l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération, désignée par la SERM, en sa qualité de concessionnaire, a affiné le plan de masse. Le plan d'ensemble des reconstructions sur l'îlot des Trolles a été soumis à concertation. Ce travail a également permis de préciser sur les autres secteurs le plan de masse qui a servi de base à la contractualisation avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Pour poursuivre le projet de rénovation urbaine du quartier et tout particulièrement les opérations de reconstruction démolition, il est nécessaire de solliciter du Préfet une nouvelle DUP, afin de permettre à la ville ou à son concessionnaire de pousuivre l'acquisition des bâtiments à démolir en totalité – les plus hauts (Tour H et bâtiment F de l'ancienne copropriété dite du Petit Bard) – ou partiellement – pour ouvrir le quartier (bâtiments D et G de l'ancienne copropriété dite du Petit Bard) – et du foncier pour la réalisation des opérations de résidentialisation. La DUP portera également sur la copropriété Apollinaire pour la mise en œuvre du programme de résidentialisation ainsi que sur le volet commercial du projet.

Cette deuxième étape du projet porté par la Ville est de nature à modifier de façon substantielle, par son importance et sa nature, le cadre de vie de ce quartier.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, lors de sa séance du 3 mai 2010, le Conseil municipal a déterminé les objectifs de cette opération et défini les modalités de concertation du public préalablement à la mise en place d'une déclaration d'utilité publique affectant partiellement l'ensemble immobilier dans le cadre de la

mise en œuvre progressive du projet de rénovation urbaine.

Cette deuxième phase opérationnelle s'inscrit pleinement dans les objectifs généraux du projet de rénovation urbaine décrit précédemment. Il s'agit plus particulièrement de :

- permettre la démolition des bâtiments les plus hauts : bâtiment F et H (11 étages et 18 étages),
- permettre la démolition des bâtiments qui enclavent le quartier : bâtiment D1 à D6 et D16 à D17 et bâtiment G1 à G2 et G8,
- poursuivre le désenclavement du quartier par le dévoiement de l'axe principal de transit de la rue Paul Rimbaud vers l'Avenue du petit Bard passée en double sens,
- permettre la reconstitution de logements dans un objectif de mixité de produits : libre, en accession et social,
- permettre de résidentialiser toutes les copropriétés n°1 (bâtiment I), n°2 (bâtiment G3 à G7), n°3 (bâtiment E), n°4 (bâtiment D7 à D15), n°5 (bâtiment C1), n°6 (bâtiment C2), n°7 (bâtiment C3) et Guillaume Apollinaire (bâtiment B) par la création de parkings privatifs,
- requalifier les espaces publics,
- permettre la reconstruction de logements sur les emprises ainsi libérées indispensable au relogement des habitants concernés par les démolitions d'immeubles.

Le dossier de concertation soumis au public comprenait les éléments suivants permettant la compréhension de la deuxième tranche opérationnelle du projet de rénovation urbaine du quartier Cévennes :

- 1- Délibération du conseil municipal de la ville de Montpellier du 3 mai 2010,
- 2- Plan de situation,
- 3- Plan du périmètre de la DUP n°2,
- 4- Projet de plan général des travaux,
- 5- Projet de notice explicative,
- 6- Projet d'appréciation sommaire des dépenses,
- 7- Projet d'étude d'impact.

La concertation s'est déroulée du 15 juin inclus au 6 juillet 2010 inclus selon les modalités arrêtées par le Conseil municipal.

Le bilan détaillé de cette concertation (modalités, résultats, commentaires) est joint en annexe de la présente délibération.

Il ressort de ce bilan que la deuxième phase du projet de rénovation urbaine du quartier Cévennes est dans l'ensemble accueillie de façon favorable.

En l'état, il est donc proposé d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'autoriser le maire à poursuivre la procédure et à solliciter le Préfet aux fins d'ouverture de l'enquête d'utilité publique.

En application du code de l'urbanisme, ce dossier sera tenu à la disposition du public en mairie de Montpellier durant une durée minimium de deux mois.

#### En conséquence, il est proposé :

- d'approuver le bilan de la concertation présenté par le maire ;
- d'arrêter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, joint à la présente délibération, au bénéfice de la Ville ou de son concessionnaire, la SERM;

 d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à saisir le Préfet aux fins d'ouverture de l'enquête et plus généralement à poursuivre la procédure et à signer à cet effet tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 64 - QUARTIER DES CEVENNES - Secteur de la copropriété des Cévennes. Instauration d'un périmètre d'étude (art. L 111-10 du code de l'urbanisme)

Philippe SAUREL:

Délimitée par l'avenue Louis Ravaz au nord et l'avenue Paul Rimbaud au sud, la copropriété des Cévennes s'étend sur 8,7 hectares. Ce site s'inscrit dans un tissu urbain mixte à dominante d'habitat individuel sur une très grande parcelle à proximité de l'école des Cévennes, du collège Las Cazes et du gymnase Bernard Jouanique.

A la suite de deux études engagées par la Ville de Montpellier sur les espaces extérieurs de l'ensemble immobilier et sur le patrimoine bâti de la copropriété Cévennes 1, d'importants dysfonctionnements urbains ont été identifiés. Néanmoins par sa composition et son patrimoine végétal, cette copropriété peut être le support d'un ambitieux projet de recomposition urbaine.

Ainsi, sous le pilotage de la Ville et en partenariat avec l'Etat, le Département de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, des interventions seront mises en œuvre pour transformer l'ensemble de la copropriété et ses abords de manière pérenne.

A ce titre, le Conseil Municipal a déjà délibéré favorablement sur une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) le 3 mai 2010 visant à requalifier le bâti de la copropriété Cévennes 1. Cette intervention sur le bâti sera accompagnée par des actions publiques de désenclavement et de revalorisation des espaces extérieurs.

Dans ce contexte, il convient de mettre en place les conditions nécessaires à l'évolution de ce secteur en cohérence avec les actions menées par la Ville. Aussi, afin de ne pas compromettre la faisabilité de sa recomposition urbaine, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de construction, ou d'installation qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

La délimitation du périmètre est jointe en annexe à la délibération.

# En conséquence, il vous est proposé:

 de prendre en considération la mise à l'étude de la recomposition de la copropriété des Cévennes,

 d'instituer un périmètre sur la parcelle MS 290 conformément aux dispositions de l'article L.111.10 du code de l'urbanisme,  d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

## 65 - Projet de rénovation urbaine du quartier Mosson - Secteur Hauts de Massane - Tour Condorcet - Autorisation de démolir

#### **Christian BOUILLE:**

Le code de la construction et de l'habitation précise dans son article L443-15-1 qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts.

Conformément à cet article, la Ville de Montpellier est consultée en tant que commune d'implantation des logements et communes garante des emprunts contractés pour la construction de ces logements.

Dans ce cadre, ACM-OPH de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a adressé à la Ville de Montpellier une demande l'autorisant à démolir la tour Condorcet assortie d'un engagement à rembourser le capital d'un montant de 84 808,24 € restant dû.

Conformément à la convention territoriale de rénovation urbaine du quartier Mosson, signée le 8 janvier 2007, un programme de démolition - reconstruction a été engagé en vue de l'amélioration des conditions de logement et d'une diversification de l'habitat sur le territoire des Hauts de Massane.

A la suite des premières démolitions sur ce secteur (tour Monge et tour Cambacérès), un premier programme de reconstruction de 54 logements a été livré fin 2008 et un second de 58 logements est en cours de construction. Ce processus de démolition – reconstruction se poursuit par la prochaine démolition de la tour Condorcet, objet de la présente demande, qui permettra la reconstruction de 48 nouveaux logements sociaux.

#### En conséquence, il est proposé au conseil Municipal :

- d'autoriser l'Office public de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (ACM) à démolir la tour Condorcet.
- d'autoriser l'Office public de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (ACM) à rembourser le capital restant dû pour cette opération
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Madame le Maire : Cette tour appartient aujourd'hui à ACM.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 66 - MONTPELLIER GRAND CŒUR - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain - Attribution de subventions

### **Christian BOUILLE:**

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain mises en place dans le quartier Centre, des subventions sont accordées par la Ville en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après contrôle des travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont attribuables :

BILAN PATRIMOINE, 9 rue Guillaume Pellicier	4.000,00 €
BILAN PATRIMOINE, 22 rue de la Palissade	4.000,00 €
BILAN PATRIMOINE, 3 rue du Général Vincent	4.000,00 €
LAMY S.A. syndic, 51 cours Gambetta	4.000,00 €
M. CALMELS Christian, 48 cours Gambetta	4.000,00 €

### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Madame le Maire: Avec Christian BOUILLE, nous nous sommes rendus à Paris dans le cadre du dossier ANRU du Petit Bard pour demander une prolongation de dix-huit mois, jusqu'à la mi-2011.

Pour: 55 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

# 67 - Attribution de subvention à l'association Confluences dans le cadre de la politique de Cohésion Sociale

### Patrick VIGNAL:

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier a développé un partenariat actif avec les associations qui concourent au développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers reconnus en difficulté. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, en place depuis 2006, renforce la mobilisation des partenaires sur le territoire pour garantir la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Dans ce cadre, l'association Confluences propose au travers du projet « Les Internationales de la Guitare prennent leurs quartiers » de mettre en place un certain nombre d'actions afin que ne soient pas exclus de la Culture les habitants des quartiers en difficulté.

Les opérations dans ces quartiers, réalisées en lien avec les associations ou les comités de quartiers, prendront plusieurs formes : organisation de concert, de spectacles pour les jeunes publics, d'ateliers découvertes de la lutherie, de scènes ouvertes et d'expositions.

Dans le cadre de son soutien au développement culturel et en matière de cohésion sociale sur son territoire, la Ville de Montpellier propose, compte tenu du projet portée, d'attribuer à l'association Confluences une subvention d'un montant de 4 800 € afin que celle-ci puisse mener à bien ce projet.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'attribuer le montant de la subvention proposé ci-dessus ;
- de prélever la somme de 4 800 € sur les crédits prévus au budget 2010 (6574/925/11857);
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

# 68 - Attributions de subventions à diverses associations de la Ville dans le cadre des actions territoriales 2010

Patrick VIGNAL:

La Ville de Montpellier poursuit en 2010 sa politique en favorisant la mise en place d'actions territoriales sur les quartiers. L'objectif de ces actions est de recréer une dynamique, axée sur les domaines tels que l'éducation, l'insertion, la citoyenneté, les activités sportives et de loisirs autour de la population des quartiers.

Afin de permettre la réalisation de ces actions territoriales, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

### Association Mouvement Citoyen

Dans le cadre de ses activités, l'Association Mouvement Citoyen propose des activités destinées aux jeunes du quartier des Cévennes. Son intervention consiste essentiellement dans l'organisation du soutien scolaire pour les jeunes du secteur qui connaissent de grandes difficultés d'adaptation à l'école. Cette action s'adresse aux élèves scolarisés dans les écoles primaires et au collège. Cette aide personnalisée leur permet de faciliter leur intégration en milieu scolaire et de rompre leur isolement.

A côté de cette activité, l'association a mis en place un accompagnement pour l'emploi et pour la réinsertion des personnes qui sont en difficulté sociale. Cette aide est destinée aux personnes qui sont à la recherche d'un emploi et en particulier aux jeunes, dans le cadre de leur premier emploi. Cette aide leur permet d'apprendre à rédiger un C.V. ou bien à mener un entretien d'embauche. Des sorties culturelles sont organisées ainsi que des tournois de foot pour les adolescents,

assurant au travers de la culture et du sport, une meilleure intégration dans le quartier. Afin de permettre à cette association de mener à bien ses activités, la Ville propose de lui attribuer une subvention de 5 000 €.

### Comité de Quartier Les Aubes La Pompignane

Le Comité de Quartier Les Aubes La Pompignane mène des actions significatives en faveur des jeunes qui appartiennent à des cellules familiales défavorisées. Des activités et des animations ont été mises en place pour renforcer le lien social dans le quartier. Des voyages sont également organisés afin de permettre à ces jeunes de connaître d'autres horizons.

Afin de soutenir le Comité de quartier Les Aubes La Pompignane dans ses actions, la Ville propose de lui attribuer une subvention de 4 000 €.

### Association Lesbian and Gay Pride

Cette association a pour objectif de lutter contre toutes les discriminations, qu'elles soient raciales ou sexuelles en orientant principalement son action sur une réflexion collective. L'association réalise diverses interventions sur les quartiers de la ville.« La Marche des Diversités » représente un moment fort de la vie de l'association. Cet évènement militant, fait de diversité, de solidarité et de représentation du « vivre ensemble » représente la route vers l'égalité et la tolérance pour tous.

Afin de permettre à cette association de poursuivre sa quête du « Mieux vivre ensemble », la Ville propose de lui allouer une subvention de 4000 €.

### Club de Football Arceaux-Montpellier

Cette structure accueille essentiellement des jeunes joueurs qui connaissent des difficultés d'intégration. L'association Club de football Arceaux Montpellier au travers les différentes actions sportives qu'elle propose : cours de foot pour les jeunes enfants, organisation de tournois, a pour vocation de tisser du lien social.

Afin d'aider le club, notamment pour l'organisation des déplacements de ses jeunes joueurs, la Ville propose de lui allouer une subvention de 3800 €.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer aux associations les subventions indiquées ci-dessus ;
- de prélever la somme de 16 800 € sur les crédits prévus au budget 2010 (6574/925 LC 17 698):
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre:/ Abstention:/

Adopté à l'unanimité

145

### 69 - MONTPELLIER GRAND CŒUR - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS - Programme d'actions pédagogiques, culturelles et citoyennes autour du projet de rénovation urbaine du quartier Centre

### Patrick VIGNAL:

Dans un objectif de développement équilibré de ses territoires, la Ville de Montpellier a définit des secteurs d'intervention prioritaire (projet de rénovation urbaine), qui font l'objet d'une convention de partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), les collectivités locales (Montpellier Agglomération, Conseil général de l'Hérault et Région Languedoc-Roussillon) et les bailleurs sociaux. Pour le quartier Centre, le projet de rénovation urbaine (PRU) concerne les quartiers Gambetta-Figuerolles et Nord Ecusson. Au programme d'actions sur le logement, les équipements publics et la dynamisation commerciale, s'ajoutent un volet sur la gestion urbaine de proximité et un volet sur l'insertion des publics en difficultés. Ces secteurs sont également ciblés par le contrat de cohésion sociale (CUCS) afin d'accompagner les populations habitants ces quartiers en terme de réussite éducative, de santé et d'accès aux services.

Dans le cadre de l'article 17 de la Convention signée en janvier 2007 avec l'ANRU, la Ville s'est notamment engagée à réaliser des archives iconographiques, photographiques ou filmiques, qui relatent les étapes et l'impact du projet de rénovation urbaine dans les quartiers concernés. Ces archives doivent ainsi rendre compte des transformations de l'environnement urbain ainsi que des conséquences économiques et sociales engendrées par la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine.

Les associations Ateliers urbains permanents d'initiation à l'environnement urbain (APIEU) et Aléthéia ont proposé à la Ville un programme d'actions pédagogiques, citoyennes et culturelles contribuant à répondre à cette demande. Il comporte :

- la réalisation de films documentaires de 26 mn sur les quartiers Gambetta-Figuerolles et Nord Ecusson, associant aux images de transformation des quartiers des scènes de vie d'habitants et la parole des habitants sur l'évolution de leur cadre de vie;
- un cycle de balades guidées dans les quartiers Gély/Figuerolles et Nord Ecusson, qui s'adresseront à tous les Montpelliérains (public adultes), permettant une découverte urbaine, notamment animée par des acteurs de son renouvellement (élus, techniciens, architectes, habitants et autres acteurs de terrains).
- des animations à caractère pédagogique auprès des enfants des écoles primaires des quartiers
   Gambetta-Figuerolles et Nord Ecusson, dans le cadre de dispositifs mis en place par la Direction
   de la réussite éducative, de la jeunesse et des sports, qui donnera lieu à la réalisation d'une
   exposition issue des travaux des enfants

L'objectif de l'ensemble de ce programme est d'expliquer aux Montpelliérains, adultes ou enfants, les fondements du programme de rénovation urbaine et d'en montrer les résultats obtenus ou en cours.

Le programme fait l'objet d'une convention entre la Ville, l'association APIEU et l'association Aléthéia afin de définir son contenu, son calendrier prévisionnel et son plan de financement prévisionnel.

La première tranche du programme, conduite en 2010-2011, portera sur le quartier Gambetta-Figuerolles.

La Ville apportera une subvention de fonctionnement de 10 800€ à l'association Aléthéia et 16 550€ à l'association APIEU. Ces dépenses sont inscrites au budget de la Ville au chapitre 925.

La deuxième tranche du programme, à conduire en 2011 sur le quartier Nord Ecusson, est

### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer la convention relative au programme d'actions pédagogiques, culturelles et citoyennes autour du projet de rénovation urbaine du quartier Centre
- d'autoriser en 2010 le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 800€ à l'association Aléthéia et à hauteur de 16 550€ à l'association APIEU;
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 70 - Attributions de subventions à diverses associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Jean-Louis GELY:

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier a développé un partenariat actif avec les associations oeuvrant pour le développement social en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), détermine la stratégie pour chacun des territoires selon les principes suivants :

- Améliorer l'articulation entre les partenaires pour une mise en cohérence globale des actions menées,
- Renforcer la mobilisation des partenaires sur le territoire pour garantir la cohésion sociale et l'égalité des chances.

L'éducation étant l'un des axes prioritaires de ce contrat, la Ville de Montpellier propose de soutenir les projets suivants en lien avec le projet de réussite éducative, en complément des projets déjà subventionnés, pour un montant de 35 300 € dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale lors du Conseil municipal du 8 février 2010 :

Nom de l'association Intitulé du projet		Montant de la subvention	
Ecole des Parents et des Educateurs (EPE)	Intégration des parents à l'accueil éducatif du samedi matin et animation de la démarche des assises de la Réussite Educative	5 000 €	
ADDM34	Classe artistique expérimentale au collège Les Escholiers de la Mosson	1 700 €	
Les Petits Débrouillards	Sciences dans mon quartier (quartier Petit Bard Pergola)	2 500 €	
Les Petits Débrouillards	Sciences au quotidien (quartier Petit Bard Pergola)	1 300 €	
Collège Las Cazes	Développement des classes lecture écriture en écoles élémentaires	1 000 €	

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions ci-dessus,
- de prélever la somme de 11 500 € sur le budget 2010 de la Ville (6574/92213/LC 1495),
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre:/ Abstention:/

Adopté à l'unanimité

71 - Construction du Groupe Scolaire ZAC OVALIE - Maternelle Olympe de Gouges - Elémentaire Esope - Modification de la répartition du montant des tranches de travaux attribué à l'entreprise TECHNICFER, Lot n° 5 – Métallerie - Avenant au marché de travaux

### Jean-Louis GELY:

L'aménagement de la ZAC Ovalie a amené la Ville à prévoir la construction d'un groupe scolaire dans le secteur constitué :

- de l'école maternelle Olympe de Gouges comprenant 3 classes
- de l'école élémentaire Esope comprenant 5 classes

Le cabinet d'architecture PEYTAVIN, résidant Avenue d'Assas à Montpellier, mandataire du groupement solidaire avec la SCP CAREMOLI-MIRAMOND, Architectes D.P.L.G et SARL Gérard RECLADE, bureau d'études technique, a été désigné Maître d'œuvre suite à une procédure de concours.

Pour réaliser les travaux, les entreprises ont été désignées à l'issue d'une mise en concurrence selon la procédure d'appel d'offres ouvert. La délibération d'attribution a été prise par le conseil municipal le 24 juillet 2008.

L'opération doit être réalisée en deux tranches :

Une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

A ce jour, seule la tranche ferme a été réalisée. La tranche conditionnelle a fait l'objet d'un affermissement conformément à l'article 3.2 du cahier des clauses administratives particulières de ce marché, et sera réalisée pour une mise en service en septembre 2011.

La tranche ferme comprend la construction de l'ensemble des bâtiments comprenant le groupe scolaire, en assurant le hors d'eau et le hors d'air de ces bâtiments, l'aménagement complet des locaux accueillant l'école maternelle avec la cour de récréation, les locaux techniques, le restaurant scolaire avec ses locaux de service, la totalité des réseaux et des clôtures.

La tranche conditionnelle consiste à réaliser les aménagements intérieurs et extérieurs des locaux de l'école élémentaire Esope.

Le lot 5 a été attribué à l'entreprise TECHNICFER, sise 150 Rue du Mas de Bringaud, 34070 Montpellier, pour un montant de :

Tranche ferme: 161.834,23 € HT

Tranche conditionnelle: 115.764,17 € HT

Total: 277.598,40 € HT

En raison de difficultés d'accès au site , la méthodologie de construction et l'organisation du chantier ont dû être adaptées. C'est pourquoi, certains travaux du lot n°5 ont dû être réalisés dans la tranche ferme alors qu'ils étaient programmés dans la tranche conditionnelle. L'avenant détaillé ci-après ne sanctionne donc pas une augmentation de la masse des travaux mais une répartition différente entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

### Concernant le lot n° 5, serrurerie, attribué à l'entreprise TECHNICFER :

### 1 - <u>Mise en place des protections métalliques faisant office de brise-soleil sur le rez-de-</u> chaussée du bâtiment accueillant l'école élémentaire <u>Esope.</u>

Les aménagements de la voirie, rue de Bugarel, devaient être réalisés par l'aménageur avant que les travaux de la tranche conditionnelle ne soient entrepris, il est nécessaire de prévoir la pose des protections des grandes baies situées au rez-de-chaussée du bâtiment dès la tranche ferme, afin d'assurer la mise en sécurité du bâtiment.

D'autre part la promenade du Belvédère étant aménagée et ouverte au public, il est nécessaire de prévoir la pose des protections sur la façade ouest, longeant le parc, durant la tranche ferme.

- Montant de ces travaux selon détail de l'offre :

 $42,73 \text{ M}^2$  à  $363 \text{ } € \text{ HT le } \text{M}^2 = 15.512,50 \text{ } € \text{ HT}$ 

#### 2 - Mise en place des hampes porte-drapeaux.

Afin de bénéficier des facilités d'accès à la façade principale durant la tranche ferme, il est proposé de poser la totalité des hampes porte-drapeaux sur cette façade.

- Montant de ces travaux selon détail de l'offre : 1 406,00 € HT

Total de travaux supplémentaires : + 16.918,50 € HT

Le montant de la tranche ferme pour le lot n° 5 est porté de 161 834,23 € à 178.752,73 € HT soit une augmentation de : + 9,56 % sans modification du délai d'exécution.

Le montant de la tranche conditionnelle est ramené de 115 764,17 € à 98.845,67 € HT soit une

diminution de : - 14,61 % sans modification du délai d'exécution.

### Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de la passation de l'avenant dans le cadre de l'opération ci-dessus rappelée,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Madame l'Adjointe Déléguée, à signer cet avenant avec l'entreprise TECHNICFER et, plus généralement tout document relatif à cette affaire.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

### 72 - Ecole maternelle Olympe de Gouges - Ecole maternelle Youcenar-Mitterrand - Ecole élémentaire Rabelais - Extension de la capacité d'accueil par la mise en place de bâtiments modulaires préfabriqués Attribution des marchés de travaux correspondants

Jean-Louis GELY:

La Ville de Montpellier, fidèle à sa politique de réussite éducative, a effectué la construction de plusieurs écoles afin de permettre la scolarisation de nombreux enfants venus avec leurs familles habiter dans les différents programmes de logements neufs sur la ville.

Dans les ZAC Malbosc et Ovalie, il est constaté l'arrivée importante d'une population plus jeune, avec enfants en bas âge, liée aux volontés et efforts de la ville de Montpellier pour promouvoir l'accès aux logements de familles à revenus modestes et intermédiaires.

Ainsi pour faire face à cet afflux d'élèves, il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter les capacités d'accueil de trois écoles situées dans les secteurs précités, par la mise en place de bâtiments modulaires préfabriqués, à titre transitoire.

- A l'école maternelle O. de Gouges, ZAC Ovalie, il sera mis en place un bâtiment destiné à deux salles de classe de 52 m² chacune.
- A l'école maternelle Yourcenar-Mitterrand, ZAC Malbosc, deux salles de classes de 60 m² chacune avec un local de 34 m² et des sanitaires de 11 m² seront également implantées.
- A l'école élémentaire Rabelais, ZAC Malbosc, trois salles de classes seront implantées provisoirement dans la partie du parc jouxtant l'école, permettant ainsi l'agrandissement de la cour de récréation d'environ 350 m².

Les travaux sont prévus en une tranche ferme. Deux tranches conditionnelles existent pour le lot n°2 uniquement et concernent la location pour une année supplémentaire chacune des modules implantés à l'école Yourcenar et à l'école Rabelais.

Pour réaliser cette opération, un appel d'offres européen en lots séparés a été lancé.

Les critères de jugement des offres pour le choix des entreprises étaient les suivants :

- la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique comptant pour 60% de la note
- le prix des prestations comptant pour 40% de la note

#### L'allotissement est le suivant :

- lot 1: VRD Démolition Gros oeuvre
- lot 2: Modules préfabriqués
- lot 3: Electricité courants faibles
- lot 4: Serrurerie
- lot 5: Plomberie sanitaire
- lot 6: Protection incendie

Lors de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2010, les lots suivants ont été attribués :

- lot 1 à l'entreprise Sarl AZUARA pour un montant total de : 140 845,20 Euros H.T. (tranche ferme uniquement)
- lot 2 à l'entreprise HEXIS CM pour un montant total de : 373 953,66 Euros H.T.

o tranche ferme: 248 193,66 Euros H.T.,

o tranche conditionnelle I: 62 880,00 Euros H.T.

o tranche conditionnelle II: 62 880,00 Euros H.T.

lot 3 à l'entreprise Sarl DEHAIL pour un montant total de : 30 594,00 Euros H.T. (tranche ferme uniquement)

- lot 4 à l'entreprise ID METAL pour un montant total de : 25 825,00 Euros H.T. (tranche

ferme uniquement)

 lot 5 à l'entreprise Sarl CHICHE pour un montant total de : 7 130,00 Euros H.T. (tranche ferme uniquement)

Le lot 6 « Protection incendie », n'ayant reçu aucune offre, a été classé sans suite.

## Après étude et avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 6 juillet 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver l'opération et la procédure suivie,

- de passer un marché de travaux avec chacune des entreprises retenues,

 d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux et tous les documents relatifs à cette affaire.

<u>Christian DUMONT</u>: Tout à l'heure, Mme le Maire, vous précisiez que le nouveau bâtiment de l'Hôtel de Ville devrait durer plus d'un siècle. Or, pour l'école de la ZAC Malbosc, nous n'avons visiblement pas prévu une telle durée de vie, avec l'installation de préfabriqués. Nous constatons où se situent les priorités de la Ville de Montpellier!

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 73 - Réalisation d'un nouveau groupe scolaire pour le quartier Malbosc - Dénomination - Appel d'offres - Demande de subventions - Permis de construire

### Jean-Louis GELY:

L'évolution démographique du quartier Malbosc justifie la construction d'un nouveau groupe scolaire. En effet, l'école maternelle Margueritte Yourcenar et l'école élémentaire François Rabelais ont atteint leur limite quant à leur capacité d'accueil à tous les enfants du quartier. Pour cette raison et afin d'assurer la rentrée scolaire de septembre 2010, des structures provisoires seront installées sur ces deux sites. Toutefois, afin d'assurer aux élèves des conditions optimales d'apprentissage, il est nécessaire de construire un nouveau groupe scolaire qui sera opérationnel à la rentrée de septembre 2012.

Cette opération se déroulera en plusieurs tranches définies comme suit :

Tranche ferme : livraison de :

- 5 classes de l'école élémentaire ainsi que tous les locaux annexes indispensables (bureaux, salle multimédia, salle d'activité)
- 3 classes de l'école maternelle ainsi que tous les locaux annexes indispensables (bureaux, dortoir, salle de psychomotricité, salle multimédias)
- L'espace périscolaire: centre de loisirs, restaurant scolaire et offices de restauration.

- Tranche conditionnelle 1: livraison de 2 classes supplémentaires et d'une salle d'activité
- Tranche conditionnelle 2 : livraison de 5 classes supplémentaires

Ainsi, à terme, le groupe scolaire pourra accueillir 15 classes.

La maîtrise d'œuvre et la conduite de cette opération ont été confiées à la Direction Architecture et Immobilier de la ville de Montpellier. Le projet proposé par les architectes de la DAI sera implanté le long de la rue de Malbosc, en limite sud du quartier. Ce groupe scolaire s'intégrera dans l'environnement, notamment celui du parc public existant, et prendra en compte le réaménagement de la rue de Malbosc, l'aménagement de cheminements piétonniers et la création de talus végétaux pour assurer la continuité paysagère, la protection des cours et la mise en sécurité des enfants.

Composé de 2 bâtiments à énergie positive en R+1, en longueur sur un axe est/ouest, ce groupe scolaire comprendra :

des terrasses plates végétales,

une maille ombrière pour panneaux photovoltaïques

- une entrée principale située sur la rue Lagattu

- un parking pour le personnel et les livraisons accessible depuis la rue Lagattu

- un dépose-minute à usage des parents d'élèves

Le coût total de l'opération y compris le foncier est estimé à 11 200 000 €.

Afin de réaliser ces travaux, il conviendra d'une part de déposer un permis de construire et d'autre part de lancer un appel d'offres par lots séparés.

Les critères de sélection pour le choix des entreprises seront les suivants :

- 1. valeur technique de l'offre sur la base d'un mémoire technique
- prix

Par ailleurs, l'école élémentaire François Mitterrand ayant disparu lors de la création de l'école élémentaire François Rabelais, il est proposé de dénommer ce nouveau groupe scolaire François Mitterrand et de confirmer Marguerite Yourcenar comme unique nom de l'école maternelle actuelle du quartier Malbosc.

### Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la construction d'un groupe scolaire dans le quartier Malbosc,
- de valider la dénomination « François Mitterrand » pour ce groupe scolaire,
- de confirmer Marguerite Yourcenar comme nom unique de l'école maternelle actuelle du quartier Malbosc,
- de lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux
- de solliciter les subventions les plus larges possibles pour la réalisation de ce projet
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le permis de construire afférent.

<u>Frédéric TSITSONIS</u>: Je rappelle à nos collègues ainsi qu'à nos amis journalistes présents dans la salle, que, suite à des impératifs de calendrier, l'école des Grisettes, qui devait être le premier établissement BEPOS (bâtiment à énergie positive) de Montpellier, a laissé cette place au groupe scolaire François Mitterrand. Je félicite les services de la Ville d'avoir relevé ce défis parce qu'il s'agit d'une maîtrise d'œuvre en interne. Je précise que cet établissement sera édifié

huit ans avec la date obligatoire fixée par le Grenelle de l'environnement (2020). Vous voyez, M. DUMONT, que nous pouvons réaliser en même temps une nouvelle mairie et des bâtiments performants d'un point de vue énergétique et architectural.

Pour: 55 Contre:/ Abstention:/

Adopté à l'unanimité

### 74 - Attribution de subvention à diverses associations sportives – 2010

### Sophie BONIFACE-PASCAL:

La Ville de Montpellier a toujours eu à cœur de contribuer au développement du sport amateur et du sport de haut niveau sur le territoire et à participer à la réussite éducative. L'engouement et l'énergie des associations sportives contribuent largement à cette démarche. Aussi, afin de contribuer à développer cette culture d'excellence sportive, il est de notre volonté d'apporter une aide financière pour le fonctionnement de ces associations afin de mener à bien leurs activités, à savoir:

Association Sports Insertion Jeunes de Montpellier souhaite par le biais du sport, donner à une jeunesse en difficulté le goût de l'effort, de la discipline. Pour cela, une structure a été mise en place, tournée vers le futsal, en inscrivant des équipes dans les championnats, et vers la boxe anglaise en direction de jeunes de tout âge et de tout niveau.

Des tournois seront organisés dans les deux disciplines, ainsi que des soirées culturelles.

Il est proposé une subvention de 1 000 €.

Montpellier Badminton est une association qui encourage et développe la pratique du badminton sur la Ville. Le club accueille dans le cadre de créneaux, des cours collectifs pour les jeunes joueurs, les compétiteurs, et des sections loisirs.

L'association investit dans la politique de formation d'entraîneurs et d'arbitres dans le cadre de la Ligue de Badminton, en encourageant et en finançant les formations des joueurs du club.

Il est proposé une subvention de 1 000 €.

Etincelle Languedoc-Roussillon est un lieu d'accueil pour les femmes atteintes d'un cancer qui propose un parcours de soutien personnalisé grâce à des activités de confort et de bien-être gratuites. Ce sont des soins esthétiques, des massages, un soutien psychologique, des conseils nutritionnels, un atelier du rire, d'arts créatifs, de cuisine ou des activités physiques adaptées, notamment du yoga.

Etincelle est également une association sportive affiliée à la Fédération Française d'Education physique et de Gymnastique volontaire.

Compte tenu de l'engagement important de cette association, il est proposé une subvention de 5 000 €.

Association Boutaghate sans frontières est une association installée sur « le quartier Mosson » encadrant bénévolement des jeunes sur l'activité football. Plus de 450 membres pratiquent désormais dans le cadre du Championnat de la Fédération Française de Football et d'UFOLEP. L'enjeu social est important, et la réussite de leur mission passe par un soutien actif.

Il est proposé une subvention de 2 000 €.

Montpellier Petit Bard Futsal organise des manifestations visant à promouvoir la pratique du

futsal dans le Languedoc-Roussillon, met en place des formations liées à cette activité, et encadre une pratique de haut niveau et de loisirs.

Cette année encore le Montpellier Petit Bard Futsal a représenté la Ville de Montpellier dans les phases finales de la Coupe Nationale de Futsal et ses résultats en championnat ont permis à l'équipe d'intégrer pour la saison 2010-2011 la catégorie Elite.

Il est proposé une subvention de 1 000 €.

Ces dépenses seront à imputées sur le Budget 2010 de la Ville (Nature 6574/Fonction 9240).

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les montants des subventions proposés ci-dessus,

- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au Budget primitif 2010 de la Ville,

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ces
- affaires.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 75 - Conventions d'utilisation du domaine public dans le cadre de manifestations sportives - Ville - Associations

### Sophie BONIFACE-PASCAL:

La Ville de Montpellier contribue au développement du sport amateur et soutient très largement les initiatives des associations qui souhaitent organiser des évènements ou compétitions mettant en valeur le dynamisme du sport montpelliérain.

Les manifestations sportives organisées le sont par des associations à but non lucratif qui satisfont toutes un intérêt général local.

Dans ce cadre, la Ville souhaite donc mettre à disposition par convention à titre gratuit, eu égard à l'intérêt local de ces manifestations, les installations sportives nécessaires à leur organisation. Ces autorisations peuvent constituer des subventions en nature. Les montants ainsi valorisés seront calculés en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 fixant les tarifs 2010 applicables au domaine public occupé.

 Association Aikido Montpellier: organisation d'un stage international d'aïkido dans la salle dojo du gymnase Spinosi du 15 au 20 août 2010 de 8 h à 12 h et de 17 h 30 à 20 h 30, le 21 août de 8 h à 12 h

Subvention en nature valorisable pour un montant de 39 h x 45 € = 1 755 €

Association Chemin des Cimes: organisation du 3ème édition du Tsigalem, tournoi sportif international Gay et Lesbiennes de Montpellier, aux gymnases Olympie, Mireille Bessières, Alain le Hétêt, le samedi 28 août 2010 de 8 h à 18 h.
 Subvention en nature valorisable pour un montant de 30 h x 45 € = 1 350 €.

- Association le Lapin Rose: organisation du tournage d'un court métrage sur la boxe anglaise au Palais des Sports Pierre de Coubertin du 11 au 18 août 2010 de 8 h à 20 h. Subvention en nature valorisable pour un montant de 84 h x 45 € = 3 780 €.
- Association Française de Footbag: organisation du Championnat de France de Footbag avec les phases éliminatoires au gymnase les Arts de 9 h à 19 h, les demi-finales et finales sur la place de la Comédie du 3 au 4 juillet 2010.

Subvention en nature valorisable pour

- gymnase les arts : 20 h x 45 € = 900 €
- comédie : 900 m² x 1,40 € x 2 jours = 2 520 €

Soit un montant total de 3 420 €.

Sport Quilles de Montpellier: organisation d'un Championnat de France Individuel Sport Quilles sur les terrains de Grammont 1 et 2 le 7 août 2010 de 7 h à 22 h. Les terrains seront occupés à compter du 5 août et jusqu'au 8 août afin de permettre le montage et le démontage de la manifestation.

Subvention en nature valorisable pour un montant de 55 h x 35 €/h = 1 935 €

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'occupation du domaine public à titre gratuit, eu égard à l'intérêt local que représentent ces manifestations;
- d'approuver les subventions en nature valorisables aux montants suivants :

Associations	Montant de la subvention en nature valorisable		
Association Aikido Montpellier	1 755 €		
Association Chemin des Cimes	1 350 €		
Association le Lapin Rose	3 780 €		
Association Française de Footbag	3 420 €		
Sport Quilles de Montpellier	1 935 e		

- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer les conventions afférentes

Pour: 55 Contre:/ Abstention:/

Adopté à l'unanimité

## 76 - Quartier Les Cévennes - Proposition de dénomination du terrrain de Football rue Paul Rimbaud : Rachid MALLA

### Sophie BONIFACE-PASCAL:

Dans le cadre de sa politique sportive et de réussite éducative, la Ville de Montpellier a réhabilité le terrain de football dans le quartier des Cévennes, rue Paul Rimbaud.

La réfection des aires de jeux stabilisés en terrain de gazon synthétique et des systèmes d'éclairage ont permis au Football Club Petit Bard, principal occupant de l'installation,

d'optimiser les créneaux attribués par la Ville de Montpellier et ainsi de promouvoir les activités proposées.

Le Football Club Petit Bard a été fondé le 31 mai 1990 par la volonté de quelques habitants du quartier, et s'est donné pour mission de faire partager les valeurs sociales à travers un sport, le football.

Grâce à une volonté affirmée d'une vingtaine de joueurs, pour la plupart amis d'enfance et ayant grandi dans le quartier, le FC Petit Bard a gravi huit échelons dans la hiérarchie des classements en une dizaine d'année, par un comportement exemplaire sur le terrain et un esprit de jeu collectif reconnu par tous.

Rouge et noir, telles sont les couleurs du club, club de cœur de Rachid MALLA né le 9 mai 1949 à Akbou en Algérie, et premier Président du Football Club Petit Bard.

« Rachid MALLA » médaillé par le District Foot de l'Hérault, la ligue de Football du Languedoc-Roussillon, par le Ministre Jeunesse et Sports et citoyen d'honneur de la Ville de Montpellier, a su porté l'objectif du club et amélioré le quotidien des jeunes en les éduquant.

### Il est demandé au Conseil Municipal:

- de donner au terrain de football, rue Paul Rimbaud, le nom de « Rachid MALLA » ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

<u>Serge FLEURENCE</u>: Rachid MALLA est une personne exerçant une activité footballistique importante au Petit Bard. Son équipe de football remporte régulièrement le challenge *fair-play* et ne cesse de progresser dans les différentes divisions. En reconnaissance à M. MALLA qui s'est donné beaucoup de peine pour parvenir à de tels résultats, nous proposons de nommer le terrain en question « Rachid Malla ».

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

77 - Appel d'offres ouvert Mandats de gestion immobilière :

Lot 1 : Mandat de Gestion Technique Administrative et Financière pour la Maison des Syndicats

Lot 2 : Mandats de Gestion Immobilière pour divers locaux du domaine privé de la Ville

### Frédéric TSITSONIS:

La Ville de Montpellier a souhaité lancer des marchés s'appliquant à des Mandats de Gestion Immobilière, allotis en deux lots :

Lot1 : Mandat de Gestion Technique Administrative et Financière pour la Maison des Syndicats Lot 2 : Mandats de Gestion Immobilière pour divers locaux du domaine privé de la Ville

Pour réaliser ces marchés de services, il a été publié le 18 mai 2010 un appel d'offres ouvert

soumis aux dispositions des articles 33 – 3ème alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations du lot 1 feront l'objet d'une décomposition globale et forfaitaire.

Les prestations du lot 2 feront l'objet de marchés à bons de commande sans minimum, avec maximum passés en application de l'article 77 du code des marchés publics. Marchés passés à prix unitaires.

Ces marchés conclus pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourront être reconduits par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La commission d'appel d'offres, en date du 13 juillet 2010, a décidé d'attribuer les lots suivants aux entreprises ci-dessous désignées présentant pour le lot 1, l'offre économiquement la plus avantageuse ; et pour le lot 2, l'offre économiquement acceptable :

Désignation du lot	Estimations de la rémunération de gestion en Euros H.T. sur 1 an	Montant retenu en Euros H.T.	Entreprises retenues	Observations
Mandat de Gestion Technique Administrative et Financière pour la Maison des Syndicats	65 000,00	48 800,00	ICADE Property Management 93538 Aubervilliers	Prestation globale et forfaitaire
2 – Mandats de Gestion Immobilière pour divers locaux du domaine privé de la Ville	10 000,00 Sur bordereau estimatif	9 850,00 Sur bordereau estimatif	ICADE Property Management 93538 Aubervilliers	Marché à bons de commande sans minimum, avec maximum : 30 000,00 Euros H.T.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 13 juillet 2010 ;
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

### 78 - Mise à disposition de locaux associatifs - Approbation des loyers minorés - Autorisation de signer les conventions de location

Frédéric TSITSONIS:

Dans le cadre du développement de la diversité du tissu associatif local, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de locaux à 5 associations leur permettant ainsi d'accroître leurs activités au plus prés des habitants.

La Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) en date des 12 mai 2010 a décidé d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 et pour une durée d'une année, des locaux aux associations suivantes :

- « les Majorettes de la Paillade »
- « les Retraités des Hauts de Massane »
- « Montpellier contre la Violence »
- « Association Loisirs Vacances pour Inadaptés (ALVI) »
- «Artisans du Nouveau Développement (AND).

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de ces structures, un loyer minoré sera proposé à ces 5 associations. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature le tableau attributif ci-dessous, dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée, définit le montant de l'aide annuelle en nature dont bénéficiera chaque association :

Association	Adresse des locaux	Valeur locative	Loyer annuel minoré	Aide annuelle en nature
Les Majorettes de la Paillade	343 rue de Gènes	2 785 €	35 €	2 750 €
Les Retraités des Hauts de Massane	343 rue de Gènes	2 785 €	35 €	2 750 €
Montpellier contre la violence	343 rue de Gènes	2 785 €	35 €	2 750 €
ALVI	191 square Neptune	5 806 €	35 €	5 771 €
Artisans du Nouveau Développement (AND)	39 rue François d'Orbay	1 350 €	35 €	1 315 €

Dans le même temps, il est proposé de régulariser la mise à disposition à l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille, association à but non lucratif, d'une partie du bâtiment municipal sis 192 avenue Albert Einstein - Domaine de Grammont.

En effet, par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a accepté de résilier le bail emphytéotique consenti le 30 décembre 1987 par la Ville à la société TVM et d'approuver la substitution de la Ville à la société TVM dans la continuation de la convention de mise à disposition en cours avec l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille.

Il convient donc de passer avec l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille une convention de location pour une durée de 3 ans ayant commencé à courir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Elle sera renouvelable de façon expresse par période successive de 3 ans sans que la durée totale n'excède 9 ans.

Compte tenu des activités d'intérêt local effectué par cette association, le loyer sera minoré et limité à 35,00 euros annuels soit une subvention (ou aide) en annuelle en nature de 43 865 euros.

### Il est donc demandé au Conseil Municipal:

 d'approuver les conventions d'occupation proposées aux 6 associations citées cidessus moyennant un loyer minoré;

d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre:/ Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 79 - 14, rue de l'Ecole de Pharmacie - La Panacée Cité des Artistes - Contrat de location de 3 logements meublés - CROUS / Ville de Montpellier

### Frédéric TSITSONIS:

La Ville de Montpellier est propriétaire d'un immeuble, ancien Laboratoire National de Santé, sis à Montpellier 14 rue de l'Ecole de Pharmacie, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée et deux niveaux de sous-sol.

Par délibération en date du 25 juillet 2006, le Conseil Municipal a décidé de restructurer, en comaîtrise d'ouvrage avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Montpellier (CROUS), ce bien en centre d'arts contemporains dénommé « la Panacée Cité des Artistes » associé à des résidences, des ateliers d'artistes et des logements réservés aux étudiants en arts.

La Ville a ainsi souhaité aménager les locaux du rez-de-chaussée et du sous-sol en un espace dédié aux arts visuels (salles d'exposition, ateliers d'artistes, espace de convivialité, auditorium et jardin public), le CROUS aménageant pour sa part les logements au premier étage.

Par bail emphytéotique administratif en date du 21 avril 2009, la Ville a mis à disposition du CROUS, pour une durée de 60 ans, le 1<sup>er</sup> étage de ce bien en vue de la réalisation de soixante deux logements.

Ce bail emphytéotique précise que trois T2 sont destinés à être loués à la Ville qui les mettra à disposition d'artistes en résidence.

Il convient donc de passer avec le CROUS un contrat de location de 3 logements meublés ( superficies de 46 m2,47 m2 et 50 m2 ) pour une durée de 11 ans à compter du jour de la mise à disposition des locaux moyennant un loyer mensuel de 1 566,20 euros.

Le loyer sera révisé en fonction de la moyenne de l'indice de révision des loyers (IRL) publié par l'NSEE.

Le coût de cette location, estimé pour l'année 2010 à la somme de 6 264,20 euros, est inscrit au budget 2010 de la Direction Architecture et Immobilier Service Patrimoine Sécurité Nature 6132 Fonction 920200 Ligne de crédit 853.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

 d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le contrat de location de 3 logements meublés avec le CROUS et tout acte relatif à cette affaire.

Michaël DELAFOSSE: Tout à l'heure, M. FRÊCHE, Président de l'Agglomération, indiquait que l'effort de rigueur budgétaire différait la construction du centre d'art contemporain à Montpellier. Or, nous avons engagé un programme audacieux et innovant en faveur de l'art contemporain, avec deux salles d'exposition. En outre, en accord avec le CROUS, nous accueillerons des artistes en résidence. Dans le cadre de la politique culturelle, cet équipement d'importance permettra de sensibiliser le public à l'art contemporain et de renforcer la tradition d'hospitalité de Montpellier. Il s'agira d'un lieu d'excellence artistique et de médiation.

Pour: 55 Contre:/ Abstention:/

Adopté à l'unanimité

### 80 - Attribution de subventions à diverses associations

#### Fanny DOMBRE-COSTE:

La Ville de Montpellier a toujours eu à cœur de contribuer au développement du tissu associatif sur la commune. Pour aider les diverses structures associatives de Montpellier à mener à bien leurs activités, la Ville de Montpellier décide d'attribuer aux associations figurant ci-dessous une subvention.

### Dépendances Sport et Loisirs

L'association Dépendances Sport et Loisirs a pour but de s'occuper en priorité des jeunes de la cité Gely au travers de promenades-nature, de sorties-neige, de sorties grand-bleu ou de mer et de sorties « patrimoine historique ». L'association organise aussi des réunions de quartiers tous les jeudis, pour traiter des problèmes vécus au quotidien par les habitants du quartier. Cette structure offre également un service d'écoute et d'accueil en direction des nouveaux arrivants d'une part mais aussi pour toute personne résidant dans le quartier et qui le souhaite. Les responsables jouent le rôle de médiateurs entre les habitants. Une autre des missions qui relèvent de cette association est celle de rendre visite aux prisonniers à Villeneuve-les-Maguelone. Afin de permettre à cette association de développer l'ensemble de ses activités, la Ville propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 2000 €.

#### Association APIEU

L'association APIEU a mis sur pied un projet dénommé «Club de ville Croix d'Argent en vacances», en coordination et en cohérence avec l'ensemble des acteurs de ce quartier, où la demande d'accompagnement associatif est très importante. Le club de ville a pour objectif d'intégrer et de responsabiliser les jeunes du quartier Croix d'Argent à la vie de leur quartier en favorisant leurs initiatives et en les mettant en lien avec les différents dispositifs et institutions existant localement. Pour se faire, le Club de Ville s'appuie sur une démarche pédagogique active de projets éducatifs et ludiques, agissant ainsi « pour », « par » et « avec » les jeunes acteurs. Les ateliers sont accessibles gratuitement et s'appuient sur l'engagement et la motivation

des jeunes.

Ainsi, le Club de Ville permet à de nombreux jeunes n'ayant pas accès aux loisirs, confrontés bien souvent à des difficultés sociales, familiales, scolaires et comportementales, d'accéder aux loisirs et de pouvoir vivre leur quartier ou leur ville de façon citoyenne. L'APIEU veille particulièrement à favoriser et encourager la mixité en ce qui concerne le sexe, la mixité sociale, culturelle, intergénérationnelle et inter-quartiers. Progressivement, les parents sont associés aux actions, partageant les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs fonctions parentales, notamment à l'adolescence de leurs enfants. Afin de permettre à cette association de développer ses activités, la Ville propose d'attribuer une subvention d'un montant de 3000 €.

### L'association Brasil 40°

Cette structure associative participe activement à la vie de la ville au travers de ses actions menées dans les quartiers de Montpellier, notamment les plus fragilisés racialement. Agrémentée d'Education Populaire par le Ministère Jeunesse et Sport, cette association a pour objectif de développer les cours et les créations de spectacles de Capoeira et danse brésilienne avec des publics de jeunes adolescents. Fédératrice, Brasil 40° participe ainsi au travers de la danse à l'intégration de jeunes publics défavorisés.

C'est aussi pour permettre l'intégration d'un public exclusivement féminin, souvent voilé et disposant de peu de revenus, que l'association a monté un projet, « faire tomber les voiles et les préjugés grâce au sport et à la culture. Ce projet a pour objet d'ouvrir un cours de fitness et de remise en forme », à destination des jeunes mamans, dans un premier temps dans le quartier de Lemasson. Afin de permettre à cette structure de mener à bien ses projets, la Ville propose d'allouer une subvention de 800 €.

Collectif Koa

Le collectif Koa est une association montpelliéraine qui s'est fixé pour objectif de favoriser l'éveil musical, notamment parmi les jeunes publics défavorisés. Jouant un rôle fédérateur, l'action de cette association était jusqu'ici circonscrite au quartier de Figuerolles. Cette association est actuellement porteuse d'un projet dénommé le « jazz rencontre les mômes ». Celui-ci vise à aller à la rencontre des jeunes, dans les écoles primaires, pour les sensibiliser à la musique en général, et au jazz en particulier. En initiant les jeunes du quartier à la musique, l'association favorise ainsi leur intégration. Cette structure associative prévoit de développer son projet sur les quartiers de la Croix d'Argent, Figuerolles, Gambetta et des Beaux-Arts. Afin de permettre à cette structure de mener à bien ses activités, la Ville propose d'attribuer une subvention de 2000 €.

Association CleRonDeGamBe

L'association CleRonDeGambe porte comme projet la réalisation d'un court métrage sur le quartier centre. Ce film a pour objectif de traiter de l'habitat du quartier comme un exemple type de mixité sociale réussie. Il a pour prétention de mettre en relief le côté populaire de ce quartier, avec ses constructions datant du Moyen Âge, mais aussi son aspect bourgeois, avec ses immeubles Haussmaniens. Le témoignage des habitants du quartier permettra de mieux saisir la réalité de cette sédimentation urbaine. Un zoom sur les activités économiques mettra en évidence leur diversité. Dans le cadre du mieux vivre ensemble, ce film apparaît donc comme un élément fédérateur capable de cerner les évolutions du quartier au cours du temps et, par voie de conséquence, d'en dégager l'identité. Afin de permettre à cette structure de réaliser son projet, la Ville propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 4000 €.

**Association Taou** 

L'association Taou a pour projet de favoriser l'accès à l'art et à la culture de population socialement défavorisées par des activités de pratiques artistiques. Pour le mieux vivre ensemble dans le quartier de Figuerolles, cette association propose de vivre une expérience positive avec

les habitants du quartier en créant une collection « Haute couture des quartiers », axée sur le vêtement spectaculaire. Seraient concernés les jeunes publics par le biais des écoles, les ados par celui des stages de création pendant les vacances et les femmes par le biais d'associations de quartier ou de structures d'insertion sur un atelier « confection ». Cette démarche participative vise à permettre à plus long terme l'intégration de populations fragilisées. Pour permettre à cette association de développer son projet, la Ville propose de lui allouer une subvention de 800 €.

#### Le Club de la Presse

Le club de la Presse est une association de journalistes qui siège dans le quartier d'Antigone. A l'occasion de l'anniversaire du quartier d'Antigone, le Club de la Presse a lancé un appel à projet aux photographes de presse de la région. Celui-ci vise à mettre à l'honneur le quartier d'Antigone au travers de la photographie. Il donnera lieu à une exposition qui permettra aux Montpelliérains en général, et aux habitants du quartier en particulier, de mesurer l'évolution de ce quartier au fil du temps, notamment au travers de banderoles « photographiques » retraçant la vie du quartier. Pour permettre à cette association de porter son projet, la Ville propose de lui attribuer une subvention de 7500 €.

### Le Vieux Biclou

Le vieux Biclou est une association qui s'inscrit dans le cadre du développement durable. Cette structure fait la promotion des déplacements doux utilisant le vélo comme moyen de locomotion. C'est une association qui favorise aussi toute activité connexe, complémentaire et accessoire à la bicyclette. Dans un cadre plus vaste, au travers de diverses actions comme des conférences, des expositions, elle promeut tous les moyens de déplacement utilisant une force motrice non polluante auprès de la population. Son action est essentiellement axée sur les jeunes publics afin de leur permettre d'acquérir les gestes qui leur permettront de participer à la préservation de notre planète. Ses interventions concernent surtout les milieux scolaires. Afin de permettre à cette association de sensibiliser le plus grand nombre de Montpelliérains au développement durable, la Ville propose d'attribuer à cette association une subvention de 6000 €.

### Profession Sport 34

Profession Sport 34 est une association qui a pour objectif de promouvoir, de consolider et de pérenniser l'emploi sportif et socioculturel dans l'Hérault, dont plus de 80% des bénéficiaires sont des Montpelliérains. Pour attendre cet objectif, cette association a articulé ses activités autour de 4 pôles principaux dans le champ jeunesse, sports et loisirs. Grâce à son pôle Insertion, cette structure permet d'offrir un accompagnement individuel et collectif aux demandeurs d'emploi. Ainsi, les jeunes des secteurs défavorisés socialement peuvent trouver auprès de cette association un soutien professionnel, renforcé par l'octroi de bourses d'emplois. Le pôle Conseil aide à la professionnalisation des bénévoles qui portent un projet dans le monde associatif au travers de conseils, de formations et d'expertises. Le pôle Création est un tremplin vers l'emploi car c'est une aide à la création d'activité. Enfin, le pôle Gestion délivre un appui pour la gestion de l'emploi : contrats de travail, déclarations d'impôts, payes...). Afin de permettre à cette association de mener à bien ses activités, la Ville propose de lui allouer une subvention de 2000 €.

#### Comité de Quartier Pasquier - Don Bosco

Le Comité de Quartier Pasquier - Don Bosco a pour but d'assurer l'animation du quartier Port Marianne. Les responsables se chargent aussi d'assurer la promotion de ce secteur de la ville. Ce comité sert aussi de relais avec la population pour y faire circuler l'information. Il offre également une écoute aux habitants, en tentant de résoudre les problèmes majeurs qui se posent à eux. Il assure la défense des résidents si nécessaire. Afin de permettre à ce Comité de Quartier de mener à bien ces différentes actions, la Ville propose de lui attribuer une subvention de 300 euros.

Association de quartier Beaux-Arts Pierre Rouge

L'Association de quartier Beaux-Arts Pierre Rouge s'est fixée pour objet de promouvoir et défendre les intérêts des habitants du quartier ainsi que de participer à son animation. Elle fait ainsi valoir les intérêts des habitants aussi bien dans leur vie sociale que culturelle et organise des manifestations susceptibles de favoriser et d'améliorer la vie du quartier en collaboration avec les autres associations qui y sont implantées. C'est dans ce cadre que l'Association présente un projet d'exposition intitulé « Histoire et mémoire photographique » du quartier Beaux-Arts Pierre Rouge et sollicite pour son organisation l'octroi d'une subvention. Afin de permettre à cette association de développer son projet, la Ville propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 2250 €.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'attribuer les montants de subventions proposés ci-dessus,

 de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 (imputation budgétaire n°6574/920232 LC 1260),

d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les

documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

# 81 - Convention d'exploitation du domaine public - Kiosque des fleuristes - Allée Paul Boulet - Désignation d'un nouveau titulaire

Marc DUFOUR:

Par délibération en date du 7 octobre 2004, la Ville a désigné les 6 concessionnaires des kiosques de fleuristes de l'Allée Paul Boulet, pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011. Un des concessionnaires nous ayant fait part de son souhait de cesser son activité pour raisons familiales, il a été décidé de recourir à un appel à candidatures en date du 15 avril 2010.

Après examen de l'unique candidature, il a été décidé de confier l'exploitation du kiosque N° 4 à Monsieur Laurent ALBOUY, moyennant une redevance annuelle de 2 857 €uros, réévaluée de 3% au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément aux termes de la délibération précitée.

Après examen de cette affaire, il vous est donc proposé :

1°) de désigner le candidat précité en tant qu'exploitant du kiosque de fleuristes N° 4 sur l'Allée Paul Boulet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, et jusqu'au 31 décembre 2011, conformément à la délibération du 7 octobre 2004;

2°) d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

Mesdames BOYER, BLANPIED avec la procuration de Madame FARGIER, BECCARIA et Monsieur TSITSONIS sortent de séance.

### 82 - Projet de Convention d'objectifs avec le syndicat des "Grès de Montpellier" Autorisation du Maire à signer cette convention

-----

Marc DUFOUR:

« Les Grès de Montpellier » est une appellation reconnue AOC Languedoc-Grès de Montpellier par décret du 11 mars 2003, qui regroupe les vignobles classés de l'agglomération montpelliéraine et ses alentours. Ce terroir, réparti sur 46 communes, correspond à l'entité paysagère viticole de coteau, d'altitude modérée, sur lequel se superposent parfois des galets appelés grès en occitan, d'où le nom donné à ce terroir.

La Ville de Montpellier est située au cœur de ce vignoble et a engagé depuis plusieurs années une double action autour de la promotion du vin et de son propre vignoble, les Grisettes au Mas Nouguier.

En effet, la Ville a mis en place une politique spécifique sur la préservation d'espace dédié à la vigne sur le territoire communal en acquérant et en développant la surface de vigne. A ce jour, la Ville est propriétaire de 12 hectares de vignes permettant une production annuelle avoisinant les 15 000 bouteilles et a sollicité auprès des instances de la filière viticole le classement de certaines de ses parcelles en appellation « Grès de Montpellier ». Cette démarche municipale s'inscrit dans une politique environnementale ambitieuse à travers certains projets comme Agriparc ou l'aménagement autour du mas Nouguier, avec la plantation de vignes, d'un nombre conséquent d'oliviers et l'installation de 15 ruches.

Depuis plusieurs années, les Coteaux du Languedoc ont sollicité l'aide de la Ville de Montpellier dans le cadre de son programme de manifestation « Les Estivales » afin de faire connaître au plus grand nombre, aux montpelliérains et aux touristes, la qualité et l'extrême variété de notre vignoble. Le succès de cette manifestation auprès du public et sa fréquence ont conduit le syndicat des « Grès de Montpellier » à vouloir établir un partenariat durable avec la Ville de Montpellier et à solliciter auprès de celle-ci le versement d'une subvention.

Aussi, la Ville de Montpellier et le Syndicat des Grès de Montpellier ont souhaité formaliser cette relation par l'établissement et la signature d'une convention d'objectifs en vue de la mise en valeur de l'appellation « Grès de Montpellier » dont le simple nom est une interconnexion avec l'image de notre collectivité.

A ce titre, le syndicat des Grès de Montpellier a souhaité engager un certain nombre d'actions, comme la réalisation d'une bouteille en verre gravée « Grès de Montpellier » ou le renforcement de la communication auprès d'une clientèle nationale et internationale avec la mise en place d'un flashcode au niveau de la contre étiquette sur chaque bouteille de l'appellation, soit 500 000 par an.

La Ville de Montpellier a décidé de soutenir le syndicat des Grès de Montpellier dans cette démarche en s'y associant. La technologie flashcode permet de renvoyer toute personne passant son mobile sur l'imprimé, vers une page partagée Ville de Montpellier et Grès de Montpellier; cette page reliant par une adresse URL nos sites internet respectifs. Ces derniers devront par

ailleurs être adaptés à une lecture PDA smartphone.

Ainsi chaque bouteille est potentiellement un ambassadeur aussi bien de nos traditions, de notre terroir que de l'actualité de la Ville de Montpellier, par la diversité de ses actions et autre programmation événementielle.

Concilier l'aménagement et la croissance d'une ville comme Montpellier avec son essor démographique, avec une préservation de certaines traditions comme la culture viticole sur le territoire de notre commune est l'un des attraits de ce partenariat.

Cette délibération traduit notre volonté de préserver cet ancrage local autour du vin, tout en lui apportant une touche de modernité avec l'utilisation de ces flashcodes sur chaque bouteille comme vecteur de communication et de mise en valeur; cela à travers une bouteille gravée, facilement identifiable, et dans l'optique de créer une certaine unité pour la production de cette appellation relativement étendue géographiquement sur une grande partie de notre département.

La signature de cette convention d'objectifs d'une part concrétise notre relation étroite depuis plusieurs années avec les acteurs locaux de la filière viticole et d'autre part s'inscrit dans la durée et dans l'avenir par la qualité et la modernité des outils mis en œuvre.

Ainsi, la subvention de la Ville de Montpellier est d'un montant de 15 000 € versé en une seule fois au titre du budget 2010. Elle sera imputée sur le budget 2010 de la direction de la communication.

### Par conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention d'objectifs avec le Syndicat des « Grès de Montpellier »
- d'autoriser Mme la Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous autres documents relatifs à cette affaire.

<u>Madame le Maire</u>: Compte tenu du nombre de bouteilles vendues chaque année, nous bénéficierons de 500 000 petits ambassadeurs qui auront accès à des informations relatives à la Ville et aux Grès de Montpellier. Cette promotion est très intéressante. Cette bouteille doit sortir à l'abbaye de Valmagne le 19 septembre. Les plus courageux sont appelés à venir vendanger.

Pour: 50 Contre:/ Abstention:/

Adopté à l'unanimité

## 83 - Pôle Santé Publique - Convention d'occupation du domaine public

### Christiane FOURTEAU:

Dans l'objectif de favoriser la diversité du tissu associatif local en matière de santé publique, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de locaux (salle de conférence et-bureaux) appartenant au domaine public de la Ville, aux différentes associations partenaires de la Maison de la Prévention Santé, située au 6 rue Maguelone (liste des associations en annexe) leur permettant ainsi la tenue de permanences et de réunions d'information en matière de santé

publique.

Compte tenu des activités d'intérêt général effectuées par ces associations, l'occupation sera consentie à titre gratuit en application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Elle représente une subvention en nature annuelle qui devra être reportée à la fois sur le compte administratif de la Ville et dans les comptes annuels du preneur.

Toutefois, il est précisé que la redevance d'occupation s'entend hors droits, taxes et charges locatives en sus à la charge du preneur qui s' oblige à les régler (eau, chauffage collectif, électricité, taxe d'ordures ménagères, etc.).

Les locaux qu'il est proposé d'affecter aux associations sont répertoriés dans le tableau cidessous :

Etage	Adresse	Superficie	Aide annuelle en nature
Rez-de-chaussée/ salle de conférence	6 rue Maguelone	107m²	13 910 euros
Rez-de-chaussée/ bureau C	6 rue Maguelone	12m²	1 560 euros
1° étage/ bureau E	6 rue Maguelone	8.95m <sup>2</sup>	1 163.50 euros
1° étage/ bureau F	6 rue Maguelone	20.18 m <sup>2</sup>	2 623.40 euros
1º étage/ bureau G	6 rue Maguelone	21.54 m <sup>2</sup>	2 800.02 euros

En outre, il convient d'approuver la convention type d'occupation du domaine public, relative aux locaux de la Maison de la Prévention Santé, située 6 rue Maguelone, qui seront mis à la disposition des associations partenaires oeuvrant en matière de santé publique, dont la liste est jointe en annexe.

Il est proposé que cette convention de mise à disposition de locaux prenne effet au 1er septembre 2010 pour une durée d'une année.

### Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver le tableau des locaux mis à disposition ;
- d'approuver la convention type d'occupation du domaine public à titre gratuit, jointe en annexe;
- d'approuver la liste, jointe en annexe, des associations partenaires oeuvrant en matière de santé publique;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjointe Déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

----------

Pour: 50 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

# 84 - Tarif 2010 fixant les droits d'inscription au 10° colloque francophone des Villes Santé de l'OMS organisé à Montpellier les 24, 25 et 26 novembre 2010

### Christiane FOURTEAU:

La Ville de Montpellier organise et accueillera, au Corum, le 10° colloque francophone des Villes Santé de l'OMS les 24, 25 et 26 novembre 2010, sur le thème de la santé au travail.

Le colloque est réservé aux professionnels et sera ponctué de conférences, de tables rondes, de visites et d'ateliers.

Les droits d'inscription sont fixés à 300 (trois cents) euros et seront perçus par la Ville. Ils comprennent l'inscription au colloque ainsi qu'aux différentes manifestations, déjeuners, dîner officiel et collations conformes au programme.

Les inscriptions seront ouvertes du 27 juillet 2010 au 20 novembre 2010.

Sont dispensés de frais d'inscription les intervenants (une douzaine environ), précision faite que leurs déplacements et leur hébergement sont pris en charge par la collectivité.

Bien que le colloque soit réservé aux professionnels, la Ville se réserve la possibilité de proposer aux associations montpelliéraines oeuvrant dans le domaine de la santé d'y participer et notamment d'assister aux tables rondes mises en place par et pour les professionnels.

Concernant les modalités de règlement, seuls les paiements en euros émis par chèques de banque, par virements bancaires, mandats administratifs ou par cartes bleues seront acceptés.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'adopter le tarif des droits d'inscription s'élevant à 300 (trois cents) euros.
- de retenir comme modes de paiements les chèques de banque, les virements bancaires, les mandats administratifs ou les cartes bleues.
- de confirmer l'exonération des frais d'inscription au bénéfice des intervenants ou animateurs.

Madame le Maire : J'ajoute que ce thème de la santé au travail concerne tout le monde.

Claudine TROADEC-ROBERT: Je précise l'intitulé du colloque: « Santé, travail, territoire. » Ces trois sujets sont très actuels. Par ailleurs, la Ville est satisfaite de pouvoir, dans les prochaines années, offrir aux personnels hospitaliers de meilleures conditions de travail. La Mairie sera plus fonctionnelle. Au cours de ce colloque, des tables rondes permettront aux partenaires sociaux, personnels et entreprises de partager leurs témoignages avec des scientifiques afin de réaliser un état des lieux concret. Les villes avec lesquelles nous coopérons sont également invitées. Dans le cadre du réseau des Villes Santé francophones, la Belgique et le Canada seront également représentés.

Pour: 50 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

## 85 - Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes - Délégation de Gestion du Département à la Ville de Montpellier - Avenant 2010

Christiane FOURTEAU:

Le Fond Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) a pour but de venir en aide aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, en leur attribuant des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires succeptibles de faire face à des besoins urgents.

La Conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 24 avril 2008, la délégation par le Conseil Général de l'Hérault à la Ville de Montpellier de la gestion du Fonds Départemental

d'Aides aux Jeunes.

Pour en permettre une gestion plus cohérente, la Ville de Montpellier en a transféré la gestion au CCAS par convention en date du 24 avril 2008, renouvelable par tacite reconduction. Le CCAS perçoit le remboursement des frais de gestion fixés au titre de l'année N à 4% des dépenses versées en aides de l'année N-1.

Le montant total du fonds (dotation Ville et Département) est arrêté annuellement par avenant. L'avenant n°1 de la délégation a été approuvé par délibération du 22 juin 2009, pour l'année 2009. La dotation 2010 fait l'objet de l'avenant n° 2, qui se présente comme suit :

- la dotation prévue par le Département au fonds délégué pour l'année 2010 est de 198 000 €.

 la participation de la Ville pour 2010 se monte à 97 000 € et est intégrée à la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale par la Ville de Montpellier au titre de son budget primitif 2010.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, conformément à la délégation par le Conseil Général de l'Hérault à la Ville de Montpellier de la gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, l'avenant n°2 joint à la délibération, précisant les participations à ce fonds pour l'année 2010 : 198 000 € pour le Département et 97 000 € pour la Ville,
- d'approuver le transfert de la participation du Département au Centre Communal d'Action Sociale, augmentée des frais de gestion prévus dans la convention qui lie la Ville au Département,

 d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 50 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

### 86 - Attribution d'une subvention à l'association Casa de España

### Jacques TOUCHON:

La Ville de Montpellier, résolument ouverte à l'international, développe des actions s'appuyant sur des jumelages, des réseaux de coopération internationale, mais aussi sur l'engagement des montpelliérains dans des actions interculturelles.

Cité du sud de l'Europe, capitale Occitane, Montpellier s'est construite, entre autres, à travers de riches échanges avec l'Espagne.

Depuis 1963, un jumelage lie Montpellier et Barcelone. Il a permis la mise en place de diverses collaborations, à différents niveaux, allant d'échanges avec les consulats, les universités, les entreprises, les établissements scolaires... jusqu'à des échanges entre nos citoyens.

Les associations espagnoles de Montpellier occupent ici une place essentielle. Parmi celles-ci, l'association Casa de España, fortement soutenue par le Consulat Général d'Espagne et la Ville de Montpellier.

A ce titre, l'association a pu bénéficier de la mise à disposition de locaux dans l'Espace Jacques Premier d'Aragon, depuis février 2008. Cela lui permet d'y développer de nombreux évènements culturels et conviviaux.

Régulièrement partenaire de grands évènements internationaux à Montpellier (Journées Internationales, Journée de l'Europe, célébration des Présidences de l'Union Européenne, expositions, conférences, soirées caritatives....) l'association Casa de España touche une très large communauté espagnole, d'origine espagnole et hispanisante.

L'association Casa de España sollicite la Ville de Montpellier pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 euros pour l'année 2010. Cette attribution de subvention fera l'objet d'une convention signée entre la Ville de Montpellier et l'association conformément au modèle de convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement adopté par le Conseil Municipal du 8 février 2010.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'attribuer une subvention de 7 000 euros à l'association Casa de España, à prélever sur le Budget Primitif 2010, de la Direction des Relations Internationales, sur la ligne de crédit 1350 (6574/92048).
- d'autoriser madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 50 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

### 87 - Ouverture des Archives municipales et du Parcours Muséographique à l'occasion des Journées du Patrimoine des 18 et 19 septembre 2010

#### Michael DELAFOSSE :

Depuis plusieurs années, la Ville de Montpellier participe aux Journées du Patrimoine en ouvrant au public un certain nombre de sites présentant un intérêt patrimonial et souvent inaccessibles au public.

Le thème national retenu pour cette  $27^{\text{ème}}$  édition des Journées du Patrimoine est « les grands hommes : quand femmes et hommes construisent l'histoire ».

Il est d'usage que l'entrée aux divers sites soit gratuite lors des Journées du Patrimoine, afin de les rendre accessibles à tous.

À l'occasion des Journées du patrimoine, au-delà des éléments du parcours muséographique, un certain nombre de lieux seront ouverts, tels que les archives municipales et le Mikvé – ce qui permettra au public de découvrir l'avancée des fouilles et le haut de l'Arc de triomphe. Les Montpelliérains sont également invités à se rendre dans cette salle de rencontre, pour découvrir la constitution de l'Assemblée municipale actuelle afin de les sensibiliser à la vie démocratique de la collectivité. Depuis l'année dernière, ils ont également la possibilité de visiter votre bureau, Mme le Maire.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'ouverture au public des Archives Municipales et du Parcours muséographique lors des prochaines Journées du Patrimoine, les 18 et 19 septembre 2010;
- D'approuver la gratuité des entrées au Parcours muséographique durant ces deux mêmes journées.

Pour: 50 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

Mesdames BOYER, BLANPIED avec la procuration de Madame FARGIER, BECCARIA et Monsieur TSITSONIS reviennent en séance.

## 88 - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et les salles de cinéma, opération Cinéma sous les étoiles

### Michael DELAFOSSE:

La Ville de Montpellier organise, du 2 au 20 août 2010, la 9ème édition de l'opération « Cinéma sous les étoiles » (séances gratuites de cinéma en plein air ) et reconduit le partenariat avec les salles de cinéma de la ville mis en place en 2008. Ces cinémas, Diagonal, Gaumont, Royal et Utopia, contribuent à la diffusion du 7ème art et sont un outil majeur du « vivre ensemble » et de la promotion de la culture dans notre ville.

Les cinémas Diagonal, Gaumont, Royal et Utopia proposent toute l'année une programmation de qualité aux Montpelliérains et sont donc les partenaires naturels de cette opération. Ainsi, leurs programmes sont distribués lors des projections, les bandes-annonces des films à l'affiche défilent avant le film. Des bons de réduction, donnant droit à des places de cinéma à 4 €, en partie compensés par la Ville, sont à la disposition des spectateurs. Comme en 2009, la Ville s'engage sur une participation de 1 € sur chaque place à tarif réduit utilisée dans les cinémas.

Compte tenu de la volonté de la Ville de favoriser l'accès du public aux salles de cinéma et de soutenir l'activité cinématographique dans une période de crise, il est demandé au Conseil municipal :

D'approuver la convention jointe en annexe,

 De dire que la dépense, plafonnée à 13 000 € sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, fonction 923,

 D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ce partenariat permettra donc aux familles de se rendre au cinéma en payant moins cher, sachant qu'une place de cinéma plein tarif s'élève à 9 €. Il s'agit aussi d'un soutien aux exploitants.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

## 89 - Acceptation du don de 24 photographies de Yann Arthus-Bertrand

-----

Michaël DELAFOSSE:

L'exposition photographique La Terre vue du ciel de Yann Arthus-Bertrand a été présentée du 2 juillet au 11 octobre 2009 au Pavillon populaire et sur les modules extérieurs de l'Esplanade.

Le photographe Yann Arthus-Bertrand et la société Altitudes Anyway (agence disposant des droits de reproduction des photographies de Yann Arthus-Bertrand) acceptent de céder à titre gracieux à la ville de Montpellier les 24 tirages extérieurs imprimés sur une plaque d'alucobond de 119x181 cm (format du visuel : 114x176 cm).

De son côté la Ville s'engage, conformément à l'article 3 de la convention jointe en annexe, notamment à ne pas aliéner ces tirages photographiques.

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

 d'accepter le don de ces 24 tirages photographiques, qui rejoindront le fonds de la Ville de Montpellier;

 d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture à signer la convention jointe en annexe et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

### 90 - Approbation du règlement intérieur pour exposer à la Galerie Saint Ravy

Michaël DELAFOSSE:

La Galerie Saint Ravy est une salle d'exposition dédiée aux plasticiens développant leur expression artistique sur le territoire montpelliérain.

Située dans le cœur de l'Ecusson, elle est un lieu propice aux rencontres et aux expositions.

La Galerie est propriété de la commune de Montpellier et appartient à son domaine public.

Pour l'organisation des manifestations dans ce cadre, il est nécessaire d'organiser l'exposition des œuvres sur ce domaine public, notamment par l'adoption d'un règlement intérieur ;

Ce règlement précise les modalités d'occupation de la galerie par les artistes ou associations culturelles, mais également les critères de sélection de ces derniers. Un appel à candidature est ainsi formulé chaque année afin de rechercher les artistes plasticiens, seuls ou en collectif, qui seront exposés. La sélection des artistes, réalisée sur dossiers argumentés, est pilotée par l'Adjoint délégué à la Culture. Les critères de sélection des projets d'exposition sont les suivants : la recherche esthétique, la diversité des expressions artistiques, le soin apporté à la présentation des œuvres et la motivation exprimée.

### Il est proposé au Conseil municipal:

- D'approuver le règlement intérieur pour exposer à la Galerie Saint Ravy, présenté en annexe, les éléments de tarifs précisés complètent la DCM du 14/12/09 relative aux tarifs municipaux
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

## 91 - Attribution de subventions 2010: annulation de la subvention attribuée à M.A. Culture

### Michael DELAFOSSE:

Dans le cadre de sa politique active de partenariats avec les associations, la Ville de Montpellier a attribué, lors de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2010, une subvention de 20 000 € à l'association M. A. Culture, organisatrice du festival Electromind qui se tient généralement fin juillet à l'espace rock de Grammont.

La manifestation 2010 ayant été annulée par les organisateurs, il est proposé au Conseil municipal :

- D'annuler l'affectation de cette subvention de 20 000 € à l'association M. A. Culture, prévue au budget 2010 au chapitre 923 (nature 6574)
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

### 92 - Affaire retirée

# 93 - Modalités de la programmation artistique au Carré Ste Anne et approbation de son règlement intérieur

Michaël DELAFOSSE:

Le Carré Sainte Anne est une ancienne église, désacralisée en grande partie depuis 1991 et dédiée à des expositions d'artistes plasticiens pour la majorité des événements culturels qui y sont accueillis, pilotés par la Direction de la Culture et du Patrimoine ou réalisés en partenariat avec des associations et structures d'obédience culturelle.

Situé dans le cœur de l'Ecusson, le Carré Sainte Anne est un lieu propice aux rencontres culturelles et aux expositions d'art.

L'orientation et la sélection des expositions au sein du Carré Sainte Anne, piloté par l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, sera coordonné et animé par un expert indépendant missionné par la Direction de la Culture et du Patrimoine en l'occurrence, Monsieur Numa Hambursin. Ce comité sera composé de personnalités extérieures apportant une expertise, proposant des projets d'expositions spécifiques mais étudiant également les propositions d'expositions émises spontanément par des artistes, structures et associations à but culturel. Ce comité de programmation artistique suivra, appuiera et valorisera l'organisation des projets d'exposition produites directement par la Ville au sein du Carré Sainte Anne.

En dehors de cette sélection d'expositions validée par le comité de programmation artistique, des salons de vente d'artisanat et d'œuvres d'art ainsi que différents projets culturels pourront être accueillis ponctuellement au Carré Sainte Anne, dans le cadre de partenariats noués avec la Direction de la Culture et du Patrimoine et dans le respect du règlement intérieur élaboré par la Ville, soit sous des conditions d'occupation spécifiques du lieu.

Le Carré Sainte Anne est propriété de la commune de Montpellier et il appartient à son domaine public. Un règlement pour l'exposition d'œuvres et la réalisation au Carré Sainte Anne doit donc être mis en place afin de formaliser les différentes relations précitées entre la Ville et les exposants.

### Il est proposé au Conseil municipal:

- D'approuver les présentes modalités de programmation artistique au sein du Carré Sainte Anne
- D'approuver le règlement intérieur destiné aux exposants extérieurs à cette programmation Ville, présenté en annexe, les éléments de tarifs précisés complètent la DCM du 14/12/09 relative aux tarifs municipaux
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour: 55 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 94 - Avenant à la convention d'objectifs entre le Conseil Général de l'Hérault, la Ville de Montpellier et la Régie des Maisons Pour Tous - Théâtre Jean Vilar

### Michael DELAFOSSE:

Le Conseil Municipal du 18 juin 2007 a voté la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les objectifs du Théâtre Jean Vilar et des deux collectivités (Ville et Département) pour les trois années à venir jusqu'au 27 septembre 2010.

Chaque année nous procédons à l'actualisation financière des dotations du Conseil Général, conformément à l'article 7 de la Convention qui prévoit que celle-ci sera révisée par avenant tous les ans. (Voir la Convention en pièce annexe et l'avenant).

Ainsi, l'avenant n° 6 à la convention de financement 2007 modifie, pour l'année 2010, l'article 3 qui doit s'écrire ainsi :

### Article 3 : Engagement du Département

Le Département attribue au Théâtre Jean Vilar au titre du budget 2010 :

- le solde de subvention d'un montant de 30 000 €, complémentaire d'une avance financière de 10 000 €, voté lors de la Commission Permanente du 19 octobre 2009, pour son fonctionnement;
- une subvention d'un montant de 5 000 €, pour la résidence de la compagnie Exit Collectif.

Les aides financières ne pourront pas faire l'objet d'un reversement à un autre organisme conformément à l'article L 1611 – 4 du CGCT (modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009). Les aides financières seront versées et créditées sur le compte de la Régie municipale des Maisons pour Tous pour le Théâtre Jean Vilar, ouvert à la Banque BDF MONTPELLIER n° de compte 30001 – 00572 –E3400000000 – 10, après signature du présent avenant.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification financière 2010 portée dans l'avenant n°6
- d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Pour: 55 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

# 95 - Convention d'utilisation du domaine public dans le cadre d'une manifestation culturelle

Michaël DELAFOSSE:

La Ville de Montpellier développe une politique ambitieuse en faveur de la musique sous ses formes les plus diverses et ouverte à tous les publics. Comme beaucoup de secteurs, l'industrie de la musique est soumise à la loi du marché. Du repérage des artistes à l'enregistrement en passant par la distribution des albums, les dispositifs sont souvent les mêmes et promeuvent d'abord des artistes commercialement rentables. Un système qui laisse peu de chance à la découverte de nouveaux talents où originalité et qualité seraient les maîtres mots. On peut estimer que la part de marché de la production indépendante, y compris en distribution ou en licence major, représente 35% du marché général, mais reste cependant toujours dans une économie précaire, peu ou pas rentable, mais porteuse de projets où la recherche artistique constitue une valeur ajoutée inestimable. Des producteurs indépendants Montpelliérains ont su se fédérer afin de faire face à l'imposante place que tiennent les multinationales du disque.

Le soutien à la diversité et à la qualité de la production musicale des producteurs indépendants dans l'offre musicale est décisive. C'est pourquoi la Ville de Montpellier souhaite aider l'association «Bouche à Oreille» dans le dispositif qu'elle a mis en place : «Forum des Musiques Indépendantes». Le thème de cette année est : « Le commerce équitable a-t-il investi le monde de la musique ?». Il s'agira de proposer aux montpelliérains un marché de plein air, des conférences débats et des concerts. L'ensemble de la filière, artistes, labels, producteurs, disquaires, lieu de diffusion, institutions, médias seront présents.

Cette manifestation est gérée et administrée par l'association « De Bouche à Oreille », association à but non lucratif.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier met à disposition par convention à titre gratuit, à l'association « De Bouche à Oreille », eu égard à l'intérêt général local de la manifestation, l'espace public nécessaire : l'Esplanade Charles de Gaulle, le kiosque Bosc et la salle Rabelais.

Cette mise à disposition à titre gratuit peut constituer des subventions en nature. Les montants ainsi valorisés, seront calculés en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 fixant les tarifs 2010 applicables au domaine public occupé.

Les montants de subventions en nature valorisable pour la manifestation « Forum des Musiques Indépendantes » les 17 et 18 septembre 2010 sont les suivants :

- 576 m² de tentes installées sur l'Esplanade Charles de Gaulle à raison de 1,40 € le m² par jour soit : 806,40 €,
- 18 m2 d'un Algeco de stockage de matériel à raison de 1,40 € le m² par jour soit : 25,20 €,
- mise à disposition du Centre Rabelais : 740 € par jour soit : 740 €.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'occupation du domaine public à titre gratuit, eu égard à l'intérêt local que représente la manifestation « Forum des Musiques Indépendantes »;
- d'approuver les subventions en nature valorisable pour un montant de : 1 571,60 €,
- de dire que les montants ainsi valorisés, seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint, délégué à signer la convention afférente.

Pour : 55 Contre : / Abstention : / Adopté à l'unanimité

Monsieur SUDRES revient en séance.

# 96 - Culture et Patrimoine - Attributions de subventions à diverses associations culturelles, scientifiques et techniques

### Michaël DELAFOSSE:

### 1 -Association Festival de radio France de Montpellier Languedoc-Roussillon

L'association Festival de radio France de Montpellier Languedoc-Roussillon propose dans le cadre de son Festival qui se déroulera du 12 au 30 juillet 2010, un concert de l'orchestre National de Montpellier Languedoc-Roussillon d'accès gratuit, ce concert de clôture se déroulera sur la place de l'Europe à Antigone, le vendredi 30 juillet 2010 et sera dirigé par le chef d'orchestre Enrique Mazzola.

Afin que ce concert se déroule dans les meilleures conditions possibles, il est proposé d'attribuer à l'Association Festival de Radio France de Montpellier Languedoc-Roussillon une subvention d'un montant de 30 000 €.

### 2 - Association Festival de Comédie de Montpellier

L'association Festival de Comédie de Montpellier a pour but de créer, développer et pérenniser un festival de théâtre amateur à Montpellier. Soutenue par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur, elle proposera en septembre 2010, le 1<sup>er</sup> Festival de Comédie de Montpellier. Ce festival se déroulera dans la salle de spectacles de l'Université Montpellier 1 à Richter. Bien que situé dans l'enceinte universitaire, ce festival sera tout public, une dizaine de compagnies de théâtre amateur venant du grand sud, y sera programmée.

Il est proposé d'attribuer à Association Festival de Comédie de Montpellier une subvention de 1 000 €.

### 3 - Association Cellanova.org

L'association Cellanova.org travaille depuis de nombreuses années au développement des arts numériques auprès de différents publics notamment les enfants en organisant des interventions pédagogiques dans les écoles. Fortement impliquée dans le tissu associatif, elle collabore régulièrement avec Kawenga, Transciné Sud, l'Unicef ou le Garage Electrique. Depuis 5 ans, elle organise un festival intitulé ISI qui présente le travail d'artistes œuvrant dans ces disciplines. Le festival ISI se déroulera du 25 au 28 août 2010 à la Salle Pétrarque et chez Kawenga. Il mettra en lumière la densité, la diversité et la richesse des arts numériques : multimédia, création vidéo et sonores. La programmation mêlera musiciens locaux et artistes internationaux. Il est proposé d'attribuer à Association Cellanova.org une subvention de 1 500 €.

### 4 - Université Paul-Valéry, Montpellier III

L'Université Paul-Valéry, Montpellier III développe depuis six ans, des activités théâtrales au travers de son théâtre, Le Théâtre de la Vignette. Celui-ci propose, dans l'enceinte de

l'Université Paul-Valéry, une programmation de qualité valorisant des écritures théâtrales novatrices et contemporaines. La programmation de spectacles professionnels issus des formations artistiques supérieures européennes attire un public large et varié (plus de 6 000 spectateurs par an). Son encrage territorial en fait un outil pertinent au service d'une politique d'ouverture de l'Université Paul-Valéry sur la ville ainsi que d'une politique culturelle tournée vers l'avenir.

Son activité se concentre autour de deux objectifs : une programmation ambitieuse et une démocratisation de la création contemporaine internationale grâce notamment à une politique

tarifaire et des dispositifs de médiation.

Jusqu'à présent absente du financement de ce lieu et face au désengagement de l'Etat dans le cadre de sa réforme des collectivités locales, la Ville de Montpellier décide de soutenir financièrement ce lieu important car structurant pour la cité.

Il est proposé d'attribuer à l'Université Paul-Valéry Montpellier III, pour le Théâtre de la

Vignette, une subvention de 8 000 €.

### 5 - Association Ensemble Chorale Universitaire de Montpellier

L'association Ensemble Chorale Universitaire de Montpellier connue sous le nom de chorale « Ecume » travaille depuis sa création à mettre en relation le milieu universitaire et les structures artistiques de la Ville autour de 2 axes : un pôle production et un pôle formation. Cette année 2010, elle a choisi de créer et de produire le spectacle « Les feux de la rampe » pour soliste, chœur et ensemble vocal. Aidée par l'ensemble des universités, cette association tourne et rayonne sur l'ensemble du territoire français.

Son volet formation se développe autour d'ateliers de pratique vocale et un travail individuel

pour solistes.

Il est proposé d'attribuer à l'Association Ensemble Chorale Universitaire de Montpellier une subvention de 1 500 €.

### 6 - Centre culturel italien, Societé Dante Alighieri

L'association Centre culturel italien, Société Dante Alighieri œuvre depuis longtemps à Montpellier en faveur de la connaissance et de la diffusion de la culture italienne. Elle promeut la langue italienne en organisant des cours tous niveaux. Elle organise des rencontres, débats, lectures littéraires ainsi que des voyages en Italie. Ces activités s'adressent à tous les montpelliérains.

Il est proposé d'attribuer à l'Association Centre culturel italien, Société Dante Alighieri une

subvention de 800 €.

### 7 - Folies Lyriques

L'association Folies Lyriques a pour but de produire des spectacles musicaux populaires de type opérette, opéra bouffe, comédies musicales présentés à l'Amphithéâtre d'O. Cette association propose depuis 2007 une programmation intitulée « Folies d'O », opérette et comédie musicale sous les étoiles ».

Outre ce travail de programmation l'association se fixe comme autre objectif celui d'ouvrir ses spectacles à tous les publics, initiés et non initiés en proposant des places à tarifs accessibles et en développant des actions de sensibilisation auprès des scolaires et des publics empêchés.

C'est d'une part dans ce cadre que des opérations de médiation culturelle ont été développées avec notamment une sensibilisation au lyrique proposée dans plusieurs Etablissements pour Personnes Agées de la Ville en juin 2010 et d'autre part, par l'achat de billets de spectacles pour permettre à des résidents et accompagnants de se rendre à la représentation de La Vie Parisienne et par l'acquisition de DVD d'opérettes et d'opéras chantés en français pour que des projections puissent être organisées dans ces établissements. Cette médiation se poursuivra tout au long de l'année 2010.

Il est proposé d'attribuer à l'association Folies Lyriques une subvention de 7 000 €.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

d'attribuer les montants de subventions proposés ci-dessus,

 de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au BP 2010 de la Ville, chapitre 923, nature 6574,

 d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ces affaires.

<u>Christian DUMONT</u>: M. DELAFOSSE a attiré l'attention du Conseil sur trois associations. Nous voterons pour les subventions à six associations, en refusant celle à l'association Cellanova.org. Je vous en explique les raisons.

J'invite M. DELAFOSSE à être attentif aux différents sites Internet des associations. Nous constatons, à la lecture du site Cellanova.org, qu'il s'agit d'une association très partisane. En effet, elle diffuse une vidéo d'une manifestation dans laquelle certaines personnes crient: « Sarko facho, le peuple aura ta peau! », ainsi qu'une image représentant le Président de la République au milieu d'une cible. Par ailleurs, des vidéos invitant à voter contre Nicolas SARKOZY sont intitulées « Baisez le nain! ». (Mouvement d'hilarité sur les bancs de l'Assemblée.) Cela ne nous amuse pas, au contraire, visiblement, de certains élus. En tant que démocrates, nous ne pouvons cautionner un tel mélange des genres. Nous respectons la liberté d'expression. Toutefois, nous ne pouvons accepter de financer des activités politiques avec le budget de la Ville de Montpellier. Je vous demande de réserver le vote puis de consulter ce site, de manière à éviter les dérives.

<u>Michaël DELAFOSSE</u>: Je vais éclairer M. DUMONT à ce sujet. Le premier financeur de cette association est la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) – donC l'État. Nous ne sommes qu'un humble partenaire de ce festival des arts numériques. Comme elle est soutenue par l'État, nous avons estimé nécessaire de lui apporter notre aide.

Par ailleurs, certains mots scandés dans des manifestations ne pourraient effectivement pas être repris dans cette Assemblée. Vous avez raison d'être exigeant en termes de vocabulaire. Mais sur ce point, soyez-le jusqu'à la tête de l'État: vous connaissez tous les mots qui ont été prononcés au Salon de l'Agriculture, et qui ont déstabilisé considérablement tous ceux qui s'efforcent de défendre la langue française, dont vous êtes.

Pour: 49 Contre: 7 Abstention:/

Adopté à la majorité

# 97 - Culture et Patrimoine - Convention de partenariat avec l'association Festival International du Cinéma Méditerranéen - Attribution de subventions

#### Michael DELAFOSSE:

Depuis 32 ans, l'association Festival International du Cinéma Méditerranéen organise un festival de cinéma dédié aux cinémas du bassin méditerranéen. Ce festival a lieu chaque année à Montpellier pendant les vacances de la Toussaint et touche environ 90 000 spectateurs.

La Ville de Montpellier soutient cette manifestation dans son ensemble : Festival, Festival Jeune Public et "Cinémed Hors les Murs » à travers la mise à disposition de locaux qui constitue des

aides en nature valorisables et l'attribution de subventions, selon les modalités suivantes :

#### Mise à disposition de locaux :

Conformément à la convention qui la lie à la SAEML Enjoy, la Ville met à disposition le Corum pour une durée totale de 12,5 jours (Festival Jeune Public compris), ce qui correspond à une aide en nature pour le Cinémed, de 250 000 € HT.

La Salle Rabelais y compris le hall et un projectionniste sont également mis à disposition du Festival pendant 19 jours, ce qui correspond à une aide en nature de 20 867 €, conformément aux

tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal du 14/12/09.

Ces montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ainsi que dans les comptes de l'association Festival International du Cinéma Méditerranéen.

#### Attribution de subvention:

Par ailleurs, dans le cadre de sa programmation générale le Festival International du Cinéma Méditerranéen met en place deux manifestations qui lui sont liées.

D'une part, le Festival Jeune Public qui, depuis 1993, propose une programmation de films destinés aux écoles et centres de loisirs de la Ville. Ce festival se tient les 10 jours précédant le Cinémed. Cette année le festival Jeune Public aura lieu du 11 au 21 octobre.

D'autre part, et depuis 2009, le festival coordonne une opération originale appelée le « Cinémed Hors les Murs » qui associe les exploitants locaux au festival. Cette opération consiste à programmer au moins une séance de la programmation Cinémed dans chaque cinéma de la ville. Ce partenariat a notamment pour enjeu de dynamiser une économie fragile connaissant actuellement des difficultés.

Pour marquer et appuyer sa volonté de soutenir le cinéma, l'éducation à l'image, et les synergies professionnelles originales, la Ville de Montpellier souhaite passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec l'association du Festival International du Cinéma Méditerranéen et propose d'attribuer une subvention de 5 000 €, soit 2 000 € pour la mise en place du « Festival Jeune Public » et 3 000 € au titre de l'opération Cinémed Hors Les Murs ». Les budgets prévisionnels sont également joints en pièce annexe.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

 d'approuver les mises à disposition des locaux précités qui constituent des aides en nature et dire que les montants valorisés de ces aides seront ainsi inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association,

d'attribuer à l'association Festival du Cinéma Méditerranéen une subvention de 5 000
 € pour les deux opérations précitées et de prélever cette somme sur les crédits inscrits

au budget 2010 de la Ville, chapitre 923, nature 6574,

 d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 56 Contre: / Abstention: /

98 - Demande de subvention à la Région Languedoc Roussillon dans le cadre de l'appel à projets relatif aux « œuvres ou services utilisant les techniques de l'information et de la communication (TIC) en faveur du développement de la culture » : projet « points de vue, points de vie »

#### Michaël DELAFOSSE:

Le projet « Points de vue, points de vie » consiste à réaliser, entre juin 2010 et décembre 2011, 52 films d'une durée de 5 à 8 minutes, proposant des points de vue singuliers sur la ville de Montpellier. Réalisés avec des urbanistes, des architectes, des universitaires, des artistes et des habitants, ces films seront consultables sur un site internet dédié et, dans la ville, depuis les smartphones, via une application géolocalisée. Ils seront rendus publics et mis en ligne à l'occasion des rendez-vous d'une saison d'art dans l'espace public préparée par la Ville de Montpellier, inaugurée mi-novembre 2010. Cette saison proposera des spectacles et des interventions artistiques, lors de plusieurs temps de programmation dans les différents quartiers de la ville, proches de stations de tramway, chaque année, entre 2010 et 2020; elle vise à faire découvrir ou redécouvrir la ville autrement.

La Région Languedoc Roussillon a mis en place pour 2010-2011 un appel à projet « œuvres ou services utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur du développement de la culture ».

Le projet « Points de vue, points de vie » porté par la Ville de Montpellier répond aux enjeux de médiation, de création et de développement des réseaux culturels de cet appel à projets.

Le budget prévisionnel de ce projet comporte un partenariat entre la Ville (97 060 €), la Région Languedoc-Roussillon (50 000 €), l'Etat (21 000 €) et le Centre National du Cinéma (Aide à la création multimédia, 40 000 €), soit un total de 208 060 €

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le dépôt de demande de subvention auprès de la Région Languedoc-Roussillon dans le cadre de l'appel à projets «œuvres ou services utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur du développement de la culture », pour un montant de 50 000 €
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 56 Contre: / Abstention: /

99 - ZAC Port Marianne - Consul de Mer - Futur Hôtel de Ville - Autorisation de signer les marchés - Fourniture et mise en place d'équipements réseau, téléphonie et audiovisuels dans le Futur Hôtel de Ville et autres bâtiments communaux - Lot 1 : Systèmes réseaux et TOIP - Lot 2 : Systèmes audiovisuels

Michael DELAFOSSE:

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2002, la Ville de Montpellier a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Futur Hôtel de Ville de Montpellier.

A la suite du concours de maîtrise d'œuvre, Jean Nouvel et François Fontes ont été choisis pour réaliser l'Hôtel de Ville. Ce programme prévoit la réalisation sur 27 000m² de SHON, pour l'accueil du public, la salle du Conseil Municipal, la salle des rencontres, les bureaux des élus et du personnel, les espaces communs, les locaux.

Dans le cadre des marchés de travaux lancés par la SERM et AJN, l'immeuble sera notamment doté d'un réseau de câblage banalisé courants faibles, qui rattachera l'ensemble des postes de travail (environ 1000 postes) et l'ensemble des équipements centraux et terminaux du système d'information, y compris la téléphonie.

Pour répondre aux besoins opérationnels des services de la ville, il convient de doter le bâtiment des équipements opérationnels, tels qu'équipements actifs de réseaux, équipements de téléphonie sous IP (Internet Protocol), affichage dynamique et bornes WIFI dans les lieux publics, visioconférences dans les grandes salles de réunions, etc...

La Ville a lancé un appel d'offre restreint selon les dispositions des articles 33-4° al et 60 à 64 du Code des Marchés Publics en date du 23 février 2010, sous forme d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marché publics pour la fourniture, mise en place et maintenance de ces équipements.

Ces marchés d'une durée de 2 ans seront reconductibles par période successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Les deux lots objets de la consultation sont :

Lot 1 : Systèmes réseaux et TOIP. Le montant estimatif du lot 1 est de 1 400 000€ HT

Lot 2 : Systèmes audiovisuels. Le montant estimatif du lot 2 est de 500 000€ HT

La commission d'appel d'offres en date du 13 juillet 2010 a décidé d'attribuer les lots 1 et 2, aux entreprises ci-dessous désignées. Les offres présentées répondent aux critères techniques et administratifs exprimés dans la consultation.

Lot	Entreprise	Montant retenus en € HT	
1 Systèmes réseaux et TOIP	France TELECOM	1 272 583 .91	
2 Systèmes audiovisuels	I.E.C.	457 213.92	

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou, à défaut, Monsieur l'adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et, plus généralement, de signer les documents relatifs à cette affaire
- de dire que la dépense est inscrit sur le budget de la Ville 2010 et suivants.

Pour: 56 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 100 - Pégase : Convention de location du réseau haut débit Pégase entre la Ville et Hérault Télécom, raccordement du Domaine d'O

#### Michaël DELAFOSSE:

La société Hérault Télécom a été autorisée, par arrêté ministériel à exploiter des réseaux de télécommunications publics et privés sur le territoire français.

La Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition d'opérateurs de télécommunications.

Pour les besoins de développement de ses réseaux, et en particulier afin de desservir le Domaine d'O, Hérault Télécom a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une liaison optique de son réseau Pégase. Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire d'environ 3000 mètres de paires de fibres optiques.

Après négociation, Hérault Télécom a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :

- durée dix ans,
- frais d'accès au service payés en une fois et correspondant aux travaux de raccordement dont le montant est de 3 167 €,
- redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2002, soit environ 6 000 €.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à passer entre Hérault Télécom et la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 56 Contre: / Abstention: /

# 101 - PEGASE - Convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et SFR - Liaison entre SFR et COGENT : L02715

Michaël DELAFOSSE:

La société SFR a été autorisée, par arrêté ministériel à exploiter des réseaux de télécommunications publics et privés sur le territoire français.

La Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition d'opérateurs de télécommunications.

Pour les besoins de développement de ses réseaux, et en particulier afin de raccorder son point de présence sur Montpellier avec celui d'un autre opérateur (Cogent), SFR a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une liaison optique de son réseau Pégase. Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire d'environ 1 800 mètres de paires de fibres optiques.

Après négociation, SFR a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :

durée dix ans,

- frais d'accès au service payés une seule fois et correspondants aux travaux de raccordement dont le montant est de : 777 €
- redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2002 soit environ 3 600 €

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention à passer entre SFR et la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 56 Contre:/ Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 102 – PEGASE - Convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et SFR Raccordement d'un client rue Samuel MORSE : L02714

Michaël DELAFOSSE:

La société SFR a été autorisée, par arrêté ministériel à exploiter des réseaux de télécommunications publics et privés sur le territoire français.

La Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition d'opérateurs de télécommunications.

Pour les besoins de développement de ses réseaux, et en particulier afin de desservir un de ses

clients sur le parc du Millénaire, SFR a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une liaison optique de son réseau Pégase. Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire d'environ 3 000 mètres de paires de fibres optiques.

Après négociation, SFR a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :

durée dix ans,

- frais d'accès au service payés une seule fois et correspondant aux travaux de raccordement dont le montant est de : 1 228 €
- redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2002 soit environ 6 000 €

#### En conséquence, il demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention à passer entre SFR et la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 56 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

Monsieur THINES avec la procuration de Monsieur TOUCHON sort définitivement de séance.

# 103 - Construction d'un abri pour girafes - Autorisation de signer les avenants relatifs aux lots 1, 2, 3 et 4

#### Michael DELAFOSSE:

Par délibérations en date du 5 mai 2009 et du 23 juin 2009, conformément au Code des marchés publics, les marchés ci-dessous ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot 1: Gros œuvre, n° 9M92271A, EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant de 92 525,19 € HT,
- Lot 2 : Charpente, n° 9M92271B, LANDRAGIN pour un montant de 206 100 € HT,
- Lot 3: Serrurerie, n° 9M92271C, TECHNIFER pour un montant de 106 900,50 € HT,
- Lot 4 : Electricité, n° 9M92271D, SNEF pour un montant de 13 514,31 € HT,
- Lot 5 : Chauffage, n° 9M92271E, SNCC CHAZE pour un montant de 67 893,49 € HT,
- Lot 6 : Plomberie, n° 9M92271F, SANITHERMIC pour un montant de 7 475,00 € HT.

A la réalisation des travaux, est apparue la nécessité de procéder à des modifications dont la réalisation a généré une augmentation du montant des prestations de manière suivante :

 Lot 1: Gros œuvre, n° 9M92271A, EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant de 1 347,96 € HT soit une augmentation de 1,46%, ce qui porte le montant du marché à 93 873,15 € HT

- Lot 2 : Charpente, n° 9M92271B, LANDRAGIN pour un montant de 6 300,00 €HT soit

une augmentation de 3,06%, ce qui porte le montant du marché à 212 400 € HT

 Lot 3 : Serrurerie, n° 9M92271C, TECHNIFER pour un montant de 2 062,50 € HT soit une augmentation de 1,93%, ce qui porte le montant du marché à 108 963,00 € HT

 Lot 4: Electricité, n° 9M92271D, SNEF pour un montant de 485,43 € HT soit une augmentation de 3,59%, ce qui porte le montant du marché à 13 999, 74 € HT.

Il s'avère nécessaire d'établir les avenants correspondants.

#### En conséquence, nous vous proposons :

- d'approuver les avenants aux marchés n° 9M92271A, n° 9M92271B, n° 9M92271C, n° 9M92271D,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 54 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 104 - Quartier Croix d'Argent - Sous Quartier Croix d'Argent - Dénomination de voies - ZAC DES GRISETTES

\_\_\_\_\_

#### Serge FLEURENCE:

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a dénommé les voies de la ZAC des Grisettes.

L'allée principale et les deux contre allées parallèles ont été respectivement dénommées :

- avenue des Calissons
- avenue des Nougats
- avenue des Berlingots

Ces trois éléments de voirie constituent une entité dont il n'est pas nécessaire de distinguer les composants.

Aussi, afin de ne pas créer de confusion pour l'adressage des riverains, nous proposons de conserver pour cette voie la seule appellation suivante :

#### Rambla des Calissons

Et de supprimer les appellations « Nougats » et « Berlingot ».

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 54 Contre : / Abstention : / Adopté à l'unanimité

# 105 - QUARTIER HOPITAUX FACULTES - Sous quartier Hôpitaux facultés - Dénomination de voie - Rue Haroun TAZIEF - Rue Pierre ANTONINI

#### Serge FLEURENCE:

Une opération immobilière dénommée le carré des pins est en cours de réalisation sur le terrain situé à l'angle de la rue de la Galéra et de la rue de la Croix de Lavit.

A cette occasion, deux nouvelles voies pour desservir l'opération seront réalisées.

Pour les dénommer, nous proposons les noms suivants :

#### rue Haroun TAZIEF (1914-1998) Volcanologue français

Haroun Tazief est né en Russie, il fut naturalisé français en 1971. Unaniment reconnu comme un spécialiste de la volcanologie, il contribua largement à la vulgarisation de cette science, grâce à de nombreuses publications et plusieurs films sur les volcans.

Il fut également secrétaire d'Etat en charge de la prévention des risques technologiques et industriels auprès du premier ministre Laurent Fabius de 1984 à 1986.

#### rue Pierre ANTONINI (1921-2008) Homme politique, syndicaliste et enseignant

Professeur au lycée Joffre pendant toute sa carrière, il exerça parallèlement une activité syndicale et politique. Il est élu au Conseil Général en 1976 et en deviendra le vice Président. Il est également un responsable local de la ligue des droits de l'homme et de l'union rationaliste, et enfin délégué départemental de l'éducation nationale dans les années 80.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter ces propositions
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Pour: 54 Contre: / Abstention:/

# 106 - Quartier la Paillade - Sous quartier les Hauts de Massane - Dénomination de voie - ZAC MALBOSC

Serge FLEURENCE:

L'urbanisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de MALBOSC se poursuit. L'office public d'Aménagement et de Construction de Montpellier (ACM) réalise un lotissement « résidence de Vlaminck » dans le lot 38F délimité par les rues François Truffaut, Achille Duchêne, de l'Agranier et Claude Percier.

A cette occasion, trois nouvelles voies sont crées. Pour les dénommer, nous proposons les noms suivants :

#### rue Pierre MASSE (1879-1942) Avocat député de l'Hérault

Avocat, député de l'Hérault en 1914, sénateur en 1939. En 1940, il s'oppose ouvertement au gouvernement de Vichy, arrêté et interné à Drancy en 1941, il est ensuite déporté à Auschwitz le 30 septembre 1942, où il mourra le mois suivant.

#### rue Myriam MAKEBA (1932-2008) Chanteuse Sud Africaine

Chanteuse d'origine Sud Africaine, symbole de la lutte anti-apartheid, elle devra quitter son pays à cause de son engagement politique. Décorée par la France au titre de commandeur des Arts et Lettres, elle sera faite citoyenne d'honneur en 1990, date à laquelle elle reviendra en Afrique du Sud à la demande de Nelson Mandela.

#### rue Francisco FERRER (1859-1909) Libre penseur espagnol

Libre penseur, chef du parti républicain progressiste espagnol. Il luttera toute sa vie pour la création d'une école indépendante du pouvoir religieux. Exilé en France, après l'échec en 1886 de la tentative d'instauration de la République, il revient en Espagne en 1901. En 1909, suite aux émeutes révolutionnaires, la révolte populaire est sévèrement réprimée par le pouvoir central. Francisco FERRER est arrêté, jugé, condamné à mort, et fusillé. Son exécution provoquera des manifestations dans toute l'Europe.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

d'adopter ces propositions,

 d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 54 Contre:/ Abstention:/

### 107 - Quartier Port Marianne - Sous Quartier Port Marianne - Dénomination de voie - ZAC Port Marianne

Serge FLEURENCE :

Dans le cadre de l'urbanisation de Port Marianne, 3 nouvelles voies seront crées au droit de l'avenue Nina Simone.

Pour dénommer ces voies nous proposons les noms suivants

#### Rue Jean FERRAT (1930-2010) Chanteur, auteur, compositeur, interprète

Jean TENENBAUM de son vrai nom est très jeune attiré par le monde du spectacle.

Après des débuts difficiles, c'est comme compositeur qu'il connaitra le début du succès en mettant en musique des œuvres de Louis ARAGON. Un peu plus tard, en mémoire des victimes des camps nazis, où son père trouvera la mort, il crée Nuit et brouillard qui deviendra son premier grand succès.

D'autres suivront tels : la Montagne, Potemkine, C'est beau la vie....

En 1972, il se retire de la scène et se replie vers son village d'adoption, d'Antraigues sur Volane dans l'Ardèche, d'où il publiera encore quelques disques, tout en restant fidèle à ses convictions politiques.

Il s'éteint des suites d'une longue maladie le 13 mars 2010 à Aubenas.

#### Rue Ray CHARLES (1930-2004) Chanteur, pianiste américain

Ray Charles ROBINSON, originaire d'une famille pauvre d'Albany en Géorgie, devient aveugle à l'âge de 7 ans à la suite d'une maladie. Il apprend la musique dès son plus jeune âge et à 15 ans, il commence à travailler en jouant du piano. Il rencontre le succés aux débuts des années 60 avec une chanson universellement connu « Georgia in my mind » qui deviendra en 1979 l'hymne officiel de la Géorgie.

Surnommé « the Genius », le Génie, il est reconnu comme un des plus grand artiste du XXème siècle.

#### Rue Serge GAINSBOURG (1928-1991) Chanteur auteur compositeur interprète

Lucien Ginsburg de son vrai nom, après une courte carrière d'artiste peintre, il s'oriente vers la chanson. C'est beaucoup plus tard vers la fin des années 70 qu'il connaitra le succès notamment en composant de nombreuses chansons pour les artistes féminins.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

d'adopter ces propositions

 d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signé tout documents relatifs à cette affaire Pour: 53 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

Madame DELONCLE sort définitivement de séance.

-------

\_\_\_\_\_

# 108 - Classement de voies dans le domaine public communal - Impasse des MYRTILLES - LOU TARIDO - RECATOUS

Serge FLEURENCE:

Ce rapport a pour objet de présenter les nouvelles propositions de classement des voies privées dans le domaine public communal.

Par délibération du 04 février 2008 le Conseil Municipal a décidé du programme de classement des voies privées et du programme de classement de voies réalisées dans le cadre d'opérations ACM pour les années 2009 à 2011 incluses.

Ainsi, les travaux de mise aux normes des réseaux et de la voirie du programme 2009 et des voies ACM ont été réalisés.

En 2010 et 2011 les travaux de mise aux normes des réseaux et de la voirie se poursuivront suivant ce programme afin de pouvoir procéder au classement effectif de ces voies par actes notariés.

Le programme de classement des voies privées et des voies ACM pour 2012 peut d'ores et déjà être défini. Il s'agit de :

 L'impasse des Myrtilles (quartier Croix d'Argent), l'accord unanime des propriétaires riverains étant obtenu;

 les rues Lou Tarido et Recatous du lotissement ACM « Les Marels » (quartier Port Marianne).

Les services de la Ville ont étudié le périmètre d'emprise des voies à classer et ont procédé à l'expertise de la voirie et des divers réseaux (éclairage et eaux pluviales).

Le coût des travaux de mise aux normes de la voirie et des réseaux se décompose comme suit :

- l'impasse des Myrtilles : 55 000 € TTC.

- Rues Lou Tarido et Récatous : 231 000 € TTC.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter le principe de classement de ces voies.

 d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire. Pour: 53 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 109 - Marché d'enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, de nettoyage du mobilier urbain et ouvrages d'art - Autorisation de signer l'avenant n° 3

#### Serge FLEURENCE:

Par délibération en date du 1 octobre 2007 le Conseil Municipal a entériné la décision de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2007 qui a retenu la société Ciel vert dans le cadre du marché d'enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, de nettoyage de mobilier urbain et d'ouvrages d'art.

Le nombre d'interventions s'est révélé supérieur à notre estimation et a entraîné des modifications importantes dans les conditions d'exécution du service mettant notamment pour l'enlèvement des graffitis et l'affichage sauvage

Pour tenir compte de ce décalage et conformément à l'article 10 du CCAP relatif à la clause de réexamen des prix par voie d'avenant, l'entreprise Ciel Vert, demande que soient prises en compte ces sujétions imprévues qui modifient l'économie du contrat et qui sont chiffrées pour la période d'août à décembre 2010 à 57 000 € HT ou 68 200 € TTC. Le montant de cet avenant n° 3 porte le montant du marché à 2 698 388 € soit 2 505 000 € pour le montant initial, 136 388 € HT pour l'avenant n° 1 et 57 000 pour le présent avenant soit une augmentation de 7,72 %.

Ce marché arrive à terme le 31 décembre 2010, une nouvelle consultation va être lancée qui tiendra compte de l'évolution constatée au cours de l'actuel marché.

Lors de la réunion du 6 juillet 2010, la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

#### En conséquence, il est demandé au conseil Municipal :

- D'adopter le principe d'un avenant au marché dont le montant est fixé pour les cinq derniers mois 2010 à 57 000 € HT et financé par les crédits inscrits au budget 2010;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment cet avenant après signature de l'entreprise.

Pour: 53 Contre: / Abstention: /

## 110 - Redevance spéciale pour les déchets ménagers et assimilés Convention Communauté d'Agglomération de Montpellier / Ville

Serge FLEURENCE:

Par délibération en date du 19 septembre et du 16 décembre 2005, la Communauté d'agglomération de Montpellier a instauré la redevance spéciale pour les déchets non ménagers. La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 la rend obligatoire pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui n'ont pas institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères mais qui ont opté pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Cette redevance spéciale concerne les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé. Elle est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle permet ainsi de ne pas faire supporter aux ménages le coût d'élimination des déchets pris en charge par la collectivité publique, qu'il s'agisse des déchets produits :

- · par les établissements publics, exonérés de droit de la TEOM,
- par les établissements privés commerciaux ou artisanaux dont les quantités de déchets présentées à la collecte sont souvent beaucoup plus importantes que celles des ménages.

Une convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune. Elle a pour objet de définir les conditions générales portant règlement de la redevance spéciale, ainsi que les conditions particulières et le prix des prestations d'élimination des déchets assimilés auxquels s'applique la redevance spéciale. A Montpellier les sites concernés sont : les écoles publiques, les crèches, les maisons pour tous et les maisons de quartier, et autres bâtiments municipaux...

Le montant de la redevance annuelle pour 2010 s'élève à 541 031,36 €. La convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. A l'expiration de ce délai, la convention sera prorogée par reconduction expresse par période d'un an.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'adopter cette convention,

 d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Pour: 53 Contre: / Abstention: /

# 112 - Transfert du parvis du stade de la Mosson à la Communauté d'agglomération de Montpellier

Serge FLEURENCE:

Lors de sa séance du 18 septembre 2002, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Montpellier a défini les critères relatifs à l'intérêt communautaire.

Au titre de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs, le Conseil de Communauté a défini d'intérêt communautaire les installations ayant pour vocation de concourir au développement des pratiques sportives de niveau national et international.

C'est dans ce cadre que le stade de la Mosson « Mondial 98 » a été transféré à la Communauté d'Agglomération par la délibération n°4848 du 22 octobre 2002.

Le Montpellier Hérault S.C. qui évolue en championnat de France de Ligue 1 et vient de se qualifier pour l'Europa League, dispute ses rencontres dans cette enceinte sportive.

Lors du transfert du stade, le parvis situé avenue de Heidelberg n'a pas été transféré à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Aujourd'hui et suite aux nouvelles demandes de la Ligue Nationale de Football et de l'UEFA en matière de sécurité et de filtrage, la Communauté d'Agglomération de Montpellier doit mettre en place, sur ce parvis, un système de portes et de barrières qui permettra de canaliser et de diriger les supporters dans les meilleures conditions.

Afin de tenir compte de ces nouvelles prescriptions des instances du football et des nécessités de gestion de l'espace, le transfert du parvis du stade de la Mosson « Mondial 98 » à la Communauté d'agglomération de Montpellier devient nécessaire.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- voter le principe du transfert du parvis du stade de la Mosson à la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- autoriser la signature du procès-verbal de transfert établi conformément aux articles
   L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le procès-verbal de transfert.

Pour: 53 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

113 - Levés et intégration du réseau pluvial dans le système d'information géographique de la Ville - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché - Rectification de la délibération n°2010/246

#### Serge FLEURENCE:

La délibération n° 2010/246 du 14 juin 2010, portant attribution du marché de levés et intégration du réseau pluvial dans le système géographique de la Ville, est entâchée d'une erreur matérielle. Dans le troisième paragraphe la date de la séance de la commission d'appel d'offres

indiquée, à savoir 18 juin au lieu de 18 mai, est erronée et nécessite la publication d'une délibération rectificative.

La Ville doit confier à des entreprises spécialisées la préparation des données existantes et les levés topographiques du réseau pluvial existant en vue de leur intégration dans la base de données de son système d'information géographique (S.I.G.).

Une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéas 3 et 57 à 59 du code des marchés publics, a été lancée selon les modalités suivantes :

- Marché à bons de commande
- Deux lots:
- Lot 1 : préparation des données existantes
- Lot 2 : levés topographiques du réseau pluvial
- Estimation des travaux :
- Lot 1: seuil minimum 5000 € H.T. seuil maximum 20 000 € H.T.
- Lot 2: seuil minimum 30 000 € H.T. seuil maximum 120 000 € H.T.
- Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois
- Critère de sélection :

Valeur technique au regard du mémoire technique 60 % Prix des prestations 40 %.

Lors de sa séance du 18 mai 2010, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché :

- Lot 1 à l'entreprise HYDRACOS
- Lot 2 à l'entreprise BILICKI-DHOMBRES-OSMO

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Ville.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure,
- d'autoriser Madame le maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Pour: 53 Contre:/ Abstention:/

Adopté à l'unanimité

## 114 - Contrôle électrique des installations d'éclairage public - appel d'offres ouvert - autorisation de signer le marché

Serge FLEURENCE:

Le présent marché a pour objet les contrôles périodiques et « initiaux » des installations d'éclairage public.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article 33 – alinéa 3, des articles 57 à 59, et de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant annuel des prestations est compris entre 80 000 € H.T et 250 000 € H.T.

6

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

- · au niveau des candidatures :
  - garanties techniques et financières
  - références professionnelles (qualifications et références de l'entreprise).
- · au niveau des offres :
  - valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique (60
     %)
  - prix des prestations (40 %)

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 15 juin 2010, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société B.G.C.I (Bureau de Gestion de Conformité Industrielle).

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget primitif 2010.

Il est conclu pour une période de un an, reconductible trois fois, soit une validité maximum de quatre ans.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution du marché n° OG 532400 à la société B.G.C.I (Bureau de Gestion de Conformité Industrielle);
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Pour: 53 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

## 115 - Maintenance et modification des équipements d'éclairage public

#### Serge FLEURENCE :

Le présent marché a pour objet les travaux de maintenance et de modification du réseau d'éclairage public sur la Ville de Montpellier, répartis en quatre lots géographiques :

- lot N° 1 : quartiers Port Marianne et Prés d'Arènes ;
- lot N° 2: quartier Montpellier Centre;
- lot N° 3: quartiers Croix d'Argent et C vennes;
- lot Nº 4 : quartiers Hôpitaux-Facultés e Mosson.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2010 à compter de sa notification et reconductible deux fois par périodes successives de un an, sans que ce délai ne dépasse le 31 décembre 2012.

Le montant des travaux pour la première période, à partir de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2010, est compris entre 34 000 € H.T et 136 000 € H.T pour les lots N° 1, 3 et 4, et entre 40 000 € H.T et

160 000 € H.T pour le lot N° 2.

Pour chaque période de reconduction du marché le montant annuel des travaux est compris entre 100 000 € H.T et 400 000 € H.T pour les lots N°1, 3 et 4, et entre 150 000 € H.T et 600 000 € H.T pour le lot N° 2.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget primitif 2010.

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

- · au niveau des candidatures :
  - garanties techniques et financières
  - références professionnelles (qualifications et références de l'entreprise).
- · au niveau des offres :
  - valeur technique de l'offre au regard du cadre mémoire technique (60 %)
  - prix des prestations (40 %)

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 6 juillet 2010, a retenu les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les sociétés CEGELEC pour le lot N° 1, TRAVESSET pour le lot N° 2, SPIE pour les lots N° 3 et 4.

#### En conséquence, il demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'attribution du marché n° OM 1402500 aux sociétés CEGELEC pour le lot N° 1, TRAVESSET pour le lot N° 2, SPIE pour les lots N° 3 et 4;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 53 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

# 116 - Mise à niveau des logiciels et matériels du PC PETRARQUE pour la prise en compte du tramway ligne 3

#### Serge FLEURENCE :

Dans le cadre de l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> ligne du tramway, le présent marché a pour objet la réalisation de l'ensemble des prestations suivantes :

 conception et mise en service du module spécifique d'aide au tramway avec priorité absolue aux carrefours à feux situés sur l'axe du site propre;

 centralisation de nouveaux carrefours et adaptation des carrefours déjà raccordés au poste central PETRARQUE.

Il s'agit d'un marché négocié, sans mise en concurrence, passé en application de l'article 35 II alinéa 8, du code des marchés publics.

Le montant total des prestations s'élève à 1 254 704,50 € HT.

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

- · au niveau des candidatures :
  - garanties techniques et financières
  - références professionnelles (qualifications et références de l'entreprise).
- · au niveau des offres :
  - valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique (60 %)
  - prix des prestations (40 %)

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 15 juin 2010, a retenu l'offre économiquement avantageuse proposée par la société GERTRUDE SAEM.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au BP 2010.

Il est conclu pour une période de trois ans et six mois à compter de sa notification.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution du marché 0G612501 à la société GERTRUDE SAEM,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Pour: 53 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

# 117 - Maintenance des ascenseurs Corum et passage Hermès et escaliers mécaniques du Triangle et passage Hermès - Rectification de la délibération 2009/382

#### Serge FLEURENCE:

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2009, le conseil a adopté l'attribution du marché 9M2042300, lots 1 à 2, à l'entreprise SCHINDLER.

La rédaction de cette délibération d'attribution du marché comprenait une erreur matérielle: elle ne précisait pas les montants minimum et maximum du marché à conclure.

La présente délibération vise à donner cette possibilité à la collectivité.

Le marché a pour objet la maintenance des ascenseurs et escaliers mécaniques de Montpellier.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec une procédure de passation par appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3, des articles 57 à 59 et de l'article 77 du code des marchés publics. Il est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois, soit une validité maximum de quatre ans.

Il se compose de deux lots à attribution séparée :

- lot 1 : relatif à la maintenance des ascenseurs Corum et passage Hermès ;
- lot 2 : relatif à la maintenance des escaliers mécaniques Triangle et passage Hermès.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris, pour le lot 1, entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

• Seuil minimum:

6.000,00 € H.T.

· Seuil maximum:

24.000,00 € H.T.

pour le lot 2, entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

· Seuil minimum:

30.000,00 € H.T.

· Seuil maximum:

100.000,00 € H.T.

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 6 juillet 2009, a retenu les offres économiquement les plus avantageuses proposées par l'entreprise SCHINDLER pour le lot 1 et pour le lot 2.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au BP 2010.

#### En conséquence, il est demandé au conseil Municipal :

 d'approuver l'attribution du marché n° 9M2042300 à l'entreprise SCHINDLER pour un montant annuel minimum'de 6.000,00 € H.T. et maximum de 24.000,00 € H.T. pour le lot 1, et pour un montant annuel minimum de 30.000,00 € H.T. et maximum de 100.000,00 € H.T. pour le lot 2;

- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les

documents ou actes relatifs à cette affaire.

Pour: 53 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 118 - Rue de la vieille poste - Voie cyclable -Autorisation de signer l'avenant n°1

#### Serge FLEURENCE:

Dans le cadre du programme d'aménagement cyclable et par le biais de son schéma directeur cyclable, la Ville a retenu la création d'une voie cyclable côté nord de la rue de la Vieille Poste qui s'étend du carrefour Léonard de Vinci/ Pinville jusqu'au rond point Benjamin Franklin,

Les travaux dévolus par un marché à procédure adaptée ont été répartis en 4 lots :

Lot 1 Voirie	COLAS Midi-Méditerranée	291. 029,95 € H.T.
Lot 2 Régulation Trafic	SOTEM	87.930,53 € H.T.
Lot 3 Assainissement	EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée	72.081,08 € H.T.
Lot 4 Espaces Verts	POUSSE CLANET	10.797,50 € H.T.

En phase d'exécution du chantier, un certain nombre de travaux et de sujétions techniques ne pouvait être prévu à l'origine du projet; ce qui nécessite un avenant sur le lot 1 Voirie pour les raisons suivantes :

- La contrainte de travailler de nuit pour la mise en œuvre des enrobés et la peinture routière afin de ne pas saturer le flux de circulation déjà important sur la rue de la Vieille Poste (coût 6.200 € H.T. pour les enrobés et 1.875 € H.T. pour la peinture routière),
- 2. La réalisation d'un rabotage de rive devant les bordures existantes côté sud afin de ne pas modifier la vue des bordures (coût 6.478 € H.T.),
- Des travaux divers et nécessaires du fait d'ouvrages vétustes existants (coût 2.859,75 € H.T.),
- La réfection de tranchées et la réalisation de purges (coût 3.500 € H.T.),

La somme des travaux supplémentaires, énumérés ci-dessus, représente un total de 20.912,75 € H.T.,

Par ailleurs, le bilan des quantités exécutées fait apparaître une diminution du montant initial de 9.346,97 € H.T.,

Le montant total de l'avenant concernant le lot 1 Voirie est donc de 11.565,78 € H.T.; ce qui porte le montant global du lot à 302.595,73 € H.T., soit une augmentation de 3,97 % par rapport au montant du marché initial,

#### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot 1 du marché susvisé;
- d'autoriser Madame de Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n°1 et plus généralement tous les documents ou actes relatifs à cette affaire;

Pour: 53 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

### 119 - Signalisation verticale : autorisation de signer le marché

#### Serge FLEURENCE:

Le présent marché à bons de commande a pour objet les travaux de signalisation verticale (panneaux de signalisation de police et temporaire ou plaques de rues) sur l'ensemble de la ville.

Ce marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable de manière expresse 3 fois; ce qui porte la durée totale de ce marché à 4 ans.

Une consultation selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics, a été lancée, avec les critères de jugement suivants :

valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 60%;

- Prix des prestations : 40%.

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 22 juin 2010, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise LRS/Signaux Girod, pour un montant annuel compris entre 150.000,00 € H.T. et 400.000, 00 € H.T..

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au BP 2010.

#### En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

 d'approuver l'attribution du marché n° 0M165 au groupement LRS/Signaux Girod pour un montant annuel compris entre 150.000,00 € H.T. et 400.000,00 € H.T.;

d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Pour: 53 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 120 - Achat et fourniture de semences, de plantes à massifs annuelles, bisannuelles, graines, orangeries. Autorisation de signer les marchés

#### Serge FLEURENCE :

Le présent dossier a pour objet l'appel d'offres pour la fourniture de semences, de plantes à massifs annuelles, bisannuelles, graines, orangeries, vivaces, bulbes et contrats de culture.

#### 1 - PRESENTATION DU MARCHE

Les prestations confiées aux entreprises concernent la mise en culture de plantes, jeunes plants ainsi que la fourniture de bulbes pour le fleurissement de la Ville en saisons automnale et printanière.

Lot	Désignation	Minimum	Maximum
1	Plantes florales annuelles jeunes plants en mottes	3 000,00	14 000,00
2	Graines florales annuelles	2 000,00	7 000,00
3	Plantes orangeries en mottes et pots	10 000,00	30 000,00
4	Plantes vivaces en mottes et pots	15 000,00	40 000,00
5	Bulbes estivaux	2 000,00	12 000,00
6	Boutures racinées de pélargonium	500,00	2 000,00
7	Plantes florales bisannuelles jeunes plants en mottes	5 000,00	15 000,00
8	Graines florales bisannuelles	2 000,00	8 000,00
9	Bulbes automnaux	6 000,00	15 000,00
10	Contrat de cultures de cyclamens	10 000,00	20 000,00
11	Contrat de cultures de chrysanthèmes	4 000,00	12 000,00
	TOTAUX	59 500,00	175 000,00

#### 2 - FINANCEMENT

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2010 section investissement 908 et section fonctionnement 928.

#### 3 - RAPPEL DE PROCEDURE

Les critères du mémoire technique comptent pour 60% et 40% pour le critère prix.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 juin 2010 à 17h00.

Les plis ont été ouverts le jeudi 17 juin 2010 en présence de Monsieur l'Adjoint Délégué Serge FLEURENCE.

Après analyse du mémoire technique et des propositions financières, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juillet 2010 a retenu les entreprises suivantes :

Montants en euros (HT)

		ITAOIITATIO C.	reares (xxx)
Lots	Entreprises	Minimum	Maximum
1 Plantes florales annuelles jeunes plants en mottes	Société MAGUY	3 000,00	14 000,00
2 Graines florales annuelles	Société Graines Voltz Ball Ducrette	2 000,00	7 000,00
3 Plantes orangeries en Société MAGUY mottes et pots		10 000,00	30 000,00
4 Plantes vivaces en mottes et pots	Société Le Tauran	15 000,00	40 000,00
5 Bulbes estivaux	Société Ernest Turc	2 000,00	12 000,00
6 Boutures racinées de pélargonium	Société Plan Ornemental	500,00	2 000,00
7 Plantes florales bisannuelles jeunes plants en mottes	Société Plan Ornemental	5 000,00	15 000,00
8 Graines florales bisannuelles	Société Plan Ornemental	2 000,00	8 000,00
9 Bulbes automnaux	Société Plantes Fleurs Distribution	6 000,00	15 000,00
10 Contrat de cultures de Société CANNEBETH cyclamens		10 000,00	20 000,00
I1 Contrat de cultures de chrysanthèmes	Société MAGUY	4 000,00	12 000,00
	TOTAUX	59 500,00	175 000,00

#### En conséquence, nous vous proposons :

 d'autoriser Madame le Maire on à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les marchés avec les entreprises adjudicataires de chaque lot.

Pour: 53 Contre: / Abstention:/

### 121 - Boisements forestiers : Traitement aérien contre la chenille des pins - Autorisation de demande de subvention 2010

#### Serge FLEURENCE:

Dans le cadre de la lutte contre la chenille processionnaire du pin, la Ville de Montpellier effectue un traitement annuel sur les boisements de Montmaur, de Lunaret, du lac des Garrigues, de la pinède des Hauts de Massane et du parc Méric.

Technique utilisée: traitement par hélicoptère équipé de biturbines conformément à la législation en vigueur pour le survol des villes.

Produit utilisé: lutte biologique

Le produit utilisé comporte comme principe actif une bactérie (Bacillus thurengiensis). Cette bactérie biologique n'est toxique que sur la chenille de papillons. Elle agit par ingestion en bloquant le système digestif de la chenille. Elle est complètement inoffensive sur les êtres humains et sur le reste de la flore et de la faune.

Ce produit est non polluant et totalement biodégradable. Il s'agit d'un mode de lutte « écologique ». Les dispositions énoncées dans l'Arrêté préfectoral qui sera délivré pour cette opération conformément à la réglementation en vigueur seront respectées.

Epoque de traitement : à la mi-octobre suivant les conditions climatiques.

#### Coût du traitement :

120 hectares de boisement sont ainsi traités pour une dépense de 80 € HT par hectare pour la zone urbaine, soit 12 000 € TTC environ.

Cette opération peut être subventionnée par le Conseil Général de l'Hérault à hauteur de 30%.

Il vous est demandé d'autoriser la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault directement par l'ONF qui sera versée à son service comptable qui la réaffectera à l'entreprise attributaire des travaux. Cette subvention sera déduite de la facture que l'ONF adressera à la Ville de Montpellier.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la demande de subvention et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

---------

Pour: 53 Contre:/ Abstention:/

### 122 - Fourniture et mise en place de clôtures dans les parcs et squares. Autorisation de signer les marchés.

#### Serge FLEURENCE:

Le présent dossier a pour objet l'appel d'offres pour la fourniture et la mise en place de clôtures dans les parcs et squares. Il est établi pour l'année 2010 renouvelable deux fois maximum par expresse reconduction.

#### 1/ PRESENTATION DU MARCHE

Il s'agit d'un marché à bons de commande ;

		Montant minimum	Montant maximum
Lot nº1	Hôpitaux Facultés Mosson Cévennes	40 000 € HT	250 000 € HT
Lot n°2	Croix d'Argent Près d'Arènes Port Marianne	40 000 € HT	250 000 € HT
Lot n°3	Montpellier Centre	40 000 € HT	250 000 € HT

#### 2/ FINANCEMENT AU BUDGET PRIMITIF

(Service des Espaces Verts et Parc zoologique) sur l'imputation budgétaire suivante :

Fonction	Nature	N° de ligne
908231	2312	14714
928231	61521	16212
908232	2312	14684

#### 3/ RAPPEL DE LA PROCEDURE

La date limite des offres a été fixée au 28 mai 2010.

L'ouverture des plis a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2010.

Après l'analyse du mémoire technique et l'analyse financière des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> juin 2010 a retenu les candidats suivants :

- Lot 1 Hôpitaux Facultés Mosson Cévennes : entreprise ACS PROTECT
- Lot 2 Croix d'Argent Près d'Arènes Port Marianne : entreprise ACS PROTECT
- Lot 3 Montpellier Centre : entreprise ACS PROTECT

#### En conséquence, il est demandé au conseil Municipal :

 d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les marchés avec les entreprises adjudicataires de chaque lot.

Pour: 53 Contre: / Abstention: /

# 123 - PLAN BIODIVERSITE 2010 / 2014 - Convention de partenariat aux réseaux de sciences citoyennes avec l'association " TELA BOTANICA"

Serge FLEURENCE:

Par l'approbation du plan biodiversité 2010 – 2014 lors du Conseil municipal du 8 février 2010, la Ville de Montpellier a marqué sa volonté d'aller plus loin dans sa démarche environnementale et son implication dans les travaux de la convention pour la diversité biologique pour une meilleure prise en compte de la biodiversité urbaine. Le plan d'actions est basé sur trois objectifs :

- observer et connaître
- conserver et restaurer
- sensibiliser et éduquer

Les actions de ce plan marquent la volonté de la Ville, outre celle de limiter l'érosion de la biodiversité urbaine :

- de privilégier l'aménagement de l'espace public dans une logique de développement durable et d'approbation de celui-ci par le plus grand nombre d'habitants
- de contribuer à la réussite éducative par des actions de sensibilisation en milieu scolaire et par des actions concrètes menées par les enfants dans le cadre des activités scolaires et péri scolaires
- de favoriser la diffusion de la culture scientifique et technique par le développement des sciences éco citoyennes et la participation des habitants à celles-ci.

De nombreuses actions existent déjà et d'autres se mettent en place, impliquant tous les acteurs potentiels (associations, habitants, milieux scientifiques...).

Dans ce cadre et afin d'impliquer les habitants dans une démarche d'inventaire et de constitution d'un atlas de la biodiversité, la Ville a décidé de créer un partenariat avec l'association « TELA BOTANICA » dont le siège social se situe 163 rue A. Broussonnet – 34090 MONTPELLIER. Cette association a pour mission de diffuser et valoriser les connaissances dans le domaine de la

Cette association a pour mission de diffuser et valoriser les connaissances dans le domaine de la botanique.

De plus, elle anime le programme « observatoire des saisons » initié par le GRD – CNRS 2968. Cette convention de partenariat s'inscrit pleinement dans le plan biodiversité 2010 – 2014.

### En conclusion, il est demandé au Conseil municipal:

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « TELA BOTANICA »
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 53 Contre: / Abstention: /

# 124 - PLAN BIODIVERSITE 2010 - 2014 - Convention de partenariat aux réseaux de sciences citoyennes avec l'association "NOE CONSERVATION"

Serge FLEURENCE:

Par l'approbation du plan biodiversité 2010 – 2014 lors du Conseil municipal du 8 février 2010, la Ville de Montpellier a marqué sa volonté d'aller plus loin dans sa démarche environnementale et son implication dans les travaux de la convention pour la diversité biologique pour une meilleure prise en compte de la biodiversité urbaine. Le plan d'actions est basé sur trois objectifs :

- observer et connaître
- conserver et restaurer
- sensibiliser et éduquer

Les actions de ce plan marquent la volonté de la Ville, outre celle de limiter l'érosion de la biodiversité urbaine :

- de privilégier l'aménagement de l'espace public dans une logique de développement durable et d'approbation de celui-ci par le plus grand nombre d'habitants
- de contribuer à la réussite éducative par des actions de sensibilisation en milieu scolaire et par des actions concrètes menées par les enfants dans le cadre des activités scolaires et péri scolaires
- de favoriser la diffusion de la culture scientifique et technique par le développement des sciences éco citoyennes et la participation des habitants à celles-ci.

De nombreuses actions existent déjà et d'autres se mettent en place, impliquant tous les acteurs potentiels (associations, habitants, milieux scientifiques...).

Dans ce cadre et afin d'impliquer les habitants dans une démarche de connaissance, la Ville a décidé de créer un partenariat avec l'association « NOE CONSERVATION» dont le siège social se situe 3 rue Larochelle – 75014 PARIS.

Cette association a conçu, développé et mis en œuvre depuis 2005, un programme national dénommé «Papillons jardin » qui a pour objectifs la sauvegarde des espèces menacées de papillons et la sensibilisation du public aux pratiques de jardinage, respectueuses des insectes et plus largement de l'environnement.

Ce partenariat permettra aux habitants de participer à l'inventaire des papillons et escargots présents à Montpellier et de constituer ainsi un atlas de la biodiversité du territoire.

#### En conclusion, il est demandé au Conseil municipal:

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « NOE CONSERVATION »
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 53 Contre: / Abstention:/

## 125 - Dispositif d'aménagement d'emploi de sportif de haut niveau: Marie-Christine Virebayre

Serge FLEURENCE:

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne a sollicité auprès de la Ville de Montpellier la mise en œuvre d'un dispositif d'aménagement d'emploi d'un sportif de haut niveau (au bénéfice de la fédération française de pétanque) concernant Madame Marie-Christine Virebayre, adjoint technique titulaire au sein du service Education de la collectivité.

Les jours de mise à disposition demandés, fractionnés et compris entre 20 et 25 jours par an, se situeraient essentiellement pendant les périodes de vacances scolaires et de ce fait auraient un impact très limité sur l'activité du service.

En outre ces jours de mise à disposition feraient l'objet d'une compensation financière versée par l'Etat et / ou la Fédération, compensation dont le montant serait au moins égal au coût chargé de l'agent pour la durée de la mise à disposition.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions, une convention annuelle, renouvelable trois fois au regard de l'avenant annuel faisant état du calendrier de mise à disposition et du montant de la compensation financière, doit être signée par les différents partenaires : Etat, fédération, agent, et Ville.

Au regard de ces éléments, il est proposé de donner une suite favorable à la demande susvisée.

#### Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

 D'autoriser Madame le Maire à signer la convention permettant de mettre en œuvre l'aménagement d'emploi de Madame Christine Virebayre, dans les conditions ci-dessus définies, au profit de la Fédération française de pétanque.

Pour: 53 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 126 - Mise à disposition d'un agent de l'Université de Montpellier II auprès de la Ville de Montpellier (Parc Zoologique)

#### Serge FLEURENCE:

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section 2 du chapitre V relatif aux positions ;

VU la loi nº 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 juillet 2010 ;

La Ville souhaite s'adjoindre les services d'un agent dont l'expertise permettra de participer à la mise en œuvre de la nouvelle organisation et des objectifs définis pour le Parc Zoologique.

Monsieur Luc GOMEL, Conservateur de Musée employé par l'Université de Montpellier II, dispose des compétences requises pour mener à bien cette mission.

Celle-ci consistera notamment à faire du parc Zoologique un véritable lieu de culture scientifique et technique en impliquant dans cette démarche l'ensemble du personnel, et à resserrer à cette fin les liens avec la communauté scientifique et universitaire afin d'établir des collaborations de recherche et de médiation scientifique dans le domaine de la biodiversité.

L'intéressé participera au renforcement de l'équipe de direction.

La voie de la mise à disposition permettra à cet agent d'exercer son activité en qualité de conseiller scientifique auprès du Directeur de la Direction Paysage et Nature de la Ville de Montpellier, à raison de 50 % d'un temps complet (cette quotité pouvant être augmentée le cas échéant en cours de convention par l'adoption d'un avenant).

Cette mise à disposition, qui fera l'objet d'un remboursement auprès de l'UM II à hauteur de la quotité de travail effectuée auprès des services de la Ville, prendra effet au 1er septembre 2010 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

#### Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le principe de cette mise à disposition d'un agent de catgéorie A de l'Université de Montpellier II, relevant du grade de Conservateur de Musée, auprès des services de la Ville à hauteur de 50 % de son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget du personnel de la Ville.

Pour: 53 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 127 - Modification du régime indemnitaire applicable aux administrateurs territoriaux: mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats

#### Serge FLEURENCE:

Vu la délibération du 25 juillet 2006;

Vu la délibération du 7 février 2007;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 juillet 2010 ;

La délibération du 25 juillet 2006 établit le régime indemnitaire applicable aux agents relevant du cadre d'emplois d'administrateur territorial. Elle a été complétée par la délibération d'actualisation du régime indemnitaire du 7 février 2007, autorisant l'application de l'indemnité de fonctions et de résultats.

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a institué une prime de fonction et de résultats applicable à la filière administrative, prime unique destinée à se substituer à l'ensemble des

primes existantes dans un souci de simplification et de transparence.

Un arrêté du 9 octobre 2009, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010, a porté extension de cette prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et en a fixé les montants de référence.

Le corps des administrateurs civils équivalent, en vertu des dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, au cadre d'emplois d'administrateur territorial, les conditions juridiques sont donc remplies pour que les administrateurs territoriaux puissent se voir appliquer la PFR.

Il est donc proposé de la mettre en œuvre au sein de la collectivité, en lieu et place du régime indemnitaire existant.

#### Cette prime est constituée de deux parts :

- une part fonctionnelle, modulable de 1 à 6 du montant de référence, tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (la modulation étant limitée à un maximum de 3 pour les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service)
- une part individuelle tenant compte de l'évaluation et de la manière de servir, modulable de 0 à 6 du montant de référence

Cette prime, applicable aux agents titulaires et non-titulaires, sera versée mensuellement. La modulation de chacune des parts sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'arrêtés individuels dans les limites fixées par les textes.

Il est précisé que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, propre à la fonction publique territoriale, pourra être cumulée avec la PFR.

Il est proposé d'appliquer aux administrateurs territoriaux employés au sein de la collectivité cette mise en œuvre de la PFR à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

#### Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de remplacer le régime indemnitaire applicable aux administrateurs territoriaux stagiaires, titulaires et non-titulaires en vertu des délibérations du 25 juillet 2006 et du 7 février 2007 par la mise en œuvre de la prime de la prime de fonctions et de résultats telle que présentée ci-dessus, en application du décret ° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et de l'arrêté du 9 octobre 2009;
- de mettre en œuvre ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010;
- de prévoir les dépenses correspondantes au budget du personnel.

Pour: 53 Contre: / Abstention:/

#### 128 - Montant horaire de la vacation de vaccination des médecins

#### Serge FLEURENCE:

Le Service Communal Hygiène et Santé assure une activité de vaccination gratuite auprès de la population montpelliéraine.

Cette activité est mise en œuvre par le médecin responsable du pôle Santé Publique, mais nécessite de pouvoir recourir par ailleurs à un ou des médecins généralistes vacataires, pour une durée totale hebdomadaire de 6 heures environ.

Il convient donc de fixer un montant horaire de vacation qui permette de rémunérer ces médecins, à hauteur des émoluments versés par le Conseil Général de l'Hérault pour des missions similaires.

Il est donc proposé de calculer le montant de la vacation horaire des médecins par référence au traitement mensuel indiciaire et à l'indemnité de résidence (divisés par 152h/mois) afférents au 3ème chevron de la Hors-échelle B, et correspondant au 5ème échelon du grade de médecin territorial hors classe.

#### Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modalités de rémunération susvisées des médecins vacataires ;
- De mettre en œuvre ces dispositions à compter du 1er septembre 2010 ;
- De prévoir les dépenses correspondantes au budget du personnel.

Pour: 53 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

# 129 - Régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux

#### Serge FLEURENCE:

Vu la délibération du 25 juillet 2006 relative au régime indemnitaire du personnel municipal ; Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 juillet 2010 ;

La délibération du 25 juillet 2006 ne prévoit pas de régime indemnitaire pour le cadre d'emplois d'infirmier territorial, cette catégorie de personnel n'étant pas au moment de son adoption représentée dans les effectifs du personnel municipal.

Or des recrutements d'agents titulaires et non-titulaires relevant de ce grade sont intervenus, d'une part dans le cadre de la nouvelle organisation du Service Communal Hygiène et Santé, et d'autre part afin de pallier partiellement les difficultés de recrutement de puéricultrices territoriales au sein du service Enfance.

Il est de ce fait nécessaire de prévoir un régime indemnitaire au profit de ces agents.

Les primes dont peuvent bénéficier les infirmiers territoriaux dans le cadre des fonctions exercées auprès de la Ville sont :

- Prime de service (arrêté du 24/03/67)
- Indemnité de sujétions spéciales (décret 90-693 du 01/08/90)
- Prime spécifique (arrêté du 07/03/2007)

Il est proposé au regard de ces éléments de fixer le régime indemnitaire des infirmiers territoriaux employés au sein de la collectivité ainsi qu'il suit :

Grade	Modulations (notations)	Montants mensuels au 01/08/2010
Infirmier de classe supérieure	16 à 20	330,8
	12 à 15,75	275,03
	0 à 11,75	69,18
Infirmier de classe normale	16 à 20	295
	12 à 15,75	235
	0 à 11,75	62

Les dispositions de la délibération du 25 juillet 2006 relative au régime indemnitaire s'appliquent en outre intégralement au régime indemnitaire applicable aux infirmiers territoriaux.

#### Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'adopter les dispositions présentées ci-dessus, qui viennent compléter le régime indemnitaire arrêté pour la filière médico-sociale par la délibération du 25 juillet 2006;
- De prévoir les dépenses correspondantes au budget du personnel.

Pour: 53 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

### 130 - MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF

#### Serge FLEURENCE:

La CAP d'avancement de grade et de promotion interne, du 19 Mars 2010, implique une mise à jour du tableau de l'effectif car des agents ont quitté le grade qu'ils détenaient pour être nommés à d'autres grades sur des postes vacants dans les services. Il convient d'actualiser le tableau en supprimant les postes correspondant au grade avant le changement de situation des agents concernés.

Par ailleurs, diverses modifications, liées à l'actualisation de l'organisation des services de la collectivité, complètent l'actualisation ci-jointe du tableau de l'effectif.

L'ensemble des suppressions proposées a fait l'objet d'un avis préalable du CTP, réuni le 2 Juillet 2010.

#### I / SUPPRESSIONS DE POSTES :

Les suppressions correspondent aux situations suivantes :

- Grades que détenaient les agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne à la CAP.
- Grades qu'occupaient des agents partis à la retraite ou en mutation qui ont été remplacés sur un autre grade.
- Postes non remplacés.

En conséquence, sauf de très rares exceptions, il s'agit de suppressions au tableau de l'effectif et

non de suppressions d'emplois.

#### Filière administrative :

Attaché principal: suppression de 3 postes suite aux promotions liées à la CAP.

Rédacteur chef: suppression de 2 postes suite au départ de 2 agents à la retraite et de 2 postes

liés à la CAP

Rédacteur principal: suppression de 6 postes liés aux promotions de la CAP

Rédacteur: suppression de 25 postes liés aux promotions de la CAP

Adjoint administratif principal 1ère classe : suppression de 4 postes liés aux promotions de la

CAP

Adjoint administratif principal 2ème classe: suppression de 11 postes liés aux promotions de la

Adjoint administratif 1ère classe: suppression de 10 postes liés aux promotions de la CAP

#### Filière animation:

Animateur principal : suppression de 1 poste liée aux promotions de la CAP

Adjoint d'animation 1ère classe : suppression de 6 postes liée aux promotions de la CAP

Adjoint d'animation 2ème classe : suppression de 3 postes liée aux promotions de la CAP

#### Filière culturelle :

Assistant qualifié de conservation 2ème classe : suppression de 1 poste liée au départ d'un agent en mutation et remplacé sur un autre grade

#### Filière médico sociale:

Cadre d'emploi des médecins : suppression d'un poste du cadre d'emploi pour bascule dans le grade de médecin hors classe.

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe : suppression d'un poste suite à départ à la

retraite

Auxiliaire de puériculture principal 2ère classe : suppression de 5 postes liée à 5 départs à la retraite et 3 postes liés à la CAP

Agent spécialisé école mat 1ère classe : suppression de 5 postes liée aux promotions CAP

#### Filière sécurité:

Chef de service PM classe normale : suppression de 1 poste liée aux promotions CAP

Brigadier chef principal: Suppression d'1 poste suite à la modification de l'organisation du service SVPEU

Brigadier: suppression de 3 postes suite à la modification de l'organisation du service SVPEU

et suppression de 5 postes liée aux promotions CAP

Gardien de PM: suppression de 14 postes liée aux promotions CAP

#### Filière sportive :

Conseiller territorial des APS: suppression d'un poste liée aux promotions CAP Educateur des APS 1ère classe : suppression de 4 postes liée aux promotions CAP

#### Filière technique :

Ingénieur chef classe exceptionnelle : suppression d'un poste suite à un départ à la retraite

Ingénieur chef classe normale : suppression de 2 postes liée aux promotions CAP

Ingénieur : suppression de 8 postes liée aux promotions CAP

Technicien sup chef : suppression de 4 postes liée aux promotions CAP

Technicien sup principal : suppression de 5 postes liée aux promotions CAP

Technicien sup: suppression de 7 postes liée aux promotions CAP

Contrôleur principal: suppression de 4 postes liée aux promotions CAP

Contrôleur : suppression de 5 postes liée aux promotions CAP

Agent de maitrise principal : suppression de 7 postes liée aux promotions CAP

Agent de maitrise : suppression de 15 postes liée aux promotions CAP

Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe: suppression de 9 postes liée aux promotions CAP Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe: suppression de 36 postes liée aux promotions CAP

Adjoint technique 1ère classe: suppression de 58 postes liée aux promotions CAP

#### II / CREATIONS DE POSTES SUITE A L'EVOLUTION DE L'ORGANISATION :

#### Filière administrative :

Emploi fonctionnel de DGAS: création d'un poste suite à la modification de l'organisation générale des services présentée en CTP du 2 Juillet 2010

Administrateur : création d'un poste chargé de mission auprès du nouveau DGAS

Adjoint administratif 2ère classe : création de 2 postes pour le nouveau département et le secrétariat des Elus.

#### Filière animation:

Animateur : création 3 postes chargés du projet éducatif local ; ces postes seront pourvus par des adultes relais.

#### Filière culturelle:

Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe : création d'un poste à la Direction de la culture et du patrimoine suite à une modification de l'organisation de la direction.

#### Filière médico-sociale

Médecin hors classe : Création d'un poste

Assistant socio éducatif : création de 2 postes suite au recrutement de 2 agents pour le Service Prévention.

Educateur de jeunes enfants : création de 2 postes suite à l'ouverture de 2 relais d'assistantes maternelles.

#### Filière technique:

Ingénieur principal : création d'un poste au Service Construction et Maintenance.

## III / AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES POSTES VACANTS :

#### Service voirie:

Un poste sur le cadre d'emplois d'Ingénieur territorial est vacant, au service Voirie de la DGU à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2010. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article

3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 1015

#### Parc zoologique

Un poste sur le cadre d'emplois des vétérinaires est vacant au parc zoologique de Lunaret à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Vétérinaires, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans le domaine.

Niveau de rémunération : IB 401 à 1015

#### Direction de la Culture et du Patrimoine :

Deux postes sur le cadre d'emploi des Attachés territoriaux sont vacants à la DCP, en tant que chargés de mission. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces postes pourront être ouverts au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des attachés, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans le domaine culturel.

Niveau de rémunération : IB 379 à 985

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

d'acter les modifications apportées au tableau de l'effectif.

Pour : 46 Contre : 7 Abstention : / Adopté à la majorité

#### 131 - REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

#### Serge FLEURENCE :

De récentes dispositions réglementaires ont modifié le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction publique territoriale. Conformément à l'article 10 de ce décret, l'organe délibérant de la collectivité, après consultation du Comité technique Paritaire, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Ces nouvelles dispositions portent, d'une part sur des mesures d'assouplissement de la gestion des CET et d'autre part sur de nouvelles modalités de consommation des jours épargnés, en introduisant un droit d'option annuel pour les agents titulaires d'un compte épargne temps dont le nombre de jours épargnés est supérieur à 20.

Chaque année, l'agent concerné exerce son droit d'option entre :

- une consommation en temps
- une indemnisation forfaitaire

 la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (pour les titulaires uniquement)

L'agent peut combiner à sa convenance les options.

Le décret limite également à 60 le nombre de jours pouvant être épargnés au CET.

# Compte tenu de l'avis favorable émis par le CTP réuni le 2 juillet 2010, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau règlement du compte épargne temps à la Mairie de Montpellier
- de proposer une compensation financière à ses agents, d'un montant identique à celle dont peuvent bénéficier les agents de l'Etat
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 53 Contre:/ Abstention:/

Adopté à l'unanimité

# 132 - Transfert d'activités de la société SAGEM Communications à AXIMUM Produits Electroniques - Autorisation de signer l'avenant

#### Max LEVITA:

La commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2007 a désigné comme titulaire des marchés "achat de matériels de régulation trafic " lot 3 (n° 6E73701C matériels de signalisation tricolore existants Sagem Communication) et lot 5 (n° 6E73701E fourniture de pièces détachées contrôleurs de feux et détecteurs Sagem Communication) la société SAGEM Communications pour l'année 2007. Ces marchés ont été reconduits le 15 octobre 2007 pour l'année 2008, le 23 septembre 2008 pour l'année 2009 et le 15 septembre 2009 pour l'année 2010.

Par délibération en date du 26 mars 2007, la ville de Montpellier a autorisé Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces marchés.

Par courrier du 22 juin 2010, la société SAGEM Communications nous a informé de la cession de ses activités à la société AXIMUM Produits électroniques à partir du 14 juin 2010.

Il convient donc d'établir un avenant autorisant le transfert du titulaire de ces deux marchés (SAGEM Communications) vers la société AXIMUM Produits électroniques, sous réserve que les conditions de ce marché soient identiques et que la société AXIMUM Produits électroniques n'y apporte aucune modification.

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cet avenant,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Pour: 53 Contre: / Abstention: /

Adopté à l'unanimité

### 133 - Ajustements de subventions et cotisations 2010

#### Max LEVITA:

#### Modification du bénéficiaire d'une subvention :

L'article L 113-2 du Code du Sport dispose que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions aux associations ou aux sociétés sportives pour des missions d'intérêt général.

La Ville propose de modifier l'affectation par délibération en date du 8 février 2010 (n°2010/4) de la subvention initiale de 150 000 € prévue au chapitre 924, nature 6574 à l'association Montpellier Handball et de l'affecter à l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée Montpellier Agglomération Handball.

#### Adhésion à l'association SIG-LR :

Considérant l'intérêt pour la Ville d'être représentée dans le cadre d'une association réunissant les principaux acteurs régionaux de l'information géographique et mutualisant données et expériences;

Considérant les statuts de l'association SIG L-R, soit en résumé :

"L'association Systèmes d'Informations Géographiques en Languedoc Roussillon (SIG L-R) est une association loi 1901 créée en 1994. Ses membres fondateurs sont la région Languedoc-Roussillon, l'Etat, le groupe BRL, le BRGM, et le Gip RECLUS. Son financement est assuré par les cotisations de ses membres. Elle compte 70 adhérents.

L'association se fixe, dans le respect de l'autonomie scientifique et administrative de ses membres, les finalités principales suivantes :

- la diffusion et la promotion de l'information géographique,
- le partage des savoir-faire entre ses membres,
- faciliter le montage et le portage de projets par ses membres,
- l'acquisition et la mise à disposition de produits et bases de données géographiques.

Elle organise notamment des ateliers techniques et des journées professionnelles annuelles, ainsi que des achats groupés de données. Ces actions sont présentées sur le site de l'association : <a href="https://www.siglr.org">www.siglr.org</a>"

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal que la Ville de Montpellier matérialise son adhésion à l'association SIG LR par le versement d'une cotisation. Le coût annuel de cette adhésion est de 300€ en 2010. Le montant de la cotisation sera prélevé sur la ligne budgétaire nature 6281 fonction 920200.

#### En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- de modifier l'affection de la subvention prévue dans la délibération du 8 février 2010 à l'association
- Montpellier Handball,
- d'autoriser la signature de la convention relative à l'attribution de cette subvention conformément au modèle de convention annexé,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire,
- d'adhérer à l'association SIG LR et de verser la cotisation annuelle pour l'année 2010,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 53 Contre:/ Abstention:/

Adopté à l'unanimité

## 134 - Délégation de signature aux responsables des services communaux

#### Max LEVITA:

La loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures assouplit les conditions d'attribution des délégation de signature et donne désormais la possibilité de donner délégation de signature aux responsables des services communaux (article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délibération du 2 avril 2008 modifiée le 30 mars 2010 a autorisé Madame le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 193 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre, sans limitation de montant, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 35 II 1° du code des marchés publics (urgence impérieuse, travaux d'office à effectuer dans le cadre des procédures de péril ou d'insalubrité) ».

Pour des raisons pratiques de gestion courante des affaires communales, il est opportun d'autoriser le Maire à donner délégation de signature aux responsables communaux pour l'attribution des marchés publics dont le montant est inférieur à 4 000 euros HT et pour les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, dans la limite du montant autorisé par la délibération du 2 avril 2008 modifiée.

## En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

 D'autoriser Mme le Maire à donner délégation de signature aux responsables communaux, pour l'attribution des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 euros HT et pour les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des

12

marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics.

Pour: 53 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

#### 135 - Attribution de subvention - Association Football Club Petit Bard

#### Christian BOUILLE:

A travers son partenariat avec les associations, la Ville de Montpellier contribue au développement du sport amateur et du sport de haut niveau sur le territoire. C'est aussi en collaboration avec les associations que la Ville développe sa politique de réussite éducative.

Le Football Club Petit Bard est une association implantée dans le quartier des Cévennes depuis 1990. Son objectif était de mettre en place des activités sportives et sociales dans le quartier pour améliorer le quotidien des jeunes. Aujourd'hui, le club compte plus de 160 licenciés et plus de 10 équipes qui sont engagées dans divers championnats. Parmi celles-ci, l'équipe fanion a accédé au plus haut niveau régional, et s'y maintient depuis 4 ans.

Le comportement exemplaire des équipes sur le terrain et l'esprit de jeu collectif développé par les dirigeants sont autant de valeurs sociales portées par ce club Montpelliérain.

Au début d'une nouvelle saison sportive, l'association sollicite un soutien financier exceptionnel pour continuer les activités du club qui doit faire face à des difficultés financières ponctuelles.

Afin de permettre au Football Club Petit Bard de continuer à faire partager la passion du football aux habitants du quartier, il est proposé une subvention exceptionnelle de 20 000 €. La dépense est prévue au chapitre 924 du budget 2010 de la Ville, nature 6574 (ligne 1776).

### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Affecter une subvention de 20 000 € à l'association Football Club Petit Bard,
- Autoriser la signature de la convention concernant l'attribution de subvention pour le fonctionnement conformément au modèle de convention annexé,
- Dire que les crédits sont prévus au chapitre 924 du budget 2010 à la nature 6574 (ligne 1776),
- Autoriser Madame Le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 53 Contre: / Abstention:/

Adopté à l'unanimité

Madame MOSCHETTI-STAMM et Monsieur ROUMEGAS sortent définitivement de séance.

# 2 - Lancement de la démarche d'élaboration du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public).

Serge FLEURENCE:

La Loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics. Parmi les nouvelles obligations, l'une d'elle impose au Maire d'élaborer un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, quelle que soit la taille de la Commune.

L'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne du déplacement. Celle-ci doit être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité. Elle doit donc prendre en compte la voirie, les espaces publics, les transports et les bâtiments.

La politique d'accessibilité vise deux populations : les personnes handicapées (en fauteuil roulant, mais aussi présentant un handicap physique, visuel, auditif,cognitif ou psychique ou un polyhandicap...) et celles à mobilité réduite (personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes accompagnées d'un enfant, personnes ayant des difficultés à communiquer ou à maîtriser la langue locale, personnes transportant un bagage lourd ou encombrant...).

Le PAVE est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la Commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation.

Il fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobilistes situées sur le territoire de la Commune.

Il porte donc sur toutes les voies présentes sur le territoire de la Commune, à savoir :

- les voies communales,
- les voies d'intérêt communautaire,
- les routes départementales,
- les routes nationales.

Le diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune est en cours d'élaboration.

L'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des espaces publics s'appuiera sur un comité de pilotage, organe de validation des enjeux, des méthodes et des différentes étapes d'élaboration du PAVE.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

 d'approuver le lancement de la démarche d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics de la Commune.

Pour: 51 Contre: / Abstention:/

### 3 - Création d'une commission pour l'accessibilité

#### Magalie COUVERT:

La municipalité a inscrit comme priorité fondamentale de son action la lutte contre toute forme d'exclusion. Rendre la ville plus accessible aux personnes en situation de handicap, c'est aussi améliorer les conditions de vie pour le plus grand nombre.

Aussi, ne peut-elle qu'adhérer pleinement aux objectifs fondamentaux de la Loi pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », adoptée le 11 février 2005 dite Loi Handicap. C'est la première grande réforme de cette politique publique depuis 30 ans, la loi d'orientation précédente datant du 30 juin 1975. Elle fixe des obligations de résultat dans de nombreux domaines, notamment en matière de mise en accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie.

Elle prévoit, par ailleurs, la création, dans toute commune de plus de 5000 habitants, des Commissions Pour l'Accessibilité, dont le rôle est de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. C'est une instance d'évaluation, de suivi et de proposition. Elle travaillera en étroite coordination avec la commission intercommunale pour l'accessibilité, centrée sur les transports, pour mettre en œuvre le principe de continuité de l'accessibilité de la chaîne de déplacement visée par cette loi.

Aussi, vous est-il proposé la création de cette commission pour l'accessibilité des personnes handicapées, présidée, de droit, par Madame le Maire.

Ladite commission sera composée de la façon suivante :

Elus: 7 sièges

Associations liées à l'handicap : 5 sièges

Usagers et bailleurs : 2 sièges

Les représentants seront nommés par arrêté de Mme le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales.

#### En conséquence, nous vous demandons :

- d'approuver la création de cette commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées telle que décrite ci-dessus.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Pour: 51 Contre:/ Abstention:/

Adopté à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h00.